

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 81

12 janvier 2016

### SOMMAIRE

|   |      |  |      |
|---|------|--|------|
| A3T S.A. ....   | 3880 | GSO Credit-A (Luxembourg) Partners S.à r.l. ....         | 3876 |
| Agro-Farming Services S.A. ....                                   | 3879 | GSO European Senior Debt Fund (Luxembourg) S.à r.l. .... | 3886 |
| ALcontrol Investors (Luxembourg) S.à r.l. ..                      | 3882 | HA-Participations S.A. ....                              | 3886 |
| Alpina Dominium S à r.l. ....                                     | 3877 | Hein, Lehmann Industriebau Luxembourg S.A. ....          | 3886 |
| Altor CIB Holding S.à r.l. ....                                   | 3878 | H.I.G. Europe - Freedom S.à r.l. ....                    | 3876 |
| Amarok S.A. ....  | 3878 | I.B. Consulting S.A. ....                                | 3886 |
| Amarok S.A. ....  | 3878 | IF-Corporate Services ....                               | 3884 |
| Am Tremel S.à r.l. ....   | 3878 | Immobilien Logistik ....                                 | 3884 |
| Antique Jodphur S.A. ....   | 3882 | Immobilière Calberg ....                                 | 3884 |
| Arkanis International S.A. ....                                   | 3883 | In Vino Veritas Consulting S.à r.l. ....                 | 3876 |
| Art Evolution Group S.A. ....                                     | 3877 | Jimmy Investments S.à r.l. ....                          | 3884 |
| Astringo S.à r.l. ....  | 3879 | Kubsys S.A. ....   | 3884 |
| Aux Saveurs d'Antan Wiltz S.A. ....                               | 3881 | M&G Chemicals ....                                       | 3842 |
| Avallux S.à r.l. ....   | 3883 | Obermark Value ....                                      | 3882 |
| Axel Invest S.à r.l. ....   | 3876 | Paloma Investment S.à r.l. ....                          | 3882 |
| Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l. ....                      | 3880 | Raumstudio Falter Luxembourg Sàrl ....                   | 3879 |
| Best Doctors International ....                                   | 3879 | Romford Investment Holding S.à r.l. ....                 | 3878 |
| Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Croydon S.à r.l. .... | 3881 | Romford Luxembourg Holding S.à r.l. ....                 | 3879 |
| BPB Luxembourg S.A. ....  | 3880 | Seldom (Luxembourg), SA ....                             | 3887 |
| Brasserie du Grand Théâtre S.à r.l. ....                          | 3880 | Socoma Exploitation S.A. ....                            | 3887 |
| CAST-Partners S.à r.l. ....                                       | 3881 | SU Holdings S.à r.l. ....                                | 3877 |
| CID Holdings S.à r.l. ....  | 3882 | Taranis Securities S.A. ....                             | 3887 |
| Cinemotion S.A. ....  | 3881 | TruLuxArt S.à r.l. ....                                  | 3883 |
| Conductor S.à r.l. ....   | 3881 | VEROMA-DECO société à responsabilité limitée ....        | 3883 |
| Dental Art Dos Santos s.à r.l. ....                               | 3876 | Vodafone International 1 Sàrl ....                       | 3888 |
| Facta Non Verba S.à r.l. ....                                     | 3885 | Votus Shipping International S.A. ....                   | 3877 |
| Fairway S.A. ....   | 3885 | Weinberg Real Estate Finance S.à r.l. ....               | 3888 |
| Family Partners S.à r.l. ....                                     | 3885 | Weinberg Real Estate Holding #2 S.à r.l. ....            | 3888 |
| Felix Investments S.à r.l. ....                                   | 3885 | Weinberg Real Estate Holding S.à r.l. ....               | 3887 |
| Gef Real Estate Holding ....                                      | 3885 | Weinberg Real Estate Investissements #2 S.à r.l. ....    | 3888 |
| GSO Aiguille des Grands Montets Intermedia-teCo S.à r.l. ....     | 3886 | Ynos Invest S.A. ....                                    | 3883 |
| GSO Capital Solutions Fund II (Luxembourg) S.à r.l. ....          | 3875 | Zephyr Capital Investments S.A. ....                     | 3877 |
| GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à r.l. ....                 | 3875 |  |      |

### **M&G Chemicals, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F.Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 174.890.

*(N.B. Pour des raisons techniques, le début de l'acte est publié au Mémorial C-N° 79 et la suite au Mémorial C-N° 80 du 12 janvier 2016.)*

#### **4. Parts bénéficiaires.**

4.1 Les Parts Bénéficiaires A et les Parts Bénéficiaires B peuvent être émises par la Société conformément aux dispositions des présents Statuts. Les Parts Bénéficiaires ne font pas partie du capital social et les montants payés aux, et les montants alloués à partir des, réserves disponibles (y compris une prime d'émission, un Apport en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou toute autre réserve disponible), et les profits attachés aux Parts Bénéficiaires A ou Parts Bénéficiaires B, sont alloués à la Réserve PB A ou la Réserve PB B en application de l'Article 4.8 ou de l'Article 4.9, selon le cas.

4.2 Le Conseil a le pouvoir, est autorisé à et est tenu d'émettre les Parts Bénéficiaires A en application des Articles 3.3 et 4.4 et les Parts Bénéficiaires B en application de l'Article 4.5. Le Conseil a seulement le pouvoir d'émettre les Parts Bénéficiaires de la manière mentionnée aux Articles 3.3, 4.4 et 4.5. Aucune Part Bénéficiaire ne peut être émise par l'Assemblée Générale.

4.3 466.666.670 (quatre cent soixante-six millions six cent soixante-six mille soixante-dix) Parts Bénéficiaires A, qui sont divisées en 2.916.667 (deux millions neuf cent seize mille six cents soixante-sept) Parts Bénéficiaires A Actives et 463.750.033 (quatre cent soixante-trois millions sept cent cinquante mille trente-trois) Parts Bénéficiaires A Inactives, sont actuellement émises et 0 (zéro) Parts Bénéficiaires B sont actuellement émises. A compter de reclassification des Actions Préférentielles de Série A Initiales en Actions Préférentielles de Série A-1, et à la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2, le Nombre A Actives s'élève à 2.916.667 (deux millions neuf cent seize mille six cent soixante-sept), et un nombre de 466.666.670 (quatre cent soixante-six millions six cent soixante-six mille six cent soixante-dix) Parts Bénéficiaires A devant être divisées en 2.916.667 (deux millions neuf cent seize mille six cent soixante-sept) Parts Bénéficiaires A Actives et en 463.750.003 (quatre cent soixante-trois millions sept cent cinquante mille trois) Parts Bénéficiaires A Inactives.

4.4 Le Conseil doit émettre les Parts Bénéficiaires A de la manière suivante:

(a) (i) à la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 au profit de l'Investisseur en application de l'Article 3.3(a) (ii), le Conseil doit émettre 25.000.000 (vingt-cinq millions) Parts Bénéficiaires A au profit de l'Investisseur, par voie d'attribution, à l'égard de chaque Part Bénéficiaire A, d'un montant égal à leur valeur nominale comptable à partir de réserves disponibles et profits de la Société (en ce compris la prime d'émission, Apports en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou les autres réserves disponibles) au profit de la Réserve PB A et (ii) à la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 à l'Investisseur conformément à l'Article 3.3(a)(ii), le Conseil doit émettre 66.666.670 (soixante-six millions six cent soixante-six mille six cent soixante-dix) Parts Bénéficiaires A à l'Investisseur, en contrepartie d'un prix d'émission par Part Bénéficiaire A égal à sa valeur nominale comptable; et

(b) par la suite, lors de l'émission de chaque Action PEN au profit d'un Détenteur Privilégié en application de l'Article 5, le Conseil doit émettre (i) au profit de chaque Détenteur Privilégié d'Actions Préférentielle de Série A-1, 10,66667 (dix virgule soixante-six mille six cent soixante-sept) Parts Bénéficiaires A pour chaque Action PEN, avec le nombre total des Parts Bénéficiaires A devant être émise au profit de chaque Détenteur Privilégié arrondies au nombre entier le plus proche et (ii) au profit de chaque Détenteur Privilégié d'Actions Préférentielle de Série A-2, 10,66667 (dix virgule soixante-six mille six cent soixante-sept) Parts Bénéficiaires A pour chaque Action PEN, avec le nombre total des Parts Bénéficiaires A devant être émise au profit de chaque Détenteur Privilégié arrondies au nombre entier le plus proche, dans chacun des cas par voie d'attribution, pour chaque Part Bénéficiaire A, d'un montant égal à sa valeur nominale comptable à partir des réserves et profits disponibles de la Société (y compris la prime d'émission, un Apport en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou toute autre réserve disponible) à la Réserve PB A.

4.5 Simultanément avec (A) à la reclassification de toutes les Actions Préférentielles Initiales en des Actions Préférentielles de Série A-1 et (B) à la survenance d'une consolidation (par regroupement d'actions ou de toute autre manière) ou tout autre événement nécessitant l'ajustement à la hausse du Prix de Conversion en application du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant), conduisant à ce qu'un Prix de Conversion soit supérieur au Prix d'Émission Réputé, le Conseil doit émettre les Parts Bénéficiaires B (par voie d'attribution, pour chaque Part Bénéficiaire B, d'un montant égal à sa valeur nominale comptable à partir des réserves (y compris la prime d'émission, un Apport en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou toute autre réserve disponible) et profits disponibles de la Société à la Réserve PB B) au profit des Détenteurs Ordinaires, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires détenues par ces derniers, égal au Nombre B Émis.

4.6 Avant de prendre une quelconque mesure ou concomitamment à la survenance d'un événement (y compris, sans limitation, une opération de conversion ou de rachat d'Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion)), susceptible de conférer à un Détenteur Ordinaire des Droits de Vote supérieurs à son Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions, le Conseil doit racheter un nombre de Parts Bénéficiaires B à un prix par Part Bénéficiaire B égal

à sa valeur nominale comptable (sous réserve que cette valeur nominale comptable ne soit pas supérieure à la valeur nominale d'une Action Ordinaire) dans les limites nécessaires pour que, après avoir réalisé ce rachat, le nombre de Parts Bénéficiaires B en circulation soit toujours égal au Nombre B Émis. De plus, le Conseil et le Détenteur Ordinaire prendront les mesures sociales ou autres mesures susceptibles d'être nécessaires afin de s'assurer que chaque Détenteur Ordinaire et chaque Détenteur Privilégié disposent de Droits de Vote égaux au Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions de l'Actionnaire en question, y compris un rachat des Parts Bénéficiaires B à un prix qui ne sera pas supérieur à leur valeur nominale comptable.

4.7 Avant de prendre des mesures susceptibles de conduire à ce que le total des Droits de Vote d'un Détenteur Privilégié devienne inférieur à son Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions, la Société prendra toutes les mesures sociales nécessaires afin que le Détenteur Privilégié concerné dispose au total de Droits de Vote égaux à son Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions, y compris en autorisant et émettant de nouvelles Parts Bénéficiaires A au profit du Détenteur Privilégié concerné et/ou en transformant les Parts Bénéficiaires A Inactives en Parts Bénéficiaires A Actives; étant entendu qu'aucune stipulation des présents Statuts ne peut être interprétée comme venant restreindre le droit de consentement de la Majorité Privilégiée décrit à l'Article 23.1.

4.8 Les montants payés aux, et les montants attribués à partir des, réserves (y compris la prime d'émission, un Apport en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou toute autre réserve disponible) et profits disponibles pour l'émission des Parts Bénéficiaires A, doivent être enregistrés dans la réserve des Parts Bénéficiaires A (la Réserve PB A). La Réserve PB A est disponible seulement aux fins (i) de l'émission d'Actions Ordinaires Sur Conversion conformément aux dispositions de l'Article 15 en cas de conversion des Parts Bénéficiaires A, (ii) du rachat des Parts Bénéficiaires A conformément aux dispositions des présents Statuts, (iii) de distribution du Privilège En Cas de Liquidation, et aucune autre distribution ne peut être faite à partir de la Réserve PB A. Les pertes de la Société ne peuvent être allouées par une Assemblée Générale ou d'une autre manière<sup>3</sup> à la Réserve PB A.

4.9 Les montants attribués à partir des réserves (y compris la prime d'émission, un Apport en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou toute autre réserve disponible) et profits disponibles pour l'émission de Parts Bénéficiaires B, doivent être enregistrés dans la réserve des Parts Bénéficiaires B (la Réserve PB B). La Réserve PB B est disponible seulement aux fins du rachat des Parts Bénéficiaires B de la valeur nominale comptable, conformément aux dispositions des présents Statuts, et aucune autre distribution ne peut être faite à partir de la Réserve PB B. Les pertes de la Société ne peuvent être allouées par une Assemblée Générale ou d'une autre manière à la Réserve PB B.

#### 4.10 Parts Bénéficiaires A

(c) Les Parts Bénéficiaires A sont convertibles en Actions Ordinaires Sur Conversion en application des présents Statuts, selon un rapport d'échange de 1 contre 1, cette conversion étant soumise à la condition que les Parts Bénéficiaires A concernées soient des Parts Bénéficiaires A Actives.

(d) Les Parts Bénéficiaires A seront initialement émises sous la forme de Parts Bénéficiaires A Inactives. Les Parts Bénéficiaires A Inactives ne confèrent aucun droit de vote à une Assemblée Générale.

(e) En application de l'Article 15, concomitamment à la survenance d'un événement exigeant de procéder à l'ajustement du Prix de Conversion, un certain nombre de Parts Bénéficiaires A Inactives détenues par tous les Détenteurs Privilégiés égal au Nombre A Actives devient de plein droit des Parts Bénéficiaires A Actives, ou, une quantité de Parts Bénéficiaires A Actives détenues tous les Détenteurs Privilégiés égale au Nombre A Actives devient de plein droit des Parts Bénéficiaires A Inactives, le cas échéant, de sorte que la somme des Actions Préférentielles de Série A et des Parts Bénéficiaires Actives détenues par tous les Détenteurs Privilégiés soit égale au nombre d'Actions Ordinaires contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A détenues par tous les Détenteurs Privilégiés concernés seraient convertibles à la date en question (au Prix de Conversion ajusté).

(f) Chacune des Parts Bénéficiaires A Actives confère à son détenteur (i) un vote en Assemblée Générale et (ii) le droit d'être convoqué et de participer à une Assemblée Générale.

4.11 En cas de conversion d'Actions Préférentielles de Série A en Actions Ordinaires Sur Conversion par un Détenteur Privilégié, les PB Liées Pour Conversion relatives à ces Actions Préférentielles de Série A qui seront converties, détenues par ce Détenteur Privilégié, sont converties en Actions Ordinaires Sur Conversion conformément aux dispositions de l'Article 15. Le nombre de PB Liées Pour Conversion qui seront converties, est calculé sur une base globale par Détenteur Privilégié pour les Actions Préférentielles de Série A remises pour conversion en application de l'Article 15.

4.12 En cas de (i) transfert d'Actions Préférentielles de Série A, les PB Liées sont transférées au cessionnaire conformément à, et sous réserve de, l'Article 19.7 et/ou la Section 8.1(c) du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) ou (ii) dans le cas d'un rachat d'Actions Préférentielles de Série A, les PB Liées sont rachetées par la Société conformément à, et sous réserve de, l'Article 17. Nonobstant toute stipulation contraire, le Prix de Rachat des Actions Préférentielles de Série A déterminé conformément aux présentes inclut le Prix de Rachat des PB Liées qui seront rachetées.

#### 4.13 Parts Bénéficiaires B

Chacune Part Bénéficiaire B confère à son détenteur le droit d'être convoqué et de participer à une Assemblée Générale et à un (1) vote en Assemblée Générale, étant entendu que, si pour quelque raison que ce soit, le nombre de Parts Bénéficiaires B en circulation est supérieur au Nombre B Émis, alors les Parts Bénéficiaires B supérieures au Nombre B Émis (au pro rata de chaque détenteur) ne confèrent aucun droit de vote et ne confère pas à leur détenteur le droit d'être convoqué

et de participer aux Assemblées Générales et lesdites Parts Bénéficiaires B au-delà du Nombre B Émis sont rachetées conformément aux dispositions de l'Article 4.6.

4.14 Sans préjudice de l'obligation de la Société d'inscrire au registre la conversion de chaque Part Bénéficiaire A en Actions Ordinaires Sur Conversion conformément aux dispositions de l'Article 15, la Société enregistrera, de manière périodique (et au moins une fois par trimestre) sous forme notariée (i) l'émission ou le rachat des Parts Bénéficiaires A conformément aux dispositions des présents Statuts, (ii) l'émission ou le rachat des Parts Bénéficiaires B conformément aux dispositions des présents Statuts et (iii) la conversion automatique des Parts Bénéficiaires A Inactives en Parts Bénéficiaires A Actives et inversement. Le Conseil ou son mandataire est autorisé et habilité à procéder aux formalités obligatoires liées à l'enregistrement par voie d'acte notarié de toute émission, tout rachat ou toute conversion, y compris, sans limitation, toute modification qui devrait être apportée aux présents Statuts.

## 5. Distributions de dividendes.

5.1 Les Actions Préférentielles de Série A et les Actions Ordinaires confèrent un droit aux distributions de dividendes de la manière mentionnée dans les présents Statuts.

5.2 Les Détenteurs Privilégiés sont en droit de percevoir des dividendes pour chacune des Actions Privilégiées de Série A ainsi détenues (ainsi que les dividendes accumulés mais impayés sur ces actions) qui courent de la manière prévue au présent Article 5 et sont payables à chaque Date Trimestrielle commençant le 31 mars 2015, par prélèvement sur les actifs, fonds ou réserves légalement disponibles pour le paiement de dividendes, avant et prioritairement à toute déclaration ou tout paiement de dividendes payables (i) sur les Actions Ordinaires (en dehors seulement des Actions Ordinaires ou autre titres et droits convertibles en, ou conférant au détenteur le droit de recevoir seulement des Actions Ordinaires) ou (ii) sur les Titres de Participation dont le rang est inférieur aux Actions Préférentielles de Série A pour les dividendes (en dehors de, à chaque fois, seulement en Actions Ordinaires ou, le cas échéant, les Titres de Participation ou autres titres et droits convertibles en ou conférant au détenteur de ces droits, le droit de recevoir seulement des Actions Ordinaires, ou, le cas échéant, des paiements en nature de ces Titres de Participation).

5.3 Pour chaque Action Privilégiée de Série A, les Dividendes s'accumulent sur le Prix d'Émission Réputé de chaque Action Privilégiée de Série A émise et en circulation au jour le jour, au Taux des Dividendes, à partir de la date (inclusive) de première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales et sont cumulatifs (Dividendes Série A Accumulés), pourvu que, à l'égard des Actions Préférentielles de Série A-2, les Dividendes Série A Accumulés s'accumulent à partir de (et y compris) la date d'émission; pourvu de plus que les Dividendes Série A Accumulés payable pour les Actions Préférentielles de Série A-2 et les Actions Préférentielles de Série A-1 pour la Date Trimestrielle tombant le 30 septembre 2015, seront payés en espèces et ne devront pas être payés en tant que Dividende PEN (tel que défini ci-dessous). Les Dividendes Série A Accumulés sont payables soit en nature par voie d'émission d'Actions Préférentielles de Série A supplémentaires de la série pertinente (les Dividendes PEN et ces Actions Préférentielles de Série A pertinentes, les Actions PEN) ou, au choix de la Société, en numéraire, sous réserve toutefois que les Dividendes Série A Accumulés pour chacune des Actions Préférentielles de Série A soient sous la même forme (c'est-à-dire sous la forme d'Actions PEN), et soumis (dans le cas où un Événement Antitrust est survenu et continue) au Événement Antitrust Correction de Dividende conformément à l'article 15.20 (a).

5.4 Dans l'hypothèse où les actifs, fonds ou réserves légalement disponibles pour le paiement des Dividendes Série A Accumulés en numéraire ou des Actions PEN seraient insuffisants, les Dividendes Série A Accumulés continueront de courir et de s'accumuler sur les actions concernées au Taux des Dividendes, composés aux Dates Trimestrielles s'ils n'ont pas été payés en numéraire ou par voie de Dividendes PEN du fait de l'insuffisance des actifs, fonds ou réserves ou pour toute autre raison. Les Dividendes Série A Accumulés sur les Actions Préférentielles de Série A en circulation cessent de courir et d'être payables une fois que le Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions des Détenteurs Privilégiés attribuable aux Actions Préférentielles de Série A (calculé comme si tous les Dividendes Série A Accumulés avaient été payés en nature par voie d'émission d'Actions Préférentielles de Série A supplémentaires) sur la base des conversions est égal à 48 % (quarante-huit pour cent) (sous réserve de l'ajustement approprié en cas de division d'actions, dividendes sur actions, combinaison, requalification ou de situation analogue affectant les Actions Préférentielles de Série A après la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2). Tous Dividendes PEN d'Actions Préférentielles de Série A-1 sont payés en nature par l'émission d'Actions Préférentielles de Série A-1 supplémentaires et tous Dividendes PEN d'Actions Préférentielles de Série A-1 sont payés en nature par l'émission d'Actions Préférentielles de Série A-1 supplémentaires.

5.5 La Société ne déclare pas, ne paie pas ou ne met pas de côté des dividendes sur toute autre catégorie ou série de titres du Capital Social (en dehors des dividendes sur les Actions Ordinaires ou les autres Titres de Participation payables en nature par voie d'émission d'Actions Ordinaires supplémentaires ou, le cas échéant, d'autres Titres de Participation (de la manière prévue aux paragraphes (i) et (ii) de l'Article 5.2 au profit de leur détenteur, et seulement aussi longtemps que la fraction applicable de ces dividendes est payée aux Détenteurs Privilégiés sur la base de leur Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions respectives et en prenant en compte les droits financiers propres aux Actions Ordinaires de Catégorie I et aux Actions Ordinaires de Catégorie II prévus à l'Article 3.2 (si applicable) (que ces dividendes sur les Actions Ordinaires soient payés ou non)) sauf si (en plus d'obtenir les consentements requis par d'autres dispositions des présents Statuts ou du Pacte d'Actionnaires concerné, le cas échéant) les Détenteurs Privilégiés doivent tout d'abord recevoir, ou reçoivent concomitamment, des dividendes sur chaque Action Privilégiée de Série A en circulation à concurrence d'un

montant au moins égal à la somme (i) du montant des dividendes totaux courus et impayés sur cette Action Privilégiée de Série A (lequel montant doit être payé en numéraire) et (ii) dans le cas des dividendes sur les Actions Ordinaires (ou une catégorie ou série de Titres de Participation ayant un rang de priorité inférieur aux Actions Préférentielles de Série A et qui est convertible en Actions Ordinaires), les dividendes par Action Privilégiée de Série A qui seraient égaux au produit des (1) dividendes payables sur chaque action ou autre titre de cette catégorie ou série, multipliés par (2) le nombre d'Actions Ordinaires qui peuvent être émises en cas de conversion d'une Action Privilégiée de Série A au Prix de Conversion applicable (et des PB Liées Pour Conversion), à chaque fois, calculé à la date d'enregistrement de la décision des détenteurs fondés à recevoir ces dividendes; étant entendu que (x) si des Actions Ordinaires de Catégorie II sont en circulation, aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur les Actions Ordinaires de Catégorie II tant que les dividendes ne sont pas déclarés ou payés sur les Actions Ordinaires de Catégorie I (ou les Actions Préférentielles de Série A sur une base de conversion) conformément au présent Article 5 et à l'Article 3.2, et les montants aux termes du point (1) du paragraphe (ii) ci-dessus concernant les dividendes sur les Actions Ordinaires de Catégorie II sont réputés être des dividendes payables sur les Actions Ordinaires de Catégorie I à cet effet, (y) si la Société déclare, paye, ou met de côté, à la même date, des dividendes sur plusieurs catégories ou séries de Capital Stock de la Société, les dividendes payables aux détenteurs des Actions Préférentielles de Série A en application du présent Article 5.5 sont calculés sur la base des dividendes sur la catégorie ou série de Capital Stock qui conduirait aux dividendes les plus élevés sur les Actions Préférentielles de Série A et (z) la Société a l'interdiction de déclarer, payer ou mettre de côté des dividendes sur une catégorie ou série de Titres de Participation ayant un rang de priorité inférieur aux Actions Préférentielles de Série A qui ne sont pas convertibles en Actions Ordinaires (en dehors des dividendes payables en nature par voie d'émission d'actions ou autres titres supplémentaires des Titres de Participation non-convertibles) sauf si la Société a payé en numéraire tous les dividendes sur les Actions Préférentielles de Série A échus ou payables avant la date de ces dividendes. Les Détenteurs Privilégiés sont en droit de participer aux versements de dividendes payés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (inclus) conformément au présent Article 5.5.

5.6 Lorsque des dividendes prévus dans le présent Article 5 sont payables en nature en dehors d'un paiement en numéraire, le montant ou la valeur de ces dividendes est réputé être la Juste Valeur de Marché déterminée conformément à la définition de la Juste Valeur de Marché mentionnée dans les présents Statuts; étant entendu que chaque Action Privilégiée Série A qui est payée à titre de Dividendes PEN en application de l'Article 5.3 a une Juste Valeur de Marché égale au Prix d'Émission Réputé et, pour les besoins du paiement des Dividendes PEN, un montant égal à la valeur nominale totale des Actions PEN qui seront émises est incorporé, par prélèvement sur les réserves et profits disponibles de la Société, dans le capital social de la Société.

5.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, les montants en numéraire payés à un Détenteur Privilégié attribuable aux dividendes payés à raison d'Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles de Newco détenus par le Détenteur Privilégié en question sont, de plein droit, réputés compensés avec toute obligation de la Société au titre du présent Article 5 et les montants correspondants qui auraient été dus ou payables au titre du présent Article 5 cessent d'être dus ou payables.

5.8 Dans un souci de clarté, il est précisé que les dividendes continueront de courir sur les Actions Préférentielles de Série A en application des termes des présents Statuts jusqu'à ce que les actions en question soient rachetées, converties ou à nouveau acquises par la Société (que ce soit dans le cadre d'une Opération de Cession Forcée Privilégiée, d'un Rachat Préférentiel, d'une Conversion Forcée ou à un autre titre).

5.9 Aux fins des présents Statuts, s'agissant des distributions de dividendes ou des rachats, les termes "actifs, fonds ou réserves légalement disponibles pour paiement" ou tous termes similaires utilisés dans les présents Statuts, désignent les réserves (y compris la prime d'émission, un Apport en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou toute autre réserve) ainsi que les profits distribuables.

## **6. Cas de liquidation.**

6.1 En cas de survenance d'un Cas de Liquidation, les Détenteurs Privilégiés sont en droit de recevoir, avant, et de manière prioritaire et préférentielle par rapport à, tout paiement ou distribution et, s'agissant d'une liquidation, d'isoler en vue du paiement ou de la distribution de certains des actifs, fonds ou réserves de la Société aux détenteurs des Actions Ordinaires et aux détenteurs des autres Titres de Participation ayant un rang de priorité inférieur aux Actions Préférentielles de Série A en cas de liquidation, un montant pour chaque Action Privilégiée de Série A (le Privilège En Cas de Liquidation), égal au montant le plus élevé entre (i) le Prix de Rachat et (ii) le montant en numéraire et toute autre contrepartie que l'Action Privilégiée Série A recevrait en cas de survenance d'un Cas de Liquidation si cette Action Privilégiée de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) étaient converties en Actions Ordinaires au Prix de Conversion applicable immédiatement avant ce Cas de Liquidation et en supposant que tous les montants en numéraire et autres contreparties seraient distribués au pro rata à tous les détenteurs du Capital Social sur la base du nombre d'Actions Ordinaires ainsi détenues sur la base des conversions, mais en prenant en compte les droits financiers propres aux Actions Ordinaires de Catégorie I et aux Actions Ordinaires de Catégorie II prévus à l'Article 3.2 (si applicable).

6.2 Dans un souci de clarté, il est précisé que si, en cas de survenance d'un Cas de Liquidation, les actifs, fonds ou réserves, qui sont légalement distribuables par la Société entre les détenteurs des Actions Préférentielles de Série A, sont insuffisants pour permettre le paiement à ces détenteurs de l'intégralité de leurs Privilèges En Cas de Liquidation, alors l'ensemble des actifs, fonds ou réserves de la Société légalement distribuables à ces détenteurs sont distribués au pro rata entre les Détenteurs Privilégiés sur la base du total des Privilèges En Cas de Liquidations des Actions Préférentielles de Série A détenues par chaque Détenteur Privilégié et par la suite, la Société distribuera tous les actifs, fonds ou réserves

supplémentaires qui deviennent légalement distribuables à ces détenteurs jusqu'à ce que les Actions Préférentielles de Série A aient reçu l'intégralité des Privilèges En Cas de Liquidation. Sans restreindre la portée de l'Article 15, les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) seront convertibles en Actions Ordinaires de Catégorie I à toutes fins utiles aux termes des présents Statuts (y compris les Articles 6 et 7), à l'exception de ce qui est expressément prévu par l'Article 17.3, l'Article 15.18 et l'Article 15.19.

### 7. Cas de cession.

7.1 En cas de survenance d'un Cas de Cession, sous réserve des dispositions de l'Article 7.7 ci-dessous, toute les Actions Préférentielles de Série A sont rachetées par la Société ou, selon le cas, achetées par une ou des parties qui ne sont pas la Société ou ses Filiales, de la manière prévue par l'Article 7.2 à un prix par Action Privilégiée de Série A égal au montant le plus élevé entre (i) le Prix de Rachat et (ii) le montant en numéraire et toute autre contrepartie évalués à leur Juste Valeur de Marché qu'une telle Action Privilégiée de Série A recevrait en cas de survenance d'un Cas de Cession comme si: (A) le Cas de Cession correspondait à la cession de 100 % (cent pour cent) de la Société en numéraire, (B) avec un prix de cession égal à la valeur implicite de la Société (sur la base du Bénéfice Net réel de la partie de la Société cédée dans le cadre de ce Cas de Cession) et (C) l'Action Privilégiée de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) étaient converties en Actions Ordinaires immédiatement avant ce Cas de Cession et en supposant que tous les montants en numéraire et toute autre contrepartie évalué à la juste valeur du marché, auraient été distribués au pro rata à tous les détenteurs sur la base du nombre d'Actions Ordinaires ainsi détenues sur la base des conversions et, si des Actions Ordinaires de Catégorie II sont en circulation, en prenant en compte le droit réduit de l'Action Ordinaire de Catégorie II prévu à l'Article 3.2 (ce montant supérieur étant désigné le Montant de Rachat Préférentiel). Pour les besoins des présentes, le terme Bénéfice Net désigne le bénéfice payable directement ou indirectement à la Société et/ou aux Actionnaires ou à la Société dans le cadre de ce Cas de Cession (net de tous les coûts raisonnables encourus dans le cadre de cette opération, tels que déterminés par le Conseil agissant de bonne foi).

7.2 La Société n'est pas autorisée à effectuer une opération, et n'effectuera pas d'opération (et les Actionnaires acceptent de ne pas effectuer d'opération) qui constitue un Cas de Cession, sauf si les documents de l'opération prévoient le paiement du Montant de Rachat Préférentiel applicable sur toutes les Actions Préférentielles de Série A conformément aux dispositions de l'Article 7.1 à moins que ce paiement n'ait été rejeté par la Majorité Privilégiée conformément aux dispositions de l'Article 7.7 (étant entendu que ces documents peuvent prévoir l'acquisition des Actions Préférentielles de Série A plutôt que leur rachat), pourvu néanmoins que, si la Majorité Privilégiée renonce à la condition qu'une telle transaction prévoit le paiement d'au moins le Montant de Rachat Préférentiel, elle peut renoncer à cette condition pour toutes les Actions Préférentielles de Série A ou pour toutes les Actions Préférentielles de Série A-1 ou pour toutes les Actions Préférentielles de Série A-2; et si il y a renonciation uniquement pour une série, alors nonobstant les dispositions de l'Article 7.1, uniquement ladite série sera vendue ou rachetée en relation avec une telle transaction et les autres séries resteront en circulation et ne seront pas incluses dans une telle vente.

7.3 En cas de rachat en application de l'Article 7.1, si les actifs, fonds ou réserves légalement disponibles à la Société ne sont pas suffisants pour racheter toutes les Actions Préférentielles de Série A en circulation, la Société rachètera une partie, calculée au pro rata, calculés sur la base de conversion, des Actions Préférentielles de Série A de chaque Détenteur Privilégié, dans la plus large mesure possible des actifs, fonds ou réserves légalement disponibles, et, s'efforcera, de manière raisonnable et dans les meilleurs délais, d'obtenir les fonds nécessaires, et par la suite, rachètera les Actions Préférentielles de Série A restantes dès que possible une fois que la Société disposera des actifs, fonds ou réserves légalement disponibles à cet effet.

7.4 Avant la distribution ou le rachat prévu à l'Article 7.1, la Société et ses Filiales ne doivent pas dépenser ou dilapider le Bénéfice Net perçu par la Société ou ses Filiales concernées au titre de ce Cas de Cession, sauf pour régler les frais encourus dans le cours normal des affaires.

7.5 En Cas de Cession, si une partie de la contrepartie est déposée sur un compte-séquestre et/ou est payable à la Société ou aux détenteurs du Capital Social sous réserve des obligations contractuelles, (A) le Bénéfice Net et le Montant de Rachat Préférentiel applicable seront initialement déterminés sur la base de la partie de la contrepartie qui n'est pas déposée sur un compte-séquestre et qui n'est pas soumise à des obligations contractuelles et (B) si une contrepartie supplémentaire devient payable à la Société ou aux détenteurs du Capital Social en cas de mainlevée du séquestre ou de satisfaction des obligations contractuelles, le Bénéfice Net et le Montant de Rachat Préférentiel de chaque Action Préférentielle de Série A seront recalculés, et les Détenteurs Privilégiés percevront un montant égal à l'augmentation du Montant de Rachat Préférentiel applicable à ses Actions Préférentielle de Série A depuis son calcul précédent (proportionnellement sur la base du Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions détenues par chaque Détenteur Privilégié avant ce Cas de Cession). Les montants restent payables aux Détenteurs Privilégiés au titre du présent Article 7.5 (à titre de prix de rachat supplémentaire ou de toute autre manière) même si les Actions Préférentielles de Série A ont été rachetées et ne sont plus en circulation et cette disposition ne peut être modifiée sans l'accord des Détenteurs Privilégiés après ce rachat.

7.6 Aucun Détenteur Ordinaire ne peut (seul ou avec d'autres Détenteurs Ordinaires) participer à une opération qui constitue un Changement de Contrôle (y compris une Cession de la Société) sauf si les Détenteurs Privilégiés sont autorisés à inclure toutes les Actions Préférentielles de Série A dans cette opération, au moment de la réalisation de cette opération, à un prix par action égal au Montant de Rachat Préférentiel applicable (déterminé comme si le Changement de Contrôle était un Cas de Cession (et dans un souci de clarté, il est précisé que l'Article 7.2 et l'Article 7.5 s'appliquent également

comme si le Changement de Contrôle était un Cas de Cession)) et comme si les produits étaient payés à la Société seulement pour les besoins du calcul du Montant de Rachat Préférentiel applicable à chaque Action Préférentielle de Série A). Si un Changement de Contrôle (y compris une Cession de la Société) a lieu (y compris suite à une cession indirecte du Capital Social) et les Détenteurs Privilégiés ne se voient pas offrir le droit d'inclure leurs Actions Préférentielles de Série A dans cette opération, à la date de réalisation de l'opération, comme mentionné ci-dessus (et moyennant la remise d'une Notification d'un Cas Spécial conformément aux dispositions de l'Article 7.7 ci-dessous) ou, si la Majorité Privilégiée a choisi d'être incluse dans le Changement de Contrôle, et ne reçoivent pas le paiement de ce Montant de Rachat Préférentiel applicable au moment de la réalisation de l'opération, à moins qu'un tel droit au paiement a fait l'objet d'une renonciation par la Majorité Privilégiée conformément à l'Article 7.6, alors une Violation En Cas de Changement de Contrôle aura lieu au moment de la réalisation du Changement de Contrôle. Dans un souci de clarté, mais sans préjudice de toute autre disposition des présentes, il est précisé que la Société ne devra pas effectuer un rachat des Actions Préférentielles de Série A (ou faire un paiement sur, ou au titre de, ces actions) seulement du fait de la survenance d'un Changement de Contrôle.

7.7 La Société donne notification écrite d'un Cas de Liquidation, Cas de Cession ou Changement de Contrôle (Notification d'un Cas Spécial) à chaque Détenteur Privilégié et à toute autre Personne listée dans une annexe du Pacte d'Actionnaires (le cas échéant) apte à recevoir une telle Notification d'un Cas Spécial ainsi que toutes autres notifications (le cas échéant), ou à tout Cessionnaire Autorisé d'un Détenteur Privilégié, à condition que ledit Détenteur Privilégié ait notifié la cession aux autres Actionnaires et à la Société (les Parties à la Notification, et chacune une Partie à la Cession) (i) au moins 30 (trente) jours avant un Cas de Cession, (ii) dans les meilleurs délais possibles après avoir eu connaissance d'un Cas de Liquidation et en tout état de cause au moins 30 (trente) jours avant la date à laquelle des distributions ou paiements doivent être faits aux détenteurs des Titres de Participation en application de l'Article 6 dans le cadre de ce Cas de Liquidation et (iii) dans les meilleurs délais possibles après avoir eu connaissance d'un Changement de Contrôle, à chaque fois, en indiquant, de manière raisonnablement détaillée, les conditions de l'opération et le Privilège En Cas de Liquidation applicable ou, selon le cas, le Montant de Rachat Préférentiel pour chaque série des Actions Préférentielle de Série A payable lors de la réalisation du Cas de Liquidation ou de la réalisation de cette opération (selon le cas) et avisant les Détenteurs Privilégiés de leur droit de choisir, sauf en Cas de Liquidation, de refuser de participer à ce Cas de Cession ou de choisir de participer à ce Changement de Contrôle en envoyant une notification écrite à la Société dans le délai mentionné ci-dessous et conformément aux dispositions du présent Article 7.7. Si la Privilège En Cas de Liquidation réelle applicable ou, selon le cas, le Montant de Rachat Préférentiel par action payable lors de la réalisation de cette opération, devait être inférieur, à un important égard, au montant prévu dans la notification initiale, la Société enverra une notification à jour aux Parties à la Notification (chacune, une Notification Actualisée du Cas Spécial) indiquant la Privilège En Cas de Liquidation applicable ou, selon le cas, le Montant de Rachat Préférentiel révisé pour chaque série des Actions Préférentielles de Série A, au moins 5 (cinq) Jours Ouvrés avant la réalisation du Cas de Liquidation ou de la réalisation de cette opération (selon le cas). La Majorité Privilégiée, pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, peut, par voie de notification écrite à la Société dans les 45 (quarante-cinq) jours suivant la Notification d'un Cas Spécial ou dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant une Notification Actualisée du Cas Spécial, choisir, sauf en Cas de Liquidation, de refuser le rachat ou la participation de toutes les Actions Préférentielles de Série A-1, de toutes les Actions Préférentielles de Série A-2 et/ou de toutes les Actions Préférentielles de Série A-1 et A-2 à ce Cas de Cession, auquel cas (a) les paiements seront fait aux Détenteurs Privilégiés dans le cadre de ce Cas de Cession, uniquement au regard de ces Actions Préférentielles de Série A participant ou étant rachetées lors de ce Cas de Cession, le cas échéant, et (b) toutes les Actions Préférentielles de Série A choisissant de ne pas participer ou d'être rachetées en lien avec un tel Cas de Cession resteront en circulation. La Majorité Privilégiée, pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, peut, par voie de notification écrite à la Société dans les 45 (quarante-cinq) jours suivant la Notification d'un Cas Spécial relatif au Changement de Contrôle ou dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant une Notification Actualisée du Cas Spécial relative au Changement de Contrôle, choisir de participer avec toutes les Actions Préférentielles de Série A-1, toutes les Actions Préférentielles de Série A-2 et/ou toutes les Actions Préférentielles de Série A-1 et A-2 à cette opération de Changement de Contrôle. Si les Détenteurs Privilégiés ont choisi de participer en tout ou en partie à ce Changement de Contrôle et une Notification Actualisée du Cas Spécial a été délivrée, la Majorité Privilégiée, pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, peut, par voie de notification écrite à la Société dans les 3 jours suivant la réception de la Notification Actualisée du Cas Spécial, choisir de révoquer sa participation à ce Changement de Contrôle. Nonobstant les dispositions qui précèdent, si la Notification d'un Cas Spécial n'est pas remise aux Détenteurs Privilégiés au moins 30 (trente) jours avant un Changement de Contrôle afin de laisser aux Détenteurs Privilégiés un délai nécessaire pour décider de participer ou non, une Violation Spécifique sera réputée avoir eu lieu au moment de la réalisation du Changement de Contrôle.

7.8 Dès qu'ils ont connaissance d'une Violation Spécifique, les Détenteurs Ordinaires et la Société en donnent notification aux Détenteurs Privilégiés (une Notification de Violation Spécifique) en indiquant la Violation Spécifique de manière raisonnablement détaillée, mais le fait de ne pas procéder à cette notification n'affectera pas l'existence d'une Violation Spécifique ou, les droits des Détenteurs Privilégiés à ce titre. En cas de survenance d'une Violation Spécifique, M&G Finanziaria et ses Cessionnaires Autorisés qui détiennent directement du Capital Social, paieront, de manière solidaire, des intérêts sur le Montant de Rachat Préférentiel applicable à chaque Action Préférentielle de Série A au Taux de Dividendes, courant de jour en jour et qui sont cumulatifs et payables à première demande de la Majorité Privilégiée (les Intérêts Post-Violation). Les Intérêts Post-Violation sont distincts et séparés des, et s'additionnent aux, dividendes courus sur les Actions Préférentielles de Série A en vertu des Articles 5.2 à 5.4. Si la Violation Spécifique intervient avant une Offre Publique

Qualifiée, alors, la Majorité Privilégiée, pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, peut remettre à la Société et M&G Finanziaria une notification indiquant qu'elle demande un Recours en Conversion (une Notification de Recours en Conversion). Suite à la remise d'une Notification de Recours en Conversion, M&G Finanziaria pourra commencer un Rachat Pour Violation Spécifique conformément aux dispositions de l'Article 12 et sous réserve des dispositions de l'Article 12.3. Si une Notification de Recours en Conversion a été remise et M&G Finanziaria (1) ne délivre pas de Notification d'Achat Pour Violation Spécifique dans le délai mentionné à l'Article 12.1 ou (2) ne réalise par l'opération de Rachat Pour Violation Spécifique au plus tard à la date mentionnée dans Article 12.2 (sauf si la Majorité Privilégiée a remis une Renonciation au Recours en Conversion conformément aux dispositions de l'Article 12.3), alors le Recours en Conversion aura lieu à la Date du Recours en Conversion qui sera (A) dans le cas du paragraphe (1) ci-dessus, le jour qui suit immédiatement la fin du délai de remise de la Notification d'Achat Pour Violation Spécifique aux termes de l'Article 12.1 et (B) dans le cas du paragraphe (2) ci-dessus, le jour qui suit immédiatement la date indiquée comme la Date d'Achat Pour Violation Spécifique, mais seulement si le Rachat Pour Violation Spécifique n'a pas été réalisé à la Date d'Achat Pour Violation Spécifique. Le terme Recours en Conversion désigne le fait que (x) chaque Action Ordinaire détenue par un Détenteur Ordinaire (en dehors des Actions Exclues et à l'exclusion, dans un souci de clarté, des Actions Ordinaires Sur Conversion détenues par un Détenteur Privilégié) est convertie de plein droit en une nouvelle Action Ordinaire de Catégorie II et (y) chaque Action Ordinaire de Catégorie II confère le droit de vote et les droits financiers réduits prévus à l'Article 3.2. Le Conseil (ou ses représentants) doivent (A) immédiatement, et en tout état de cause au plus tard 1 (un) Jour Ouvré après la Date du Recours en Conversion, prendre acte de la conversion, et l'enregistrer, et dûment mettre à jour le Registre d'Actions et les livres et registres de la Société et (B) obtenir l'enregistrement de la conversion par voie d'acte notarié dans les 2 (deux) Jours Ouvrés suivant la Date du Recours en Conversion. La Société et chaque Actionnaire s'engagent à prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures requises pour mettre en oeuvre le Recours en Conversion à la Date de Recours en Conversion. Le Recours en Conversion n'est pas ouvert après la survenance d'une Offre Publique Qualifiée.

7.9 Aucune stipulation des Articles 6 et 7 ne peut être interprétée comme modifiant les droits de consentement des Détenteurs Privilégiés au titre des présents Statuts ou du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) pour les opérations décrites dans les présentes, les restrictions applicables au transfert, ou tous les autres droits ou recours des Détenteurs Privilégiés (en sus du Recours en Conversion) en cas de violation des restrictions résultant des présents Statuts, de tout autre Contrat de l'Opération, d'un Document Constitutif ou du droit applicable. Sans restreindre la portée générale des dispositions qui précèdent, aucune des stipulations des présentes ne peut modifier les, ou valoir renonciation aux dispositions de l'Article 9, l'Article 20, l'Article 21 et/ou aux dispositions relatives aux droits de cession conjointe et aux droits de cession forcée prévues dans le Pacte d'Actionnaires concerné, le cas échéant.

#### **8. Rachat d'actions et rachat de parts bénéficiaires.**

8.1 La Société peut, dans les limites des, et conformément aux termes autorisés par la loi, les présents Statuts et les dispositions pertinentes du Pacte d'Actionnaires concerné, racheter ses propres Actions et Parts Bénéficiaires. Tout rachat d'Actions et tout rachat de Parts Bénéficiaires doit respecter les présents Statuts et les dispositions pertinentes du Pacte d'Actionnaires concerné. Ni la Société, ni une Filiale, ne peut racheter ou acquérir des Actions Préférentielles de Série A, des Parts Bénéficiaires A ou d'Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles en dehors de ce qui est expressément autorisé dans le Pacte d'Actionnaires concerné, les présents Statuts, tout autre Contrat de l'Opération ou les Documents Constitutifs ou les termes d'une offre d'achat faite au pro rata à tous les Détenteurs Privilégiés.

8.2 Les Actions Préférentielles de Série A sont des actions remboursables, émises aux termes de l'article 49-8 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Les Actions Préférentielles de Série A sont remboursables d'après les termes des présents Statuts.

8.3 Le rachat des Parts Bénéficiaires peut seulement être fait par affectation des réserves (y compris la prime d'émission, un Apport en Capitaux Propres Non Rémunéré par des Titres ou toute autre réserve disponible) et des profits disponibles.

8.4 Les Actions qui ont été rachetées par la Société (i) ne confèrent aucun droit de vote, ni aucun droit à des dividendes, un boni de liquidation ou toute autre distribution et (ii) doivent être annulées et retirées dès que possible et ne peuvent être à nouveau émises, vendues ou cédées, conformément aux dispositions de l'Article 17.3. Les Actions remboursables sont annulées conformément au droit applicable.

8.5 Les Parts Bénéficiaires rachetées sont annulées de plein droit lors du rachat.

#### **9. Rachat force et conversion forcée.**

9.1 À tout moment à partir de la date (inclusive) mentionnée dans le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) (et afin d'éviter tout doute, y inclus la date à laquelle le Pacte d'Actionnaires (le cas échéant) a été conclu), la Majorité Privilégiée peut, par voie de remise d'une notification écrite à la Société (la Notification de Demande de Cession Forcée), demander, sous réserve des dispositions des Articles 9.2 à 9.5 ci-dessous, à la Société de mettre en oeuvre une opération de cession forcée à des conditions acceptables pour la Majorité Privilégiée (l'Opération de Cession Forcée Privilégiée), conformément aux termes et conditions mentionnés dans le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant). Dans un souci de clarté, il est précisé que (i) la Société ne peut être tenue d'effectuer un rachat d'Actions Préférentielles de Série A en application d'une Opération de Cession Forcée Privilégiée (mais les dispositions qui précèdent ne modifient pas les termes de l'Article 7.2), étant convenu que la contrepartie payées lors de l'Opération de Cession Forcée Privilégiée (ou de toute autre opération en application de l'Article 21 et des dispositions sur les droits de cession forcée incluses dans le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant)) est versée (directement ou indirectement) par l'acquéreur et (ii) une Cession de

la Société ne peut être structurée sous la forme d'une cession d'actifs, sauf avec l'accord écrit de la Société et de la Majorité Privilégiée.

9.2 Dans les six (6) mois suivant la réception par la Société d'une Notification de Demande de Cession Forcée, la Société donne notification à la Majorité Privilégiée et aux Parties à la Notification (la Notification de la Société) de (i) son acceptation (l'Acceptation de la Cession Forcée par la Société) de la demande de la Majorité Privilégiée portant sur une Opération de Cession Forcée Privilégiée ou (ii) de son intention (l'Autre Choix de la Société) (A) sous réserve des dispositions des Articles 9.6 à 9.8, de racheter l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Actions Préférentielles de Série A en circulation et de toutes les Parts Bénéficiaires A en circulation, à un prix par Action Privilégiée de Série A (y compris également les PB Liées alors en circulation) égal au Prix de Rachat applicable (ou de désigner une Société Affiliée de la Société qui achètera ces Actions Préférentielles de Série A (ainsi que les Parts Bénéficiaires A alors en circulation) conformément au présent Article 9) (un Rachat Sur Cession Forcée) ou (B) d'effectuer une Conversion Forcée aux termes des Articles 9.9 et 16 de l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) (une Conversion Sur Cession Forcée).

9.3 Si la Notification de la Société est une Acceptation de la Cession Forcée par la Société, alors (A) la Société met en oeuvre, pour le compte de la Majorité Privilégiée, l'Opération de Cession Forcée Privilégiée, (B) le Conseil consent à, et approuve, cette Opération de Cession Forcée Privilégiée et (C) l'Opération de Cession Forcée Privilégiée est réalisée aux termes et conditions décrits dans le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) (y compris, dans un souci de clarté, le droit de la Majorité Privilégiée d'approuver cette opération).

9.4 Si la Notification de la Société est un Autre Choix de la Société, la Société doit, dans les douze (12) mois suivant la date de la Notification de Demande de Cession Forcée (la Date Butoir), réaliser un Rachat Sur Cession Forcée ou une Conversion Sur Cession Forcée conformément aux dispositions des Articles 9.6 à 9.8 ou de l'Article 16, respectivement.

9.5 Si la Notification de la Société est (x) un Autre Choix de la Société et une Conversion Sur Cession Forcée n'est pas réalisée avant la Date Butoir et conformément aux dispositions de l'Article 16 ou un Rachat Sur Cession Forcée n'est pas réalisé avant la Date Butoir et conformément aux dispositions des Articles 9.6 à 9.8 ou (y) une Acceptation de la Cession Forcée par la Société et l'Opération de Cession Forcée Privilégiée ne sont pas effectuées (ou il n'existe aucun accord définitif à ce titre) avant la Date Butoir plus trois (3) mois et conformément au Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant), alors la Majorité Privilégiée peut commencer, mettre en oeuvre, contrôler et réaliser une Opération de Cession Forcée Privilégiée (sans obligation de remise d'une Notification de Demande de Cession Forcée ultérieure), aux termes et conditions également mentionnés dans le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et conformément à la procédure mentionnée dans le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant).

9.6 Si, après la notification d'un Autre Choix de la Société, la Société choisit de mettre en oeuvre un Rachat Sur Cession Forcée, elle en donnera notification écrite (la Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée) à chaque Détenteur Privilégié enregistré (à l'heure de fermeture des bureaux le Jour Ouvré précédant immédiatement le jour de remise de la notification) à l'adresse indiquée dans le Registre et à toutes les Parties à la Notification, et dans chaque cas conformément aux dispositions de l'Article 33, laquelle notification (i) indiquera que la Société a choisi de mettre en oeuvre un Rachat Sur Cession Forcée au lieu d'une Conversion Sur Cession Forcée, (ii) fournira un calcul estimatif du Produit du Rachat Sur Cession Forcée (en supposant que la Date du Rachat Sur Cession Forcée tombe 60 (soixante) jours après la Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée) et (iii) indiquera que le droit du Détenteur Privilégié de convertir des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) en Actions Ordinaires de Catégorie I, prendra fin à défaut d'exercice dans les 30 (trente) jours suivant la réception par les Détenteurs Privilégiés de la Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée (le Délai du Choix de Conversion) et, si ce droit n'est pas exercé pendant le Délai du Choix de Conversion (et/ou si une Notification de Réponse au Rachat Sur Cession Forcée n'est pas remise dans le délai prévu par l'Article 9.7 ci-dessous), les Titres de Participation Préférentiels Convertibles seront rachetés par la Société au moment de la réalisation du Rachat Sur Cession Forcée à la date de rachat prévue dans la Notification de Réalisation du Rachat Sur Cession Forcée, qui ne pourra survenir avant le dernier jour du Délai du Choix de Conversion, ni après le délai de 60 (soixante) jours suivant la date de cette Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée (la Date du Rachat Sur Cession Forcée). La Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée ne peut être donnée après le 60 (soixantième) jour précédant la Date Butoir. La remise par la Société d'une Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée vaut engagement irrévocable par la Société de réaliser un Rachat Sur Cession Forcée au plus tard à la Date de Rachat Sur Cession Forcée (sauf si la Majorité Privilégiée remet une Notification de Réponse au Rachat Sur Cession Forcée choisissant de mettre en oeuvre un Conversion Optionnelle).

9.7 Dans les 30 (trente) jours suivant la réception par les Détenteurs Privilégiés de la Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée, la Majorité Privilégiée, agissant pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, donne notification à la Société (la Notification de Réponse Au Rachat sur Cession Forcée) de (A) son acceptation du Rachat Sur Cession Forcée ou (B) son choix de mettre en oeuvre une Conversion Optionnelle de l'intégralité des Actions Préférentielles de Série A-1 (et des PB Liées Pour Conversion) et/ou de toutes les Actions Préférentielles de Série A-2 (et des PB Liées Pour Conversion). Si la Majorité Privilégiée remet une Notification de Réponse au Rachat Sur Cession Forcée choisissant de mettre en oeuvre une Conversion Optionnelle de toutes les Actions Préférentielles de Série A-1 (et des PB Liées Pour Conversion) et/ou de toutes les Actions Préférentielles de Série A-2 (et des PB Liées Pour Conversion), la Société et les Détenteurs Privilégiés suivront les procédures applicables décrites à l'Article 15 en ce qui concerne les Actions Préférentielles de Série A concernées devant être converties (tel que stipulé dans la Notification de Réponse Au Rachat sur Cession

Forcée) (la Série Convertie concernant l'Option de Cession ainsi que toute série des Actions Préférentielles de Série A non inclus dans la conversion facultative mentionnée dans la Notification de Réponse Au Rachat sur Cession Forcée, la Série Incluse dans la Cession); étant entendu que les Détenteurs Privilégiés ne sont pas tenus de remettre une Notification de Conversion (et Notification de Réponse au Rachat Sur Cession Forcée vaut Notification de Conversion concernant la Série Convertie concernant l'Option de Cession et est réputée indiquer la conversion de toutes les actions de la Série Convertie concernant l'Option de Cession (et les PB Liées Pour Conversion)), mais sont tenus de fournir les Informations sur la Conversion nécessaires, dans la mesure de ce qui est demandé par la Société.

9.8 En cas de Série Incluse dans la Cession, la Société donnera notification écrite, au moins 15 (quinze) jours avant la Date de Rachat Sur Cession Forcée (la Notification de Réalisation du Rachat Sur Cession Forcée) du Rachat Sur Cession Forcée, à chaque Détenteur Privilégié enregistré de la Série Incluse dans la Cession (à l'heure de fermeture des bureaux le Jour Ouvré précédant immédiatement le jour de remise de la notification) à l'adresse indiquée dans le Registre conformément aux dispositions de l'Article 33, laquelle notification (i) indiquera la Date de Rachat Sur Cession Forcée (qui ne peut être postérieure à 60 (soixante) jours après la Notification du Choix de Rachat Sur Cession Forcée) et le lieu où le paiement peut être obtenu, (ii) fournira le calcul de la contrepartie totale en numéraire à payer au Détenteur Privilégié (c'est-à-dire le nombre d'Actions Préférentielles de Série A de la Série Incluse dans la Cession multiplié par le Prix de Rachat applicable à la Date de Rachat Sur Cession Forcée) (le Produit du Rachat Sur Cession Forcée) et (iii) demandera au Détenteur Privilégié de restituer à la Société, de la manière et au lieu spécifiés, son ou ses certificats (le cas échéant) représentant les actions de la Série Incluse dans la Cession du Détenteur Privilégié en question.

9.9 Si, après la remise d'un Autre Choix de la Société, la Société choisit de mettre en oeuvre une Conversion Sur Cession Forcée, elle en donnera notification écrite à chaque Détenteur Privilégié enregistrée (à l'heure de fermeture des bureaux le Jour Ouvré précédant immédiatement le jour de remise de la notification) à l'adresse indiquée dans le Registre et aux Parties à la Notification et dans chaque cas conformément aux dispositions de l'Article 33, laquelle notification (i) indiquera que la Société a choisi de mettre en oeuvre une Conversion Sur Cession Forcée au lieu d'un Rachat Sur Cession Forcée, (ii) attestera que le Seuil de Conversion Forcée a été atteint pour toutes les Actions Préférentielles de Série A à la date de la Notification de Conversion Forcée, (iii) fournira le calcul du total des Actions Ordinaires Sur Conversion contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) du Détenteur Privilégié en question seront converties et (iv) inclura toutes les autres instructions requises pour pouvoir réaliser la Conversion Sur Cession Forcée conformément aux dispositions de l'Article 15 et Article 16 (la Notification de Conversion Sur Cession Forcée). La remise par la Société d'une Notification de Conversion Sur Cession Forcée vaut choix irrévocable par la Société de réaliser la Conversion Sur Cession Forcée à la date de la Notification de Conversion Sur Cession Forcée. Nonobstant toute stipulation contraire des présentes, la Société peut seulement choisir de mettre en oeuvre une Conversion Sur Cession Forcée (x) si le Seuil de Conversion Forcée a été atteint pour toutes les Actions Préférentielles de Série A à la date de la Notification de Conversion Sur Cession Forcée et (y) pour toutes les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion).

## 10. Cas drop away supplémentaire.

10.1 Si, à la fin d'un trimestre fiscal, l'EBITDA consolidé de la Société et de ses Filiales pour la période de douze mois se terminant le dernier jour dudit trimestre fiscal, est supérieur à 450 millions USD, tel que déterminé par les états financiers remis conformément au Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et certifiés aux Détenteurs Privilégiés par le directeur financier de la Société (la Condition du Cas Drop Away Supplémentaire), alors la Société pourra demander un Cas Drop Away Supplémentaire conformément aux, et sous réserve des, termes du présent Article 10 par voie de notification écrite à chaque Détenteur Privilégié enregistré (à l'heure de fermeture des bureaux le Jour Ouvré précédant immédiatement le jour de remise de la notification) à l'adresse indiquée dans le Registre et conformément aux dispositions de l'Article 33 (la Notification de Demande d'un Cas Drop Away Supplémentaire).

10.2 Dans les 60 (soixante) jours suivant la réception par les Détenteurs Privilégiés de la Notification de Demande d'un Cas Drop Away Supplémentaire (le Délai de Réponse Au Cas Drop Away), la Majorité Privilégiée, agissant pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, notifie (à sa discrétion) à la Société (la Notification de Réponse Au Cas Drop Away Supplémentaire) son acceptation ou rejet du Cas Drop Away Supplémentaire.

10.3 Si la Majorité Privilégiée accepte le Cas Drop Away Supplémentaire en vertu d'une Notification de Réponse du Cas Drop Away Supplémentaire, les Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles seront rachetés (ou, dans le cas des Actions Ordinaires Sur Conversion (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires Newco), destinés à l'achat ou au rachat par une Société Affiliée de la Société) au prix par Autre Titre de Participation Préférentiel Convertible égal à leur valeur nominale comptable conformément aux dispositions de l'Article 17 et du Pacte d'Actionnaires de Newco concerné et/ou du Pacte d'Actionnaires de Resinas concerné.

10.4 Si la Majorité Privilégiée rejette le Cas Drop Away Supplémentaire dans la Notification de Réponse Au Cas Drop Away Supplémentaire ou si aucune réponse n'est donnée à la Société dans le Délai de Réponse Au Cas Drop Away, la Société disposera, sous réserve des dispositions de l'Article 10.5, de 120 (cent vingt) jours après la date de la Notification de Réponse Au Cas Drop Away Supplémentaire (ou la fin du Délai de Réponse Au Cas Drop Away si aucune Notification de Réponse Au Cas Drop Away Supplémentaire n'est remise dans ce délai) pour racheter (ou pour désigner une Société Affiliée de la Société pour acheter ces Actions Préférentielles de Série A (ainsi que les Parts Bénéficiaires A alors en circulation) (à condition, que, la Société reste conjointement tenue en ce qui concerne les paiements de rachat)), l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Actions Préférentielles de Série A en circulation, au prix par Action Privilégiée de

Série A égal au Prix de Rachat (le Rachat Drop Away), et, si ce rachat n'est pas réalisé au plus tard à cette date, la Société supprime tous les droits supplémentaires attachés à un Rachat Drop Away au titre du présent Article 10, mais sans préjudice de tout droit existant dans le cadre de tout autre Cas Drop Away qui peut se produire au titre des présents Statuts.

10.5 Si la Société choisit de mettre en oeuvre un Rachat Drop Away, alors (x) dans les 30 (trente) jours suivant la date de la Notification de Réponse Au Cas Drop Away Supplémentaire (ou la fin du Délai de Réponse Au Cas Drop Away, si aucune Notification de Réponse Au Cas Drop Away Supplémentaire n'a été remise dans ce délai) et (y) au moins 45 (quarante-cinq) (sans excéder 120 (cent-vingt)) jours avant la date de réalisation de ce Rachat Drop Away (la Date du Rachat Drop Away), la Société donnera notification écrite du Rachat Drop Away à chaque Détenteur Privilégié enregistré (à l'heure de fermeture des bureaux le Jour Ouvré précédant immédiatement le jour de remise de la notification) à l'adresse indiquée dans le Registre et conformément aux dispositions de l'Article 33, laquelle notification (i) indiquera la Date du Rachat Drop Away et le lieu où le paiement peut être obtenu, (ii) fournira un calcul de la contrepartie totale en numéraire à payer à ce Détenteur Privilégié (c'est-à-dire le nombre d'Actions Préférentielles de Série A multiplié par le Prix de Rachat à la Date du Rachat Drop Away), (iii) demandera au Détenteur Privilégié de restituer à la Société, de la manière et au lieu indiqués, son ou ses certificats (le cas échéant) représentant les Titres de Participation Préférentiels Convertibles de ce Détenteur Privilégié et (iv) avisera le Détenteur Privilégié que ce rachat peut être évité en convertissant ses Actions Préférentielles de Série A (et ses PB Liées Pour Conversion) dans le délai et conformément aux dispositions de l'Article 10.6 (la Notification de Rachat Drop Away). La remise par la Société d'une Notification de Rachat Drop Away vaut engagement irrévocable par la Société de réaliser un Rachat Drop Away, au plus tard à la Date du Rachat Drop Away (sous réserve seulement des droits des Détenteurs Privilégiés de réaliser une Conversion Optionnelle).

10.6 Nonobstant les dispositions de l'Article 10.4 et de l'Article 10.5, la Majorité Privilégiée, agissant pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, peut choisir de convertir l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) en application de l'Article 15 au plus tard le Jour Ouvré tombant 30 (trente) jours après la réception par les Détenteurs Privilégiés de la Notification de Rachat Drop Away, si une demande de conversion a été faite avant l'expiration de ce délai, les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) ne font pas l'objet d'un rachat, mais font l'objet d'une Conversion Optionnelle, et, la Société et les Détenteurs Privilégiés suivent les procédures applicables décrites à l'Article 15; étant entendu que (x) la Conversion Optionnelle peut seulement être faite pour l'intégralité des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) et (y) les Détenteurs Privilégiés ne sont pas tenus de remettre une Notification de Conversion (et la demande remise par la Majorité Privilégiée en application du présent Article 10.6 vaut Notification de Conversion et est réputée spécifier la conversion de toutes les Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion)), mais doit fournir toutes les Informations sur la Conversion nécessaires, dans les limites de ce qui a été demandé par la Société.

## **11. Rachat du seuil minimum.**

11.1 Lorsqu'à une date donnée, quand (A) moins de (i) 15 % (quinze pour cent) des Actions Préférentielles de Série A-1 détenus par l'Investisseur à compter de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 (sous réserve de l'ajustement approprié dans le cas d'un fractionnement des actions, d'un fractionnement des dividendes, combinaison, recapitalisation, reclassification ou événement similaire affectant les Actions Préférentielles de Série A après la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2) et (ii) 15% (quinze pour cent) des Actions Préférentielles de Série A-2 détenues par l'Investisseur à compter de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 (sous réserve de l'ajustement approprié dans le cas d'un fractionnement des actions, d'un fractionnement des dividendes, combinaison, recapitalisation, ou événement similaire affectant les Actions Préférentielles de Série A après la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2) restent en circulation ou (B) moins que USD 20.000.000 (vingt millions de Dollars des Etats-Unis) des Actions Préférentielles de Série A (déterminé en multipliant le nombre d'Actions Préférentielles de Série A en circulation par le Prix d'Emission Réputé) restent en circulation (la Date du Seuil Minimum), la Société est autorisée, sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, à sa discrétion, à racheter, l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Actions Préférentielles de Série A en circulation au prix par Action Privilégiée de Série A égal au Prix de Rachat (le Rachat du Seuil Minimum).

11.2 Si la Société choisit de procéder à un Rachat du Seuil Minimum, alors, au moins 45 (quarante-cinq) (mais pas plus de 60 (soixante)) jours avant la date de ce Rachat du Seuil Minimum (la Date de Rachat du Seuil Minimum), la Société donne notification écrite du Rachat du Seuil Minimum à chaque Détenteur Privilégié enregistré (à l'heure de fermeture des bureaux le Jour Ouvré précédant immédiatement le jour de remise de la notification) à l'adresse indiquée dans le Registre et conformément aux dispositions de l'Article 33, laquelle notification (i) indiquera la Date de Rachat du Seuil Minimum et le lieu où le paiement peut être obtenu, (ii) fournira un calcul de la contrepartie totale en numéraire à payer au Détenteur Privilégié concerné, calculé séparément pour les Actions Préférentielles de Série A-1 et les Actions Préférentielles de Série A-2 (c'est-à-dire le nombre d'Actions Préférentielles de Série A multiplié par le Prix de Rachat à la Date de Rachat du Seuil Minimum applicable), (iii) demandera au Détenteur Privilégié concerné de restituer à la Société, de la manière et au lieu spécifiés, son ou ses certificats (le cas échéant) représentant les Titres de Participation Préférentiels Convertibles du Détenteur Privilégié en question et (iv) avisera le Détenteur Privilégié que ce rachat peut être évité en convertissant ses Actions Préférentielles de Série A (et ses PB Liées Pour Conversion) dans le délai et conformément aux dispositions de l'Article 11.3 (la Notification de Rachat du Seuil Minimum). La remise par la Société d'une Notification de Rachat du Seuil Minimum vaut engagement irrévocable par la Société de réaliser un Rachat du Seuil Minimum au plus tard à la Date de

Rachat du Seuil Minimum (sous réserve seulement des droits des Détenteurs Privilégiés de procéder à une Conversion Optionnelle).

11.3 Nonobstant les dispositions de l'Article 11.1 ou de l'Article 11.2, la Majorité Privilégiée, agissant pour le compte de tous les Détenteurs Privilégiés, peut choisir de convertir l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Actions Préférentielles de Série A en application de l'Article 15 au plus tard le Jour Ouvré (inclus) tombant 30 (trente) jours après la réception par les Détenteurs Privilégiés de la Notification de Rachat du Seuil Minimum, si une demande de conversion a été faite avant l'expiration de ce délai, les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) ne font pas l'objet d'un rachat, mais font l'objet d'une Conversion Optionnelle, et, la Société et les Détenteurs Privilégiés suivent les procédures applicables décrites à l'Article 15; étant entendu que (x) la Conversion Optionnelle peut seulement être faite pour l'intégralité des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) et (y) les Détenteurs Privilégiés ne sont pas tenus de remettre une Notification de Conversion (et la demande remise par la Majorité Privilégiée en application du présent Article 11.3 vaut Notification de Conversion et est réputée spécifier la conversion de toutes les Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion)), mais doit fournir les Informations sur la Conversion nécessaires, dans les limites de ce qui a été demandé par la Société.

## **12. Achat pour violation spécifique.**

12.1 Si une Notification de Recours en Conversion a été donnée à la Société et à M&G Finanziaria par la Majorité Privilégiée, M&G Finanziaria est autorisée, sous réserve des dispositions de l'Article 12.3, à sa discrétion, à acquérir, l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Actions Préférentielles de Série A en circulation (l'Achat Pour Violation Spécifique) au prix par Action Privilégiée de Série A égal (i) s'il s'agit d'une Violation En Cas de Changement de Contrôle ou d'une violation par un Détenteur Ordinaire des dispositions des Articles 7.2, 9, 21.1, 21.2, 20 ou de la section 2.2(b) (ii), la section 2.3, la section 7.1, la section 7.2 ou la section 8.4 du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant), au Montant de Rachat Préférentiel applicable déterminé conformément aux dispositions de l'Article 7 comme si la Violation Spécifique était un Cas de Cession ou (ii) s'il s'agit d'une violation par un Détenteur Ordinaire des dispositions des Articles 24.1 à 24.7 ou de la section 2.4(b) du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant), au Prix de Rachat, sous réserve que la Notification d'Achat Pour Violation Spécifique ne soit pas donnée plus tardivement que les 10 (dix) jours après la remise de la Notification de Recours en Conversion.

12.2 Si M&G Finanziaria choisit de procéder à un Achat Pour Violation Spécifique, alors, au moins 30 (trente) (et pas plus de 50 (cinquante)) jours avant la date de cet Achat Pour Violation Spécifique (la Date d'Achat Pour Violation Spécifique), M&G Finanziaria donnera notification écrite de l'Achat Pour Violation Spécifique à chaque Détenteur Privilégié enregistré (à l'heure de fermeture des bureaux le Jour Ouvré précédant immédiatement le jour de remise de la notification) à l'adresse indiquée dans le Registre et conformément aux dispositions de l'Article 33, laquelle notification (i) indiquera la Date d'Achat Pour Violation Spécifique qui ne pourra être plus tardive que 35 (trente-cinq) jours après la remise de la Notification d'Achat Pour Violation Spécifique, et le lieu où le paiement peut être obtenu, (ii) fournira le calcul de la contrepartie totale en numéraire à payer au Détenteur Privilégié concerné, calculé séparément pour les pour les Actions Préférentielles de Série A-1 et les Actions Préférentielles de Série A-2 (c'est-à-dire le nombre des Actions Préférentielles de Série A multiplié par le Montant de Rachat Préférentiel ou le Prix de Rachat applicable, selon le cas, à la Date d'Achat Pour Violation Spécifique), (iii) demandera au Détenteur Privilégié concerné de restituer à M&G Finanziaria, de la manière et au lieu spécifiés, son ou ses certificats (le cas échéant) représentant les Titres de Participation Préférentiels Convertibles du Détenteur Privilégié en question et (iv) avisant le Détenteur Privilégié que cet achat peut être évité par une décision de la Majorité Privilégiée de résilier la Notification de Recours en Conversion dans le délai et conformément aux dispositions de l'Article 12.3 ci-dessous (la Notification d'Achat Pour Violation Spécifique). La remise par M&G Finanziaria d'une Notification d'Achat Pour Violation Spécifique vaut engagement irrévocable de M&G Finanziaria d'effectuer un Achat Pour Violation Spécifique au plus tard à la Date d'Achat Pour Violation Spécifique (sous réserve seulement des droits des Détenteurs Privilégiés au titre de l'Article 12.3).

12.3 Nonobstant les dispositions de l'Article 12.2, la Majorité Privilégiée peut, pour le compte des Détenteurs Privilégiés, remettre une notification à la Société au plus tard 30 (trente) jours après la réception par les Détenteurs Privilégiés de la Notification d'Achat Pour Violation Spécifique, renonçant au Recours en Conversion pour la Violation Spécifique faisant l'objet de la Notification de Violation Spécifique ou indiquée dans la Notification de Recours en Conversion (la Renonciation au Recours en Conversion). En cas de remise de cette Renonciation au Recours en Conversion, (i) M&G Finanziaria cessera d'avoir le droit de mettre en oeuvre un Achat Pour Violation Spécifique à ce titre, (ii) le Recours en Conversion ne se produira pas pour la Violation Spécifique en question et (iii) les Intérêts Post-Violation cesseront de courir; étant entendu, dans un souci de clarté, que les effets d'un recours relatif à la Violation Spécifique en question avant cette cessation (par exemple, le montant devenant dû et exigible au titre des Intérêts Post-Violation courus pendant cette durée) ne seront pas affectés par cette renonciation (tout montant reste payable à première demande), et la Renonciation au Recours en Conversion ne vaut pas renonciation à, ni modification de ou atteinte à, tous les autres droits ou recours des Détenteurs Privilégiés au titre des présentes, de tout autre Contrat de l'Opération ou du droit applicable en ce qui concerne cette Violation Spécifique ou renonciation à des droits liés à une autre Violation Spécifique existant à cette date ou par la suite.

## **13. Prime de cession.**

13.1 Dans le cas où (i) un Rachat Sur Cession Forcée, un Rachat du Seuil Minimum ou un Achat Pour Violation Spécifique est réalisé, (ii) une Cession de la Société ou une Introduction en Bourse est réalisée dans les 12 mois suivant le

date de rachat applicable et (iii) les Détenteurs Privilégiés auraient perçu des produits supérieurs au Prix de Rachat total ou au Montant de Rachat Préférentiel total, (pour les séries applicables), selon le cas, payé au titre des Actions Préférentielles de Série A faisant l'objet du Rachat Sur Cession Forcée, du Rachat du Seuil Minimum ou de l'Achat Pour Violation Spécifique (en supposant, pour les besoins de ce calcul, que (x) en cas de Cession de la Société, toutes les Actions Préférentielles de Série A ont été vendues dans le cadre de cette opération, au Montant de Rachat Préférentiel applicable et (y) en cas d'Introduction en Bourse, toutes les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) ont été converties au Prix de Conversion applicable alors en vigueur et par la suite, vendues au prix d'offre pour cette Introduction en Bourse (net de la partie correspondante de toute remise du preneur ferme) dans l'hypothèse où le Rachat Sur Cession Forcée, Rachat du Seuil Minimum ou l'Achat Pour Violation Spécifique n'aurait pas eu lieu (le montant excédentaire étant la Prime de Cession), alors la Société versera au pro rata aux Détenteurs Privilégiés sur base de leurs Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions respectives (à la date de rachat applicable (à titre de prix de rachat supplémentaire ou à un autre titre) un montant total égal à la Prime de Cession. Dans un souci de clarté, il est précisé que le présent Article 13 ne s'applique pas au rachat au titre de l'Article 10 et les calculs des montants à payer en vertu du présent Article 13 sera faite séparément pour les Actions Préférentielles de Série A-1 et les Actions Préférentielles de Série A-2.

#### **14. Conversion.**

14.1 Les Actions Préférentielles de Série A et les Parts Bénéficiaires A sont convertibles en Actions Ordinaires Sur Conversion d'après les, et seulement conformément aux, dispositions des présents Statuts et du Pacte d'Actionnaires concerné, le cas échéant.

#### **15. Conversion optionnelle.**

15.1 Sous réserve des limitations expresses prévues dans la dernière phrase du présent Article 15.1 et aux Articles 9.6 à 9.8, 10.6, 11.3 et 12.3, un Détenteur Privilégié peut, à tout moment ou ponctuellement, sans le paiement d'une contrepartie supplémentaire par leur détenteur, convertir tout ou partie des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) détenues par ce Détenteur Privilégié en un nombre d'Actions Ordinaires calculé en multipliant le nombre d'Actions Préférentielles de Série A à convertir, par le Prix d'Émission Réputé, et en divisant le résultat par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous) pour une telle série d'Actions Préférentielles de Série A devant être convertie alors en vigueur (arrondi au chiffre entier le plus proche). La conversion des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) se fait en Actions Ordinaires de Catégorie I, à l'exception de ce qui est expressément prévu à l'Article 17.3, l'Article 15.18 et/ou l'Article 15.19. Par exemple, si le nombre d'Actions Préférentielles de Série A-1 (et de PB Liées Pour Conversion) à convertir est égal à 10, le Prix d'Émission Réputé égal à 100 USD (cent Dollars des États-Unis d'Amérique) et le Prix de Conversion applicable aux Actions Préférentielles de Série de A-1 alors en vigueur égal à 50 USD (cinquante Dollars des États-Unis d'Amérique), alors le nombre d'Actions Ordinaires Sur Conversion qui seront émises au moment de la conversion est égal à 20. En outre, les Actions Préférentielles de Série A ne peuvent pas être converties en Actions Ordinaires Sur Conversion après la remise d'une Notification de Choix de Recours en vertu des termes du Pacte d'Actionnaires de Newco sauf si cette Notification de Choix de Recours est résiliée en vertu des termes du Pacte d'Actionnaires de Newco ou d'une autre manière, auquel cas les Actions Préférentielles de Série A peuvent à nouveau être converties à partir de la date de résiliation (inclusive) de cette Notification de Choix de Recours.

15.2 Un Détenteur Privilégié exerce ses droits de conversion se rapportant aux Actions Préférentielles de Série A (les Actions Préférentielles Converties) par voie de remise à la Société, de la manière indiquée à l'Article 33, d'une notification écrite d'exercice, correctement remplie et dûment signée, dont la forme est, en substance, celle qui peut être annexée au Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) (la Notification de Conversion) indiquant: (i) le nombre total d'Actions Préférentielles Converties et les séries en question, (ii) le nom du détenteur inscrit au registre et, si applicable, les noms des nommées (mandataires) aux noms desquels ce détenteur inscrit souhaite que les Actions Ordinaires soient émises lors de la conversion ou, selon le cas, le ou les comptes sur lesquels les Actions Ordinaires qui seront émises lors de la conversion doivent être créditées (si les Actions Ordinaires sont, à la date en question, compensées (cleared) via un système de compensation (clearing system)) ainsi que les autres informations, qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour le transfert des Actions Ordinaires sur ce ou ces comptes; et (iii) les déclarations habituelles concernant la propriété des Actions Préférentielles Converties, telle que requises dans la Notification de Conversion (ensemble, les Informations sur la Conversion). La Notification de Conversion est réputée inclure les PB Liées Pour Conversion applicables. Lorsqu'une attestation confirmant les Actions Préférentielles Converties (et/ou les PB Liées Pour Conversion) a été émise, cette attestation est envoyée avec la notification. À réception de la Notification de Conversion par la Société, la conversion des Actions Préférentielles Converties (et des PB Liées Pour Conversion) en Actions Ordinaires pouvant être émises lors de la conversion (ces Actions Ordinaires de Catégorie I étant dénommées, les Actions Ordinaires Sur Conversion) a lieu et produit ses effets de plein droit, par la seule application des termes des présents Statuts, les Actions Préférentielles Converties (et les PB Liées Pour Conversion) sont converties en Actions Ordinaires Sur Conversion et le capital émis de la Société est augmenté en conséquence (en tant que de besoin). Le Conseil (ou ses représentants) doivent (sous réserve des dispositions de l'Article 15.10) (A) immédiatement, et en tout état de cause au plus tard 1 Jour Ouvré après réception par la Société de la Notification de Conversion, confirmer et inscrire la conversion et l'augmentation de capital y afférente, le cas échéant, et dûment mettre à jour le Registre, le Registre des PB A et les livres et registres de la Société et (B) organiser l'enregistrement de la conversion (et de la modification du nombre d'Actions Préférentielles de Série A, des Parts Béné-

ficiaires A et des Actions Ordinaires) et de l'augmentation de capital correspondante (le cas échéant) par voie d'acte notarié dans les 2 (deux) Jours Ouvrés suivant la date de réception de la Notification de Conversion.

15.3 Lors de la conversion des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion), (A)(1) chaque Action Préférentielle Convertie est convertie (et requalifiée) en une Action Ordinaire entièrement libérée et (2) chaque PB Liée Pour Conversion est convertie en une Action Ordinaire entièrement libérée (étant précisé, dans un souci de clarté, que le nombre d'Actions Ordinaires Sur Conversion à remettre au Détenteur Privilégié est égal au nombre calculé d'après la formule prévue à l'Article 15.1 et (B) le capital de la Société est augmenté d'un montant égal à la valeur nominale totale des Actions Ordinaires Sur Conversion contre lesquelles les PB Liées Pour Conversion s'échangent. Cette augmentation de capital est effectuée par voie d'allocation, d'un montant égal à la valeur nominale des Actions Ordinaires Sur Conversion contre lesquelles les PB Liées Pour Conversion s'échangent, au capital social émis par prélèvement sur la Réserve PB A.

15.4 Le nombre des PB Liées Pour Conversion dans le cadre d'une conversion des Actions Préférentielles de Série A d'un Détenteur Privilégié est le nombre d'Actions Ordinaires (arrondi au chiffre entier le plus proche) contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A à convertir, s'échangent d'après la formule prévue à l'Article 15.1, moins le nombre d'Actions Préférentielles de Série A à convertir.

15.5 L'émission des Actions Ordinaires lors de la conversion des Actions Préférentielles Converties et des PB Liées Pour Conversion est faite sans frais pour le Détenteur Privilégié à raison d'impôts ou des autres coûts encourus par la Société dans le cadre de cette conversion et de l'émission correspondante d'Actions Ordinaires. Lors de la conversion de chaque Action Préférentielle Convertie, la Société prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de s'assurer que les Actions Ordinaires susceptibles d'être émises contre les Actions Préférentielles Converties et les PB Liées Pour Conversion sont valablement émises et libérées.

15.6 Tous les dividendes courus ou déclarés mais impayés sur les Actions Préférentielles Converties doivent être payés au moment de la conversion en numéraire ou, au choix de la Société, par l'émission d'Actions PEN (avec le nombre correspondant de Parts Bénéficiaires A). Chaque Détenteur Privilégié consent par la détention d'Actions Préférentielles de Série A (par voie de souscription ou d'acquisition, ou d'une autre manière) au paiement non proportionnel de ces dividendes échus ou déclarés mais impayés sur ces Actions Préférentielles Converties qui a lieu conformément aux dispositions du présent Article 15.6.

15.7 La Société doit, en permanence lorsque des Actions Préférentielles de Série A sont en circulation, réserver et tenir à disposition, via son capital social autorisé, afin de pouvoir effectuer la conversion des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion), le montant de capital social autorisé représenté par les Actions Ordinaires de Catégorie I, exempt de tous droits de préemption, et suffisant pour pouvoir réaliser la conversion de toutes les Actions Préférentielles de Série A en circulation (et des Parts Bénéficiaires A); et si, à tout moment, le montant du capital social autorisé n'est pas suffisant pour pouvoir réaliser la conversion de toutes les Actions Préférentielles de Série A alors en circulation (et des Parts Bénéficiaires A), la Société prend l'ensemble des mesures sociales nécessaires pour augmenter son capital social autorisé représenté par les Actions Ordinaires de Catégorie I dans des proportions suffisantes à cette fin, y compris, sans limitation, le fait de s'efforcer, de manière raisonnable, d'obtenir l'accord impératif des Actionnaires sur toute modification requise des présents Statuts et, chaque Actionnaire (par voie de souscription, d'acquisition ou de toute autre manière) consent à approuver une telle modification. Avant d'accomplir tout acte pouvant entraîner un ajustement venant réduire le Prix de Conversion pour toute Action Préférentielle de Série A ci-dessous, la valeur nominale des Actions Ordinaires pouvant être émises lors de la conversion des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion); la Société prendra les mesures sociales ou s'engage à prendre les mesures sociales qui pourront s'avérer nécessaires pour que la Société puisse valablement et légalement procéder à l'émission des Actions Ordinaires de Catégorie I entièrement libérées à ce Prix de Conversion ajusté. Avant de prendre toute mesure pouvant entraîner un ajustement du Prix de Conversion pour toute Action Préférentielle de Série A qui résulterait dans le fait que la somme du nombre d'Actions Préférentielles de Série A et de Parts Bénéficiaires A serait inférieure au nombre d'Actions Ordinaires contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) seraient convertibles par application du Prix de Conversion applicable ainsi ajusté du fait de cette mesure, alors la Société prendra les mesures sociales nécessaires pour que la somme des Actions Préférentielles de Série A et des Parts Bénéficiaires A soit au moins égale au nombre d'Actions Ordinaires contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) seraient convertibles par application du Prix de Conversion applicable ainsi ajusté du fait de cette mesure, y compris l'émission de Parts Bénéficiaires A supplémentaires au profit des Détenteurs Privilégiés sans frais et l'allocation, d'un montant égal à la valeur nominale des Actions Ordinaires contre lesquelles ces Parts Bénéficiaires A supplémentaires peuvent être échangées, à la Réserve PB A.

15.8 En cas de conversion réalisée d'après les dispositions du présent Article 15, aucun ajustement du Prix de Conversion applicable ne sera fait pour les dividendes déclarés mais impayés sur les Actions Préférentielles Converties aussi longtemps que la Société paie ces dividendes en numéraire ou par l'émission d'Actions PEN à ce titre, et ces dividendes sont payés de cette manière si cela est légalement autorisé et requis par l'Article 15.6 ci-dessus. Si les dividendes accumulés ne sont pas déclarés et payés en numéraire ou par l'émission d'Actions PEN à ce titre, ces dividendes restent dus et continuent de courir et sont déclarés et payés en numéraire aux premières dates possibles lorsque les actifs, fonds ou réserves sont légalement disponibles à cette fin.

15.9 La Réserve PB A constitue le paiement d'avance de la valeur nominale (et du prix d'émission réel) des Actions Ordinaires Sur Conversion contre lesquelles les Parts Bénéficiaires A peuvent être converties d'après les termes des présents Statuts. Afin de faciliter la conversion des PB Liées Pour Conversion en Actions Ordinaires Sur Conversion ainsi que les

formalités y afférentes, la Société doit, en permanence lorsque des Actions Préférentielles de Série A sont en circulation, s'assurer que des pertes ne sont pas affectées, lors d'une Assemblée Générale, à la Réserve PB A et que la Réserve PB A reste non impactée par d'éventuelles pertes et, prend les mesures sociales nécessaires à cet effet, étant entendu que d'éventuelles pertes (le cas échéant) ne font pas obstacle et n'affectent pas de manière défavorable la conversion des PB Liées Pour Conversion en Actions Ordinaires Sur Conversion et l'allocation du montant applicable de la Réserve PB A au capital social émis de la Société et l'augmentation de capital correspondante.

15.10 Dans le cadre d'une conversion réalisée en application du présent Article 15, (A) le Conseil (ou ses représentants) peuvent vérifier le délai nécessaire pour porter les Actions Ordinaires Sur Conversion au crédit du compte du Détenteur Privilégié concerné de la manière indiquée dans la Notification de Conversion conformément aux termes d'une Bourse Concernée, d'un système de compensation (clearing system) via lequel les Actions Ordinaires sont, à la date en question, compensées ou au droit applicable (étant entendu que cette vérification n'est pas une condition dont dépend l'émission des Actions Ordinaires Sur Conversion conformément au présent Article 15) et (B) si les actions sont compensées via un système de compensation, la Société bénéficie d'un délai raisonnable pour déposer les Actions Ordinaires Sur Conversion sur le compte des Détenteurs Privilégiés concernés (sous réserve que la date d'entrée en vigueur de la conversion (et, dans un souci de clarté, de l'émission correspondante, le cas échéant) soit la date de réception par la Société de la Notification de Conversion correctement complétée et dûment signée).

15.11 A compter de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2, le Prix de Conversion pour chaque Action Préférentielle de Série A-1 sera égal à USD 7,50 (sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents) et le Prix de Conversion pour chaque Action Préférentielle de Série A-2 sera égal à USD 7,50 (sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents), tel qu'adapté en fonction des dispositions ci-dessus. Afin d'empêcher la dilution des droits de conversion accordés aux termes de ce paragraphe, le Prix de Conversion est également soumis à des ajustements ponctuels en application du présent Article 15.

15.12 Sous réserve des dispositions de l'Article 15.17, si à tout moment, la Société divise (par voie de division d'actions, dividendes sur actions, recapitalisation ou de toute autre manière), requalifie ou consolide (par voie de regroupement d'actions ou de toute autre manière) ses Actions Ordinaires en circulation, le Prix de Conversion pour chaque série d'Actions Préférentielles de Série A immédiatement en vigueur avant la division, recapitalisation ou consolidation, sera ajusté de manière proportionnelle. La Société ne fera produire aucun effet à la division, recapitalisation ou consolidation concernant une catégorie d'Actions Ordinaires sans avoir procédé à l'ajustement correspondant de l'autre catégorie.

15.13 Sous réserve des dispositions des Articles 7.1 à 7.5 et de l'Article 15.17, à tout moment ou ponctuellement, en cas de restructuration du capital des Actions Ordinaires (en dehors d'une division, d'une combinaison, d'une requalification ou d'un échange d'actions prévu par le présent Article 15) ou d'opération de fusion ou de regroupement de la Société, avec une autre société, ou de cession de la totalité ou quasi-totalité des biens et actifs de la Société à toute autre Personne, alors, dans le cadre de cette restructuration, cette fusion, ce regroupement ou cette cession, il sera prévu qu'un détenteur d'Actions Préférentielles de Série A sera, après cette restructuration, cette fusion, ce regroupement ou cette cession, en droit de recevoir, lors de la conversion des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) de ce détenteur, le nombre d'actions, autres titres ou actifs de la Société (y compris un montant en numéraire), ou de l'entité qui lui succède à l'issue de cette fusion, ce regroupement ou cette cession, auxquels un détenteur d'Actions Ordinaires (à concurrence d'un nombre égal au nombre d'Actions Ordinaires contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) d'un détenteur seraient convertibles au Prix de Conversion applicable alors en vigueur en application des dispositions de l'Article 15) auraient eu droit du fait de cette restructuration de capital, cette fusion, ce regroupement ou cette cession. Sous réserve des dispositions de l'Article 15.17, dans un tel cas, l'ajustement approprié sera effectué, par le Conseil agissant de bonne foi, en application des dispositions du présent Article 15 s'agissant des droits des détenteurs des Actions Préférentielles de Série A après la restructuration, la fusion, le regroupement ou la cession afin que les dispositions du présent Article 15 (y compris l'ajustement du Prix de Conversion pour chaque série d'Actions Préférentielles de Série A si besoin est, et la catégorie des actions ou autres participations pouvant être émises en cas de conversion des Actions Préférentielles de Série A) qui sont applicables après cette opération soient aussi proches que possible des dispositions applicables avant cette opération, étant précisé, dans un souci de clarté, dans la mesure où cette opération conduit à un Cas de Cession et les Détenteurs Privilégiés n'ont pas choisi de renoncer au rachat au titre des Articles 6 et 7 dans ce cadre, les dispositions des Articles 6 et 7 s'appliquent et les Détenteurs Privilégiés ne peuvent pas prétendre à une contrepartie supplémentaire pour cette opération au titre du présent Article 15.13.

15.14 En cas de survenance d'une situation prévue par les dispositions du présent Article 15, sans y être expressément décrite, alors le Conseil procédera à un ajustement approprié du Prix de Conversion pour chaque série d'Actions Préférentielles de Série A de façon à protéger les droits des détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A.

15.15 Si un doute survient sur la question de savoir si un ajustement du Prix de Conversion doit être effectué ou la détermination de l'ampleur de cet ajustement du Prix de Conversion pour chaque série d'Actions Préférentielles de Série A, l'avis écrit d'un Conseil Financier Indépendant portant sur l'ajustement approprié du Prix de Conversion pour chaque série d'Actions Préférentielles de Série A en application des présents Statuts sera définitif et obligatoire, sauf en cas de mauvaise foi ou d'erreur manifeste.

15.16 Immédiatement après l'ajustement du Prix de Conversion pour chaque série d'Actions Préférentielles de Série A, la Société donne notification écrite de tout ajustement quelconque à tous les détenteurs des Actions Préférentielles de Série A. La Société donne notification écrite à tous les Détenteurs Privilégiés au moins 10 jours avant la date à laquelle la Société

clôture ses livres ou procède à une inscription (i) en ce qui concerne des dividendes ou une distribution sur les Actions Ordinaires; (ii) en ce qui concerne une offre de souscription au pro rata aux Détenteurs Ordinaires; ou (iii) pour déterminer les droits de vote s'agissant d'une question mentionnée à l'Article 23.1 et/ou section 2.4(a) ou section 2.4(d) du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant).

15.17 Aucun ajustement du Prix de Conversion pour chaque série d'Actions Préférentielles de Série A ou du nombre des Actions Ordinaires contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A sont convertibles, ne peut être fait dans le cadre d'un Recours en Conversion.

15.18 Si, dans le cadre de l'exercice d'un Droit d'Achat Spécial, le nombre d'Actions Préférentielles de Série A en circulation est insuffisant, à cause d'une conversion en Actions Ordinaires, alors M&G Finanziaria sera en droit d'acquérir auprès des Détenteurs Privilégiés (pour chaque Droit d'Achat Spécial) un nombre d'Actions Ordinaires égal au nombre d'Actions Ordinaires contre lesquelles les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) faisant l'objet de l'exercice du Droit d'Achat Spécial auraient été converties à un prix égal au produit du Prix d'Émission Réputé et du nombre d'Actions Préférentielles de Série A. Si M&G Finanziaria acquiert des Actions Ordinaires (i) avant la Date du Recours en Conversion, ces Actions Ordinaires sont converties en Actions Ordinaires de Catégorie I ou (ii) après la Date de Recours en Conversion, ces Actions Ordinaires sont converties en Actions Ordinaires de Catégorie II conformément aux dispositions de l'Article 7.8 comme si la date d'acquisition des Actions Ordinaires était la Date de Recours en Conversion. L'Investisseur ne peut transférer les Actions Préférentielles de Série A (ou les Actions Ordinaires Sur Conversion) sans l'accord écrit de M&G Finanziaria si, après avoir donné effet à ce transfert, le Seuil Secondaire sera atteint et l'Investisseur ne conservera pas un nombre d'Actions Préférentielles de Série A (ou d'Actions Ordinaires Sur Conversion) égal au moins au nombre des Actions Upside sauf si l'Investisseur accepte de payer à M&G Finanziaria, au lieu du Droit d'Achat Spécial de M&G Finanziaria à ce titre, un montant en numéraire égal à la valeur des Actions Upside (à un prix par Action Upside égal au prix par action payé par l'acquéreur de ces Actions Upside aux termes d'une opération de cession conclue de bonne foi); étant entendu que le montant en numéraire payable à M&G Finanziaria sera réduit, dans les limites nécessaires, de telle sorte qu'après avoir fait produire ses effets au paiement à M&G Finanziaria, le Seuil Secondaire continuera d'être atteint (et à cette fin, en traitant le montant payable à M&G Finanziaria comme une réduction des montants reçus par l'Investisseur au titre des Titres de Participation Préférentiels Convertibles et des Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles).

15.19 Dans l'hypothèse où M&G Finanziaria acquiert des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées) auprès d'un Détenteur Privilégié, y compris par l'intermédiaire d'un Droit d'Achat Spécial ou d'un Rachat Préférentiel (y compris un Achat Pour Violation Spécifique), (i) M&G Finanziaria sera réputée de plein droit avoir remis une Notification de Conversion à la Société, (ii) les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) acquises par M&G Finanziaria sont considérées comme des "Actions Préférentielles Converties" en application de l'Article 15.2 et sont converties en Actions Ordinaires au Prix de Conversion applicable alors en vigueur; étant entendu que les Actions Ordinaires sont (x) des Actions Ordinaires de Catégorie I, dans le cas où cette acquisition se produit avant la Date du Recours en Conversion ou (y) des Actions Ordinaires de Catégorie II, conformément aux dispositions de l'Article 7.8 comme si la date d'acquisition de ces Actions Ordinaires était la Date du Recours en Conversion et ces Actions Ordinaires étaient converties en Actions Ordinaires de Catégorie II à la Date du Recours en Conversion en question (mais au Prix de Conversion applicable en vigueur à la date d'acquisition des Actions Préférentielles de Série A en application du Droit d'Achat Spécial), dans le cas où l'acquisition a lieu après la Date du Recours en Conversion, (iii) toutes les autres PB Liées sont rachetées au prix par Part Bénéficiaire A égal à leur valeur nominale comptable et (iv) M&G Finanziaria et la Société prennent les mesures requises en application de l'Article 15 à cet effet. Dans un souci de clarté, il est précisé que M&G Finanziaria ne sera jamais en droit de détenir des Actions Préférentielles de Série A dans le cadre de son exercice d'un Droit d'Achat Spécial (en dehors d'une période pouvant aller jusqu'à 2 (deux)) Jours Ouvrés après l'exercice du Droit d'Achat Spécial afin de pouvoir respecter les procédures décrites à l'Article 15 pour la conversion des Actions Préférentielles de Série A en Actions Ordinaires au Prix de Conversion).

15.20 Dans le cas d'un Événement Antitrust, l'Investisseur doit, immédiatement après en avoir eu connaissance, notifier par écrit à la Société la survenance de l'Événement Antitrust et les dispositions suivantes s'appliqueront:

(a) Dans le cas où la Société a l'intention de déclarer et de payer des dividendes sur les Actions Préférentielles de Série A-2 en nature par l'émission d'Actions PEN, alors qu'un Événement Antitrust est survenu et continue,

(i) un nombre d'Actions PEN équivalent aux Actions PEN attribuables à l'investissement du Co-Investisseur Pertinent (les Actions PEN du Co-Investisseur Pertinent) devront s'accumuler et devront être ni déclarés ni payés avant que toute restriction sous le droit antitrust ou de la concurrence applicable, à l'aptitude de l'investisseur d'acquérir des Titres Supplémentaires relatifs au Co-Investisseur Pertinent ne soit éliminée, y compris par cession du Co-Investisseur de sa participation dans un tel concurrent dans la mesure requise afin d'éliminer toute restriction sous le droit antitrust ou de la concurrence applicable à l'aptitude de l'Investisseur d'acquérir des Titres Supplémentaires (le Montant de Dessaisissement); et, par la présente, les détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A-2 renoncent aux droits dont ils peuvent disposer à l'égard d'une telle déclaration et paiement non prorata de dividendes et tout traitement non-pro-rata des Actions Préférentielles de Série A-2 y résultant;

(ii) toutes les Actions PEN autres que les Actions PEN du Co-Investisseur Pertinent doivent être émises à un véhicule mains-en-main nouvellement créé (the Magnate Side Car), dans lequel seuls les Co-Investisseur s autres que le Co-Investisseur Pertinent seront autorisés à participer, conformément aux termes du Pacte d'Actionnaires (le cas échéant), jusqu'à

ce que le Co-Investisseur Pertinent a cédé le Montant de Dessaisissement, ou le problème aura été résolu autrement, de sorte à satisfaire l'avocat de l'Investisseur; et, par la présente, les titulaires des Actions Préférentielles de Série A-2 renoncent aux droits dont ils peuvent disposer à l'égard d'une telle déclaration et paiement non prorata de dividendes et tout traitement non-pro-rata des Actions Préférentielles de Série A-2 y résultant (l'Événement Antitrust Correction de Dividende);

(b) L'Investisseur, à sa guise, peut exercer tous les droits préférentiels sous l'Article 3.11 à travers le Magnate Side Car, jusqu'à ce que le Co-Investisseur Pertinent disposera du Montant de Dessaisissement ou le problème aura été résolu autrement de sorte à satisfaire l'avocat de l'Investisseur;

(c) Si le Co-Investisseur Pertinent ne remplit pas la cession du Montant de Dessaisissement ou autrement résout l'Événement Antitrust à la satisfaction du conseil de l'Investisseur endéans 120 jours à compter de la date de la Notification de l'Événement Antitrust (à moins que pendant cette période et avant la consommation du rachat décrit ci-dessous, cette question a été résolue autrement de sorte que l'Événement Antitrust n'existe plus), chacun de la Société et M&G Finanziaria a le droit de racheter les Actions Préférentielles de Série A-2 attribuables à l'investissement du Co-Investisseur Pertinent à un prix équivalent à la totalité du prix d'achat par Action Préférentielle de Série A-2 initialement émise et attribuable au Co-Investisseur pertinent à la date de la première émission d'Actions Préférentielles de Série A-2 (et afin d'éviter tout doute, excluant les Actions PEN attribuables à ces Actions Préférentielles de Série A-2 initialement émises) augmenté d'un montant en numéraire qui résulterait en un rendement annuel de 6,00% à compter de la date de la première émission d'Actions Préférentielles de Série A-2 jusqu'à la date d'un tel rachat à l'égard d'un tel prix total d'achat, diminué des dividendes en numéraire effectivement payés à compter de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 à la date d'un tel rachat (y compris, à cet effet, les dividendes en numéraire payés sur les Actions Préférentielles de Série A-2 et toutes les Actions PEN attribuables à ces Actions Préférentielles de Série A-2 initialement émises (l'Option d'Achat Événement Antitrust); et

(d) Si le Co-Investisseur Pertinent ne remplit pas la cession du Montant de Dessaisissement ou autrement résout l'Événement Antitrust à la satisfaction du conseil de l'Investisseur au plus tard (cette date ultérieure, la Date de l'Option de Vente Antitrust) (i) 180 jours à compter de la Notification de l'Événement Antitrust et (ii) la date antérieure au (x) 30 septembre 2016 et (y) la date postérieure de 6 (six) mois du démarrage de Corpus Christi Plant, (à moins que durant cette période et avant la consommation du rachat décrit ci-dessous cette question a été résolue autrement à la satisfaction de l'avocat de l'Investisseur), l'Investisseur, à sa guise pourra, jusqu'à la date qui est antérieure de 60 (soixante) jours à la Date de la Vente d'Option Antitrust et conformément aux termes du Pacte d'Actionnaires (le cas échéant)), exiger que la Société ou M&G Finanziaria (au choix de la Société) rachète les Actions Préférentielles de Série A-2 attribuables à l'investissement du Co-Investisseur Pertinent au prix correspondant à l'ensemble du prix d'achat par Action Préférentielle de Série A-2 initialement émise et attribuable audit Co-Investisseur Pertinent à la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 (et, afin d'écartier tout doute, excluant les Actions PEN attribuables à de telles Actions Préférentielles de Série A-2 initialement émises) augmenté d'un montant en numéraire résultant en un rendement annuel de 6,00% à l'égard du prix d'achat total à compter de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 à celle d'un tel rachat, diminué des dividendes en numéraire payés à compter de la date de la première émission des Actions de Préférence de Série A-2 à celle d'un tel rachat (y compris, dans ce but, les dividendes en numéraire payés sur les Actions Préférentielles de Série A-2 initialement émises et toutes Actions PEN attribuables à de telles Actions Préférentielles de Série A-2 initialement émises) (l'Option de Vente Événement) Antitrust).

## **16. Conversion forcée.**

16.1 Si, après la réalisation d'une Offre Publique Qualifiée, la Juste Valeur de Marché des Actions Ordinaires est supérieure ou égale à un prix par action qui est au moins égal à de 1,5 fois le Prix de Conversion applicable à une quelconque série des Action Préférentielles de Série A et a été à ce prix ((sur la base d'une moyenne pondérée du volume) pendant une période de 30 (trente) jours de négociation consécutifs) (le Seuil de Conversion Forcée), la Société peut, à sa discrétion, convertir l'intégralité (et non pas seulement un partie) des Actions Préférentielles de Série A en circulation en Actions Ordinaires de Catégorie I au Prix de Conversion applicable alors en vigueur conformément à la procédure mentionnée à l'Article 16.2 (une Conversion Forcée); étant entendu, cependant, que si la Majorité Privilégiée remet une Notification de Demande de Cession Forcée, et, avant la date de remise de cette Notification de Demande de Cession Forcée, la Société a réalisé une Offre Publique Qualifiée, le Seuil de Conversion Forcée sera égal à 1,2 fois le Prix de Conversion le plus important applicable à une quelconque série des Actions Préférentielles de Série A.

Afin d'effectuer une Conversion Forcée, la Société et les Détenteurs Privilégiés suivent les procédures applicables décrites à l'Article 15; étant entendu que (i) la Conversion Forcée peut seulement être faite pour l'intégralité des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) et (ii) les Détenteurs Privilégiés n'ont pas l'obligation de remettre une Notification de Conversion (et la Notification de Conversion Forcée (qui contiendra les informations qui auraient été données dans une Notification de Conversion et est requise pour permettre la remise des Actions Ordinaires Sur Conversion concernées au moment de la réalisation de la Conversion Forcée) constituera la Notification de Conversion et sera réputée spécifier la conversion de toutes les Actions Préférentielles de Série A et des PB Liées Pour Conversion).

## **17. Autres titres de participation préférentiels convertibles.**

17.1 En cas de conversion ou de rachat des Actions Préférentielles de Série A, les PB Liées Pour Conversion sont converties, et la Société peut, à sa discrétion, notifier aux Détenteurs Privilégiés (le cas échéant) et les autres PB Liées sont rachetées conformément aux dispositions des Articles 4.11 ou 4.12 (selon le cas). À la date à laquelle il n'y a plus aucune

Action Préférentielle de Série A en circulation, la Société peut, à sa discrétion, choisir (par voie de notification écrite aux Détenteurs Privilégiés (le cas échéant)) que les Parts Bénéficiaires restantes soient rachetées à un prix par Part Bénéficiaire égal à leur valeur nominale comptable et tous les Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles soient rachetés de plein droit (ou sujet à rachat) conformément aux termes du Pacte d'Actionnaires de Newco concerné et du Pacte d'Actionnaires de Resinas concerné, selon le cas.

17.2 En cas de survenance d'un Cas Drop Away (en dehors d'un Cas Drop Away Supplémentaire auquel l'Article 10 s'applique ou de toute autre date à laquelle il n'y a plus aucune Action Préférentielle de Série A en circulation (en raison de la conversion ou du rachat au Prix de Rachat ou du Privilège En Cas de Liquidation, selon le cas), la Société peut, à sa discrétion, choisir (par notification écrite aux Détenteurs Privilégiés (le cas échéant)) que les Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles sont rachetés de plein droit (ou sujet à rachat) conformément aux termes du Pacte d'Actionnaires de Newco applicable et du Pacte d'Actionnaires de Resinas applicable, selon le cas.

17.3 Les Titres de Participation Préférentiels Convertibles ou Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles qui sont rachetés, convertis ou acquis de toute manière par la Société ou ses Sociétés Affiliées, sont annulés et retirés dès que possible et ne sont pas réémis, vendus ou cédés; étant entendu qu'au moment de l'acquisition des Actions Préférentielles de Série A (et des PB Liées Pour Conversion) par M&G Finanziaria, les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) sont converties (i) avant la Date du Recours en Conversion, en Actions Ordinaires de Catégorie I ou (ii) après la Date du Recours en Conversion, en Actions Ordinaires de Catégorie II, conformément aux dispositions de l'Article 15.19 (avec un ajustement des PB B Newco conformément aux dispositions de l'Article 17.4).

17.4 En dehors du contexte de, ou après, un Cas de Rachat Newco, il est prévu que le Prix de Rachat Total des PB B et le Prix de Rachat Total Série A s'égalisent après une conversion ou un rachat (ou un achat par une Société Affiliée de la Société) d'Actions Préférentielles de Série A ou de PB B Newco et pour faire produire ses effets à cette règle (mais sans double comptage de toutes autres réductions ou déductions) (i) en cas de conversion ou de rachat d'Actions Préférentielles de Série A, un nombre de PB B Newco sera racheté au prix par Part Bénéficiaire égal à leur valeur nominale comptable dans la mesure nécessaire pour qu'après lui avoir fait produire ses effets, et toute annulation des PB B Newco ayant eu lieu au titre de la Section 2.11(c) du Pacte d'Actionnaires de Newco concerné, le Prix de Rachat du Total des PB B soit égal au Prix de Rachat Total Série A et (ii) en cas de rachat des PB B Newco, un nombre d'Actions Préférentielles de Série A sera racheté à un prix par Action Privilégiée de Série A égal à leur valeur nominale comptable dans la mesure nécessaire pour qu'après lui avoir fait produire ses effets, le Prix de Rachat du Total des PB B soit égal au Prix de Rachat Total Série A (étant entendu que, nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts, (A) les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas à un rachat (ou achat par une autre Société Affiliée à la Société) d'Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles dans le cadre de, pendant ou après, un Cas Drop Away (en dehors d'un Rachat Drop Away) et (B) un ajustement au titre du présent Article 17 ou Article 8 du Pacte d'Actionnaires de Newco (le cas échéant) applicable, ne pourra jamais venir réduire le Prix de Rachat Total Série A ou le Prix de Rachat du Total des PB B à un montant inférieur au Solde Courant Préférentiel à la date de calcul.

17.5 S'agissant d'un rachat d'Actions Préférentielles de Série A aux termes de l'Article 17.4 (ii), la Société notifie par écrit le rachat des Actions Préférentielles de Série A à chaque Détenteur Privilégié enregistré (à l'heure de fermeture des bureaux du Jour Ouvré précédant immédiatement le jour où la notification est donnée) à l'adresse indiquée dans le Registre, laquelle notification (i) spécifiera la date de rachat (qui ne peut être plus tardive que 5 (cinq) jours après la date à laquelle la notification est donnée) et le lieu où le paiement peut être obtenu, (ii) fournira le calcul de la contrepartie en numéraire totale à payer à ce Détenteur Privilégié calculée conformément aux dispositions de l'Article 17.4 et (iii) demandera au Détenteur Privilégié de restituer à la Société, de la manière et au lieu indiqués, son ou ses certificats (le cas échéant) représentant les Actions Préférentielles de Série A en question.

17.6 Sans double comptage de toute autre déduction ou réduction au titre des présents Statuts, de tout autre Contrat de l'Opération ou Document Constitutif, le montant payable s'agissant d'un rachat ou d'une acquisition par une Société Affiliée de la Société des Actions Préférentielles de Série A sera réduit des montants effectivement perçus par le détenteur au titre des Actions Non-Economiques correspondantes rachetées en même temps que ces Actions Préférentielles de Série A.

17.7 Si les Détenteurs Privilégiés perçoivent des paiements de remboursement (ou rachat) supplémentaires au titre des Actions Non-Economiques après que le Privilège En Cas de Liquidation Total Série A ait été intégralement payé sur toutes les Actions Préférentielles de Série A, chaque Détenteur Privilégié remet sa part proportionnelle de ce trop-perçu à la Société, afin d'éviter le doute, aucun montant ne sera attribué aux Parts Bénéficiaires Actives.

17.8 Dans le cadre de (i) l'émission des Actions Ordinaires par la Société conformément aux dispositions des présents Statuts (y compris les Articles 23.1(vii), 3.11 et/ou les sections 2.4(d)(vii) et la section 5 du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant)) ou (ii) l'octroi direct ou indirect d'un Privilège se rapportant aux Actions Ordinaires par M&G Finanziaria en application de, et conformément au, Pacte d'Actionnaires concerné, le cas échéant, M&G Finanziaria ou la Société, selon le cas, peut qualifier ces Actions Ordinaires émises, données en nantissement ou grevées par tout autre privilège (mais seulement les Actions Ordinaires émises, données en nantissement ou grevées par tout autre privilège) d'Actions Exclues par voie de notification préalable et écrite aux Détenteurs Privilégiés et à la Société ou M&G Finanziaria (selon le cas) au moins dix (10) jours avant cette qualification, cette notification devant inclure la certification du nombre total d'Actions Exclues (une fois que cette qualification a pris effet) et que le nombre total d'Actions Exclues (une fois que cette qualification a pris effet) n'est pas supérieur au Plafond des Actions Exclues.

## **18. Certificats et registre(s).**

18.1 Les Actions de la Société sont seulement nominatives et le resteront.

18.2 Le Registre est conservé au siège social de la Société à Luxembourg. Ce Registre contient notamment l'inscription du nom de chaque Actionnaire, de sa résidence et de son domicile élu, du nombre et de la catégorie (et de la série, le cas échéant) d'Actions qu'il détient, des transferts et cessions d'Actions et de leur date. En plus du Registre, la Société conserve à son siège social un registre portant inscription des Titres de Participation Préférentiels Convertibles (un registre par catégorie de titres), et qui inclut également les Parts Bénéficiaires A.

18.3 Si des Actions sont inscrites aux noms d'au moins deux personnes, la Société pourra suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce qu'un seul codétenteur soit désigné par les codétenteurs comme le seul représentant envers la Société à tous égards, sous réserve des dispositions des présents Statuts et conformément aux dispositions de l'Article 38 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Le nom de la personne désignée comme seul représentant envers la Société à tous égards par tous les codétenteurs des Actions est inscrit en premier dans le Registre. Seul le codétenteur d'une Action désigné dans le Registre comme le représentant désigné par tous les codétenteurs de l'Action en question, est autorisé à exercer les droits attachés à cette Action, y compris sans limitation, (i) recevoir les avis et notifications par la Société, y compris les avis de convocation aux Assemblées Générales (ii) participer aux Assemblées Générales et exercer les droits de vote attachés à l'Action codétenue lors des Assemblées Générales et (iii) percevoir les paiements de dividendes au titre de l'Action codétenue.

18.4 À la demande d'un détenteur de Titres de Participation Préférentiels Convertibles, la Société doit émettre un ou des certificats constatant l'inscription de ces Titres de Participation Préférentiels Convertibles au nom du détenteur (y compris le nombre total et la catégorie détenus par ce détenteur) dans le ou les registres applicables de la Société.

18.5 Dès réception de la preuve, que la Société considère comme raisonnablement satisfaisante (un affidavit sans garantie du détenteur nominatif étant satisfaisant) de la propriété et de la perte, du vol, de la destruction ou de la dégradation d'un certificat constatant l'inscription des Titres de Participation Préférentiels Convertibles et, en cas de perte, vol ou destruction, à réception de l'indemnisation que la Société considère comme raisonnablement satisfaisante ou, en cas de dégradation, au moment de la restitution du certificat, la Société signe et remet (à ses frais) en remplacement du certificat concerné, un nouveau certificat équivalent constatant l'inscription des Titres de Participation Préférentiels Convertibles au nom du détenteur (y compris le nombre total et la catégorie détenus par le détenteur) dans le ou les registres applicables de la Société.

18.6 Les termes du présent Article 18 s'appliquent mutatis mutandis aux Parts Bénéficiaires dans la mesure où les Parts Bénéficiaires ne sont pas déjà régies par les autres dispositions des Statuts.

## **19. Cessions - Dispositions générales.**

19.1 Une Cession d'Actions ou d'autres titres de la Société est inscrite dans le Registre concerné par déclaration écrite de Cession, cette déclaration de cession étant datée et signée à la fois par le cédant et le cessionnaire, ou par les personnes détenant les procurations nécessaires pour agir à cet effet, ou par la Société. La Société peut également accepter comme preuve de la Cession tout autre acte de transfert attestant du consentement du cédant et du cessionnaire que la Société considère comme satisfaisant.

19.2 Toute Personne qui acquiert (volontairement ou involontairement, par application de la loi ou d'une autre manière) une participation dans le Capital Social, est liée par les, et soumise aux, dispositions des présents Statuts ou du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et, avant l'enregistrement de la cession ou de l'émission des titres en question dans le ou les Registres ou tout autre registre applicable de la Société, l'acquéreur ou tout autre cessionnaire ou personne obtenant le Capital Social signera et remettra un contrat d'adhésion aux termes et conditions mentionnés dans le Pacte d'Actionnaires concerné, acceptant par ce contrat d'être lié par les, et soumis aux dispositions du Pacte d'Actionnaires concerné.

19.3 Si la Société émet des Actions Préférentielles de Série A supplémentaires après la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales, comme condition à l'émission de ces actions, la Société exigera que l'acquéreur de ces actions devienne partie au Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) en signant et remettant un contrat d'adhésion aux termes et conditions mentionnés dans le Pacte d'Actionnaires, consentant ainsi à être lié par, et soumis aux, dispositions de tout Pacte d'Actionnaires en qualité de Détenteur Privilégié et par la suite, cette personne sera réputée être un Détenteur Privilégié à toutes fins utiles pour les présentes.

19.4 Si, après la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales, la Société émet des titres supplémentaires dans le Capital Social (en dehors des Actions Préférentielles de Série A), ou, conclu un accord portant sur l'émission de titres dans le Capital Social (en dehors des Actions Préférentielles de Série A), avec (x) un employé de la Société (ou un employé d'une filiale de la Société) qui détient au moins 1 % du capital social alors en circulation de la Société (après avoir pris en compte cette émission ou cet accord et en traitant, à cette fin, toutes les Actions Ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des, ou la conversion des, options, bons de souscription (warrants) ou titres convertibles en circulation, comme si elles avaient été exercées et/ou converties ou échangées) ou (y) toute autre Personne, la Société fera en sorte que cette Personne, à titre de condition suspensive applicable à l'émission de ces titres dans le Capital Social ou la conclusion de cet accord, devienne partie au Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) en signant et remettant un contrat d'adhésion aux termes et conditions mentionnés dans un Pacte d'Actionnaires, acceptant par ce contrat d'être lié par les, et soumis aux dispositions du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) en tant que Détenteur Ordinaire, et par la suite, cette personne sera réputée être un Détenteur Ordinaire à toutes fins utiles pour les présentes.

19.5 À compter de la réalisation d'une Introduction en Bourse, les dispositions des Articles 19.2 à 19.4 ne s'appliqueront pas aux Personnes dont la participation dans le Capital Social résulte uniquement de l'achat d'Actions Ordinaires sur la Bourse Concernée.

19.6 Les cessions de participations dans le Capital Social peuvent seulement être faites dans le strict respect de l'ensemble des termes applicables des présents Statuts et du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant), y compris, sans limitation, les dispositions relatives aux droits de cession conjointe, droits de cession forcée et au droit de préemption interdisant ou limitant les Cessions de Capital Social aux termes et conditions mentionnés dans le Pacte d'Actionnaires (le cas échéant), et, tout projet de Cession de Titres de Participation qui ne respecte pas l'ensemble des dispositions applicables des présents Statuts et/ou du Pacte d'Actionnaires concerné est réputé nul et non avenu et ne produit aucun effet, dans les limites permises par le droit applicable, et la Société ne reconnaît pas ou n'est pas liée par un tel projet de Cession et n'inscrit pas un tel projet de Cession dans le registre des mouvements de titres de la Société, dans les limites permises par le droit applicable.

19.7 À moins que cela ne soit requis ou prévu par un Contrat de l'Opération ou un Document Constitutif et sous réserve des dispositions de la dernière phrase du présent Article 19.7, un Détenteur Privilégié n'a pas le droit de procéder à la Cession (i) de l'une de ses Actions Préférentielles de Série A sans Cession concomitante de la même proportion des Parts Bénéficiaires A et Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles au même cessionnaire, (ii) de l'une de ses Parts Bénéficiaires A sans Cession concomitante de la même proportion des Actions Préférentielles de Série A et Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles au même cessionnaire et (iii) de l'un de ses Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles sans Cession concomitante de la même proportion des Actions Préférentielles de Série A et Parts Bénéficiaires A au même cessionnaire. Un Détenteur Ordinaire n'a pas le droit de procéder à la Cession (A) de l'une de ses Actions Ordinaires sans Cession concomitante de la même quantité de ses Parts Bénéficiaires B (le cas échéant) au même cessionnaire et (B) de l'une de ses Parts Bénéficiaires B (le cas échéant) sans Cession concomitante de la même quantité de ses Actions Ordinaires au même cessionnaire. Nonobstant les dispositions qui précèdent du présent Article 19.7, (w) en cas de Cession (quelles qu'en soient la forme ou les modalités, y compris un rachat) de Titres de Participation Préférentiels Convertibles à la Société ou l'une de ses Sociétés Affiliées (1) les Titres de Participation Préférentiels Convertibles sont annulés et retirés dès que possible conformément aux dispositions de l'Article 17.3, (2) la Cession n'inclut aucun Autre Titre de Participation Préférentiel Convertible et (3) un nombre proportionnel de PB B Newco est annulé et retiré conformément aux dispositions de l'Article 17.4 et au Pacte d'Actionnaires de Newco applicable (étant entendu que, si après avoir enregistré cette Cession, les Détenteurs Privilégiés cessent de détenir des Actions Préférentielles de Série A, tous les Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles sont annulés et retirés conformément aux dispositions de l'Article 17.3 et au Pacte d'Actionnaires de Newco applicable et au Pacte d'Actionnaires de Resinas, le cas échéant), (x) en cas de cession conjointe où les Détenteurs Privilégiés sont des Investisseurs Participants ou en cas de Cession Forcée, (1) la Cession n'inclut aucun Autre Titre de Participation Préférentiel Convertible, (2) les Titres de Participation Préférentiels Convertibles Cédés sont, lors de la Cession, convertis en Actions Ordinaires (et un nombre proportionnel des PB B Newco est annulé et retiré conformément aux dispositions de l'Article 17.1 et du Pacte d'Actionnaires de Newco) et (3) si la Date du Recours en Conversion est survenue, les Actions Ordinaires qui peuvent être émises au titre du paragraphe précédent (2) sont des Actions Ordinaires de Catégorie II comme si leur date d'émission était la Date du Recours en Conversion et comme si elles étaient converties en Actions Ordinaires de Catégorie II à cette Date du Recours en Conversion (mais au Prix de Conversion en vigueur à la date d'acquisition des Actions Préférentielles de Série A en vertu du Droit d'Achat Spécial), (y) en cas de Cession (quelles qu'en soient la forme ou les modalités, y compris un rachat) d'Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles dans le cadre d'un Cas Drop Away, la Cession n'inclut aucun Titre de Participation Préférentiel Convertible et les Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles Cédés sont annulés et retirés conformément aux dispositions de l'Article 17.3 et du Pacte d'Actionnaires de Newco et du Pacte d'Actionnaires de Resinas et (z) si des modifications ou un consentement requis pour la Cession des Actions de Catégorie B Resinas n'ont pas été effectués à la date de Cession, les Titres de Participation Préférentiels Convertibles et les Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles peuvent être Cédés sans Cession de la même proportion d'Actions de Catégorie B Resinas; étant entendu que le Cessionnaire se voit accorder une participation dans ces Actions de Catégorie B Resinas, et, les Actions de Catégorie B Resinas sont Cédées dès que les modifications ou le consentement requis pour la Cession ont été effectués.

#### 19.8 Cessions autorisées:

Un détenteur de Capital Social peut procéder à la Cession du Capital Social à un Cessionnaire Autorisé de ce détenteur; étant entendu, cependant, que (i) ce Cessionnaire Autorisé n'est pas autorisé à faire d'autres Cessions sur le fondement du présent Article 19.8(a), excepté une rétro-Cession du Capital Social ainsi acquis à son détenteur initial, à un autre Cessionnaire Autorisé du détenteur initial ou à une Personne à laquelle la cession est permise d'après l'Article 19.9, (ii) le Cessionnaire Autorisé doit prendre en charge toutes les obligations du détenteur initial du Capital Social au titre des dispositions des présents Statuts et du Pacte d'Actionnaires applicable (le cas échéant), et s'engage à respecter les dispositions des présents Statuts et du Pacte d'Actionnaires applicable (le cas échéant), et (iii) si un Cessionnaire Autorisé du Capital Social cesse, à tout moment, d'être un Cessionnaire Autorisé du détenteur initial, alors ce cessionnaire procède à la rétro-Cession du Capital Social ainsi acquis à son détenteur initial ou à un autre Cessionnaire Autorisé du détenteur initial et si le cessionnaire ne procède pas à la Cession dans les 45 jours suivant la date à laquelle le cessionnaire cesse d'être un Cessionnaire Autorisé du détenteur initial, alors la Société peut, à sa discrétion, obtenir du cessionnaire qu'il confisque ce Capital Social au profit de la Société, dans les limites permises par le droit applicable.

(a) Un Actionnaire a l'interdiction d'effectuer une Cession de Capital Social à un Cessionnaire Autorisé si l'objet de la Cession est d'éviter, ou la Cession est faite en prévision du contournement, des restrictions applicables aux Cessions prévues dans les présents Statuts ou le Pacte d'Actionnaires concerné (étant entendu que le présent Article vise à interdire la Cession de Capital Social à un Cessionnaire Autorisé suivie par un changement des liens entre le cédant et le Cessionnaire Autorisé (ou un Changement de Contrôle du cédant ou du Cessionnaire Autorisé) après la Cession conduisant à ce que le cédant ait indirectement procédé à la Cession de Capital Social par l'intermédiaire d'un Cessionnaire Autorisé, laquelle Cession n'aurait pas été directement autorisée au titre du présent Article si ce changement des liens susmentionné avait eu lieu avant la Cession).

19.9 Restrictions spécifiques applicables aux cessions:

(b) Jusqu'au 31 juillet 2017, sans l'accord préalable et écrit ou le vote favorable des détenteurs d'une majorité des actions en circulation du Capital Ordinaire, une Cession de Capital Social par les Détenteurs Privilégiés peut seulement être faite si (1) la Cession respecte les dispositions des Articles 19.5, 19.6 et 19.7 et (2) la Cession en question est faite:

à un Cessionnaire Autorisé conformément aux dispositions de l'Article 19.8; dans le cadre d'une Introduction en Bourse ou d'une Offre Publique Qualifiée; lors de l'exercice des droits de cession forcée ou des droits de cession conjointe au titre des dispositions pertinentes du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et/ou des Articles 21 et 20;

à la Société ou à une ou plusieurs de ses Sociétés Affiliées ou à un autre titre spécifiquement autorisé par le Pacte d'Actionnaires concerné; ou

à tout moment après une Introduction en Bourse ou une Offre Publique Qualifiée;

étant entendu que dans le cadre d'une Cession (x) à une Personne Soumise à Restriction pendant la Période de Restriction, cette Cession peut seulement être faite avec l'accord écrit du Conseil et de la Majorité Privilégiée (qui ne peut être refusé, soumis à conditions ou retardé sans motif raisonnable) et/ou (y) non décrite aux paragraphes (i)- (iv) ci-dessus, la Cession est soumise aux termes des dispositions sur le droit de préemption qui peuvent être incluses dans le Pacte d'Actionnaires concerné; et

(c) jusqu'au 31 juillet 2017, sans l'accord préalable et écrit ou le vote affirmatif de la Majorité Privilégiée, une Cession de Capital Social par M&G Finanziaria et ses Cessionnaires Autorisés peut seulement être faite si (i) cette Cession respecte les dispositions des Articles 19.5, 19.6 et 19.7 et (ii) cette Cession est:

faite à un Cessionnaire Autorisé conformément aux dispositions de l'Article 19.8;

faite dans le cadre de, ou à tout moment après, une Introduction en Bourse ou une Offre Publique Qualifiée;

faite en vertu de l'exercice des droits de cession forcée au titre des dispositions pertinentes du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et/ou de l'Article 21.1 ou de la manière permise par la section 3.2 du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et/ou l'Article 19.10;

faite pour des Actions Ordinaires représentant jusqu'à 20 % des Actions Ordinaires, tant que cette cession n'entraînera (et n'entraîne) aucun défaut ou violation au titre d'un contrat de crédit ou de tout autre document relatif à l'Endettement de la Société ou l'une de ses Filiales; ou

autorisée de manière expresse par le Pacte d'Actionnaires concerné.

(d) À l'issue des périodes de blocage indiquées à l'Article 19.9 (a) et (b), selon le cas, un détenteur de Capital Social peut procéder à la Cession du Capital Social à condition que le Cédant respecte les dispositions des Articles 19.2, 19.6 et 19.7, et les dispositions pertinentes relatives aux droits de cession conjointe prévues dans le Pacte d'Actionnaires concerné et/ou à l'Article 20 (si applicable), sans préjudice des termes relatifs au droit de préemption de M&G Finanziaria mentionné dans le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et à l'Article 22 et au consentement écrit du Conseil et de la Majorité Privilégiée s'agissant des Cessions à une Personne Soumise à Restrictions pendant la Période de Restriction mentionnée à l'Article 19.9(a).

19.10 M&G Finanziaria (et ses Cessionnaires Autorisés) doivent (a) dans les meilleurs délais (mais en tout état de cause, dans les 5 (cinq) Jours Ouvrés) notifier à l'Investisseur, tout Privilège direct ou indirect sur le Capital Social détenu par M&G Finanziaria ou ses Cessionnaires Autorisés en indiquant les renseignements raisonnablement détaillés sur les obligations garanties (et leur montant) et la partie garantie, mais seulement si le Privilège se rapporte à un montant de Capital Social qui, s'il était confisqué (ainsi que tout autre Capital Social soumis à un Privilège), conduirait à un Changement de Contrôle, (b) exiger qu'une Personne qui obtient un Privilège sur le Capital Social détenu par M&G Finanziaria ou ses Cessionnaires Autorisés, reconnaisse et consente, au profit des parties au Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant), (i) à être engagée par la Section 2.3, la Section 7 et les dispositions de la Section 10 (quand elles portent sur tous les Détenteurs Ordinaires qui sont parties au Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant)) des provisions de ces Statuts, (ii) à notifier les renseignements détaillés sur la partie garantie et (iii) à demander au Cessionnaire d'être engagé par sa reconnaissance et (c) à remettre un exemplaire de l'engagement décrit au paragraphe (b) ci-dessus à chaque Détenteur Privilégié. Dans un souci de clarté, il est précisé que si, après qu'un Privilège direct ou indirect soumis au présent Article 19.10 ait été créé, un événement se produit et pourrait soumettre ce Privilège aux dispositions du présent Article 19.10, alors ce Privilège sera réputé être survenu à la date de cet événement et les dispositions du présent Article 19.10 s'appliqueront alors.

## 20. Droits de cession conjointe.

20.1 En dehors d'une Cession à un Cessionnaire Autorisé ou dans le cadre d'une Introduction en Bourse, si un Actionnaire (ou plusieurs Actionnaires) détenant la majorité des Actions Ordinaires en circulation proposent une Cession Proposée (l'Actionnaire Cédant), alors chaque Détenteur Privilégié peut choisir d'exercer ses Droits de Cession Conjointe et de participer à la Cession Proposée de la manière prévue à l'Article 20.4 et, sous réserve des dispositions de l'Article 20.6, à des termes au moins aussi favorables que les termes et conditions applicables à l'Actionnaire Cédant.

20.2 L'Actionnaire Cédant remet à la Société et à chaque Détenteur Privilégié une notification écrite (Notification de Cession Conjointe) de la Cession Proposée au plus tard 45 (quarante-cinq) jours avant la réalisation proposée de l'opération en question. Cette Notification de Cession Conjointe décrit de manière raisonnablement détaillée (i) le nombre et le type d'actions ou autres participations de Capital Social qui seront Cédées par l'Actionnaire Cédant (les Actions Co-Cédées), (ii) la Personne à laquelle il est proposé de Céder ce Capital Social, (iii) les termes et conditions de la Cession, y compris la contrepartie à verser, et (iv) la date, l'heure et le lieu proposés pour la réalisation de l'opération de Cession Proposée.

20.3 Chaque Détenteur Privilégié qui souhaite exercer ses Droits de Cession Conjointe (chacun, un Investisseur Participant) doit le notifier par écrit à l'Actionnaire Cédant en spécifiant le nombre d'Actions Préférentielles de Série (et de ses séries) à être incluses dans les 15 (quinze) jours suivant l'expiration du délai de remise de la Notification de Cession Conjointe décrite ci-dessus, et, en cas de remise de cette notification, l'Investisseur Participant est réputé avoir effectivement exercé les Droits de Cession Conjointe.

20.4 Chaque Investisseur Participant peut inclure dans la Cession Proposée tout ou partie de son Capital Social ne dépassant pas son Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions Pour la Cession Conjointe. Si des Actions Préférentielles de Série A sont incluses dans la cession, elles seront traitées comme si les Actions Préférentielles de Série A (et les PB Liées Pour Conversion) avaient été converties sous réserve des dispositions de l'Article 20.6 (ii); étant entendu que si la Cession Proposée constitue un Changement de Contrôle, chaque Investisseur Participant peut inclure l'intégralité de son Capital Social.

20.5 Les Investisseurs Participants et l'Actionnaire Cédant conviennent que les termes et conditions d'une Cession Proposée conformément au présent Article 20.5, seront matérialisés et régis par, un ou plusieurs contrats de cession écrits conclus avec le Cessionnaire Potentiel selon la forme et de la manière déterminées par l'Actionnaire Cédant agissant de bonne foi (les Contrats de Cession Conjointe) et les Investisseurs Participants et l'Actionnaire Cédant s'engagent et conviennent également à conclure, dans les meilleurs délais, les Contrats de Cession Conjointe liés à la cession ou à autre transfert conformément au présent Article.

### 20.6 Répartition de la contrepartie.

Sous réserve des dispositions de l'Article 20.6(ii), la contrepartie totale payable aux Investisseurs Participants et à l'Actionnaire Cédant est répartie sur la base du nombre d'Actions ou autres participations dans le Capital Social cédées au Cessionnaire Potentiel par chaque Investisseur Participant et l'Actionnaire Cédant, de la manière prévue à l'Article 20.4, étant entendu qu'après une Date de Recours en Conversion, l'attribution aux Actions Ordinaires de Catégorie II reflétera les droits financiers réduits attachés à ces actions, tels que prévus par les dispositions de l'Article 3.2 et les produits seront répartis en faisant produire leurs effets auxdites dispositions.

Si la Cession Proposée constitue un Changement de Contrôle, les termes du Contrat de Cession Conjointe stipuleront que la contrepartie totale de la cession sera attribuée à l'Investisseur Participant et à l'Actionnaire Cédant comme si la cession avait été un Cas de Cession dont les produits seront réputés payés à la Société seulement pour les besoins du calcul du Montant de Rachat Préférentiel pour chaque Action Préférentielle de Série A incluse. Dans le cas où une partie de la contrepartie totale payable est placée sous séquestre, le ou les Contrats de Cession Conjointe stipuleront que (x) le partie de cette contrepartie qui n'est pas placée sous séquestre (la Contrepartie Initiale) doit être attribuée comme si la Contrepartie Initiale était la seule contrepartie payable dans le cadre de la cession et (y) toute contrepartie supplémentaire qui devient payable à ou aux Investisseur(s) Participant(s) et à l'Actionnaire Cédant en cas de levée du séquestre sera attribuée après prise en compte du paiement antérieur de la Contrepartie Initiale comme faisant partie de la même cession (et s'agissant des Détenteurs Privilégiés, sera traitée conformément aux dispositions de l'Article 7.5 comme si la Cession Proposée était un Cas de Cession). Les montants demeurent payables aux Détenteurs Privilégiés (tels que déterminés immédiatement avant la Cession Proposée) au titre du présent Article 20.6 s'agissant de toute contrepartie mise sous séquestre même si les Actions Préférentielles de Série A ont été rachetées et ne sont plus en circulation, et cette disposition continuera à produire ses effets suite au rachat et ne peut être modifiée sans l'accord des détenteurs concernés après ce rachat.

20.7 Nonobstant les dispositions de l'Article 20.5 ci-dessus, si un ou des Cessionnaires Potentiels refusent d'acheter des titres faisant l'objet des Droits de Cession Conjointe à un ou des Investisseurs Participants, aucun Actionnaire ne peut vendre de titres dans le Capital Social à ce ou ces Cessionnaires Potentiels, sauf si, et jusqu'à ce que, concomitamment à cette cession, l'Actionnaire en question achète tous les titres faisant l'objet des Droits de Cession Conjointe à ou aux Investisseurs Participants aux termes et conditions (y compris le prix d'achat proposé) prévus dans la Notification de Cession Conjointe et de la manière prévue à l'Article 20.6; étant entendu, cependant, que (i) si une Date du Recours en Conversion est survenue, le prix de cession devra être attribué conformément aux dispositions de l'Article 20.6 si cette cession constitue un Changement de Contrôle, la partie de la contrepartie totale payée par le Détenteur Ordinaire cédant, à ce ou ces Investisseurs Participants sera versée conformément à la première phrase de l'Article 20.6. Dans le cadre de la cession par l'Actionnaire Cédant, le ou les Investisseurs Participants et l'Actionnaire Cédant concluront les documents de

cession requis, et, l'Actionnaire Cédant devra, simultanément à la cession, effectuer ou ordonner le paiement à chaque Investisseur Participant de la partie de la contrepartie totale à laquelle chaque Investisseur Participant a droit en raison de sa participation dans cette cession, de la manière prévue au présent Article 20.7.

20.8 Si une Cession Proposée n'est pas réalisée à la date la plus proche entre (i) 45 (quarante-cinq) jours après la date de réalisation proposée pour l'opération de Cession Proposée mentionnée dans les Contrats de Cession Conjointe concernés et (ii) 60 (soixante) jours après réception de la Notification de Proposition de Cession par la Société, les Actionnaires Cédants proposant la Cession Proposée ne peuvent pas céder les titres dans le Capital Social avant d'avoir entièrement respecté chaque disposition du présent Article 20. La décision d'exercer ou de ne pas exercer un droit par un détenteur d'Actions Préférentielles de Série A au titre des présentes n'a aucun effet défavorable sur son droit de participer à toute autre cession de titres dans le Capital Social soumise aux dispositions du présent Article 20.

20.9 Sauf choix contraire de la Majorité Privilégiée, les Actions Préférentielles de Série A Cédées en application du présent Article 20 sont, au moment de la cession, réputées être des "Actions Préférentielles Converties" en application de l'Article 15 et seront converties en Actions Ordinaires au Prix de Conversion alors en vigueur, et, le Cessionnaire Potentiel et la Société prennent l'ensemble des mesures requises à ce titre en application de l'Article 15.

## **21. Cession forcée.**

21.1 En dehors d'une Cession à un Cessionnaire Autorisé ou dans le cadre d'une Introduction en Bourse, et sous réserve des dispositions de l'Article 21.2 (si elles sont applicables), dans le cas où (i) la Majorité Privilégiée remet une Notification de Demande de Cession Forcée conformément aux dispositions de l'Article 9.1, la Société met en oeuvre, et la Majorité Privilégiée approuve par la suite, une Opération de Cession Forcée Privilégiée, ou, dans les circonstances mentionnées à l'Article 9.5, les Détenteurs Privilégiés procèdent à, et approuvent (par une approbation de la Majorité Privilégiée) par la suite, une Opération de Cession Forcée Privilégiée, ou (ii) le Conseil (y compris les Administrateurs A) et le ou les détenteurs d'une majorité des Actions Ordinaires alors en circulation approuvent une Cession de la Société (les Actionnaires mentionnés au paragraphe (i) ou (ii) approuvant une Cession de la Société, selon le cas, sont désignés les Détenteurs Décisionnaires) et le ou les détenteurs constituant la Majorité Privilégiée approuvent par la suite une telle Cession de la Société, alors les dispositions suivantes sont applicables à chacun des Actionnaires et la Société, et ils accomplissent les mesures qui y sont mentionnées (le cas échéant):

(e) si l'opération requiert l'accord d'un Actionnaire, en ce qui concerne le Capital Social détenu par un Actionnaire ou sur lequel un Actionnaire dispose de droits de vote, exercer tous les droits de vote (en personne, par procuration ou par accord écrit, selon le cas) attachés au Capital Social en faveur de la Cession de la Société, et approuver et adopter la Cession de la Société (ainsi que toute modification des présents Statuts recommandée par le Conseil afin de faciliter ou de mettre en oeuvre la Cession de la Société), et voter contre chaque et l'ensemble des autres propositions raisonnablement susceptibles de retarder ou de restreindre la capacité de la Société à réaliser cette opération de Cession de la Société; étant entendu qu'aucun Détenteur Privilégié ne peut être tenu d'accomplir un acte pouvant nuire à ses droits attachés à ses Titres de Participation Préférentiels Convertibles sauf si tous les Titres de Participation Préférentiels Convertibles sont vendus à un prix par titre au moins égal au Privilège En Cas de Liquidation correspondant et conformément aux dispositions de l'Article 21.2(e) ci-dessous à moins qu'il y ait eu renonciation à une telle condition par toutes les Actions Préférentielles de Série A-1 et/ou Actions Préférentielles de Série A-2 avec le consentement de la Majorité Privilégiée;

(f) si l'opération est un Changement de Contrôle, chaque Actionnaire concerné doit céder l'intégralité du Capital Social de la Société ou une partie seulement du Capital Social déterminée par les Détenteurs Décisionnaires (à condition que les Détenteurs Privilégiés soient autorisés à céder l'intégralité ou toute partie de leurs Actions Préférentielles de Série A, tel que déterminé par la Majorité Privilégiée) à la personne à laquelle les Détenteurs Décisionnaires ont proposé de céder leur Capital Social, et, à l'exception de ce qui est permis à l'Article 21.2, à des termes et conditions au moins aussi favorables que ceux des Détenteurs Décisionnaires;

(g) signer et remettre tous les documents y afférents et prendre toute autre mesure permettant de réaliser la Cession de la Société, selon la demande raisonnable de la Société ou des Détenteurs Décisionnaires afin de mettre en oeuvre les termes et dispositions du présent Article 21, y compris, sans limitation, signer et remettre les actes de cession et transfert, ainsi que tout contrat de souscription, traité de fusion, accord d'indemnisation, convention-séquestre, consentement, renonciation, dépôt auprès de l'administration, certificats d'actions dûment endossés en vue de la cession (libres et exempts de tous privilèges, réclamations et sûretés interdits) et tout document similaire ou y afférent;

(h) ne pas Céder une partie quelconque du Capital Social que l'Actionnaire concerné détient, ni déposer, et faire en sorte que ses Sociétés Affiliées ne déposent pas, une partie quelconque du Capital Social détenu par l'Actionnaire concerné ou ses Sociétés Affiliées, ou sur lequel l'Actionnaire ou les Sociétés Affiliées en question ont des droits de vote, dans un voting trust, ni soumettre une partie quelconque du Capital Social à un accord ou arrangement concernant les droits de vote qui y sont attachés, à moins que l'acquéreur en ait fait expressément la demande dans le cadre de la Cession de la Société;

(i) s'abstenir d'exercer des droits dissidents ou des droits d'évaluation d'après le droit applicable à tout moment en ce qui concerne la Cession de la Société;

(j) si la contrepartie à payer contre le Capital Social en application du présent Article 21 inclut des titres et sa réception en bonne et due forme par un Actionnaire exige d'après le droit applicable (i) l'enregistrement ou la qualification desdits titres ou de toute personne en qualité de courtier, négociant ou agent s'agissant de ces titres ou (ii) la transmission à un Actionnaire d'informations autres que les informations qu'un émetteur prudent transmettrait habituellement dans le cadre

d'une offre faite exclusivement aux "investisseurs accrédités" tel que ce terme est défini dans la Règle D (Regulation D) promulguée en application de la Loi sur les Titres, ou, aux "investisseurs qualifiés", tel que ce terme est défini dans la Loi Prospectus, ou, à toute catégorie d'investisseurs similaire applicable dans le pays concerné, les Détenteurs Décisionnaires feront en sorte que les Actionnaires concernés perçoivent le paiement de l'acquéreur en numéraire, sur la base de la Juste Valeur de Marché des titres que chaque Actionnaire concerné aurait reçu à la date d'émission desdits titres en contrepartie du Capital Social; et

(k) prendre les mesures prévues par le Pacte d'Actionnaires applicable en qualité de représentant des Actionnaires; étant entendu qu'aucun représentant des Actionnaires ne peut prendre de mesure susceptible de nuire aux droits des Détenteurs Privilégiés sans le consentement de la Majorité Privilégiée.

(l) Les Détenteurs Décisionnaires notifient aux Actionnaires concernés en respectant un préavis raisonnable la cession envisagée (la Notification de Demande de Cession Forcée).

(m) La Notification de Demande de Cession Forcée inclut:

- les principaux termes de l'opération envisagée; et
- la date et l'heure prévues auxquelles l'acquéreur doit avoir reçu de l'Actionnaire concerné les documents signés requis pour l'opération, qui ne peut être antérieure (A) à la date de signature du contrat de l'opération par toutes les autres parties, en cas de pages de signatures du contrat de l'opération (le cas échéant), et (B) au jour de cession par les Actionnaires concernés de leurs participations dans le Capital Social à l'acquéreur, en cas de certificats (et procurations de cession) relatifs au Capital Social qui est transféré.

(n) Si une Notification de Demande de Cession Forcée a été notifiée aux termes du présent Article, les Actionnaires n'ont aucun droit de cession conjointe au titre de l'Article 20 ou un tel droit s'éteint si une Notification de Cession Conjointe a déjà été notifiée, le cas échéant.

(o) Dans un souci de clarté, il est précisé que la Société n'est pas tenue d'effectuer un rachat d'Actions Préférentielles de Série A au titre d'une Opération de Cession Forcée Privilégiée (mais les dispositions qui précèdent ne modifient pas les termes de l'Article 7.2), étant entendu que la contrepartie payée dans le cadre d'une Opération de Cession Forcée Privilégiée (ou de toute autre opération en application de l'Article 21) est payée (directement ou indirectement) par l'acquéreur et (ii) une Cession de la Société ne peut prendre la forme d'une cession d'actifs, sauf avec l'accord écrit de la Société et la Majorité Privilégiée.

Si, à tout moment, un Détenteur Ordinaire (en dehors de M&G Finanziaria ou de ses Cessionnaires Autorisés et à l'exclusion, dans un souci de clarté, de tout Détenteur Privilégié détenant des Actions Ordinaires Sur Conversion) ne respecte pas les termes de l'Article 21.1 ou de l'Article 21.2, à compter (A) de la date de cette violation ou (B) s'agissant des documents qui doivent être signés par le Détenteur Ordinaire pour l'opération, à 1 heure (du matin) à la date de l'opération, si les documents ne sont pas signés à cette heure-ci au plus tard, M&G Finanziaria (ou ses Cessionnaires Autorisés, le cas échéant) et/ou la Société sont autorisés, sur le fondement d'une procuration spéciale et irrévocable, au nom et pour le compte de ce Détenteur Ordinaire, à accomplir l'ensemble des actes nécessaires ou requis pour remédier à cette violation (le cas échéant) et respecter les termes de l'Article 21.1 ou de l'Article 21.2, y compris sans limitation, (i) s'agissant de l'Article 21.1(a), exprimer les voix attachées aux Actions Ordinaires de la manière requise pour respecter cette disposition à l'assemblée à laquelle la violation a été commise ou à toute assemblée tenue sur report ou assemblée ultérieure et (ii) s'agissant de l'Article 21.1(c), signer et remettre tous les documents et accomplir toutes les autres mesures permettant de faciliter la Cession de la Société selon la demande raisonnable de la Société ou des Détenteurs Décisionnaires afin de mettre en oeuvre les termes et dispositions du présent Article 21. Dans un souci de clarté, il est précisé que les dispositions qui précèdent ne viennent pas limiter ou restreindre les droits des Détenteurs Privilégiés dans le cadre d'une Violation Spécifique, y compris l'échec de la réalisation de la Cession de la Société imputable à un acte ou une omission d'un Détenteur Ordinaire, incluant le non-respect par un Détenteur Ordinaire des dispositions de l'Article 21.1(a)- (e) ci-dessus. En outre, M&G Finanziaria indemniserà les Détenteurs Décisionnaires (et/ou l'acquéreur) eu égard aux pertes, préjudices ou dommages découlant des actes accomplis par M&G Finanziaria ou la Société en application de la procuration spéciale accordée dans le présent Article 21.1.

21.2 Nonobstant les dispositions qui précèdent, un Actionnaire ne sera pas tenu de respecter les dispositions de l'Article 21.1 ci-dessus dans le cadre d'une proposition de Changement de Contrôle de la Société sauf si:

(p) les déclarations et garanties qui seront faites ou données par l'Actionnaire en question dans le cadre de la proposition de Cession de la Société se limitent aux déclarations et garanties relatives au pouvoir, à l'actionnariat et à la capacité de transférer la propriété des titres dans le Capital Social, y compris, mais sans limitation, les déclarations et garanties confirmant que (i) l'Actionnaire concerné détient l'ensemble des droits, titres et avantages attachés au Capital Social qu'il prétend détenir, libres et exempts de tous privilèges et sûretés, (ii) les obligations de l'Actionnaire dans le cadre de l'opération, ont été dûment autorisées, si besoin est, (iii) les documents qui doivent être conclus par l'Actionnaire ont été dûment signés par l'Actionnaire, remis à l'acquéreur et sont opposables à l'Actionnaire conformément à leurs termes respectifs, et (iv) ni la signature ni la remise des documents qui seront conclus dans le cadre de l'opération, ni l'exécution par l'Actionnaire de ses obligations à ce titre, ne conduiront à un manquement ou une violation des termes d'un contrat, d'une loi ou d'un jugement, décret ou ordonnance, rendu ou édicté par un tribunal ou une autorité administrative; et contiennent les déclarations et garanties usuelles dans le cadre d'opérations de mêmes nature et ampleur;

(q) l'Actionnaire n'est pas responsable de l'inexactitude d'une déclaration ou garantie faite ou donnée par une autre personne dans le cadre de la proposition de Changement de Contrôle (sauf dans la mesure où des sommes d'argent peuvent être payées par prélèvement sur un séquestre mis en place pour couvrir les cas de violations des déclarations, garanties et engagements de la Société);

(r) l'obligation d'indemnisation, le cas échéant, de l'Actionnaire en question, dans le cadre de la proposition de Cession de la Société, et, la responsabilité de l'Actionnaire en cas d'inexactitude des déclarations et garanties faites ou données par la Société ou ses actionnaires dans le cadre de la proposition de Cession de la Société, est conjointe et non solidaire (several and not joint) avec toute autre personne (sauf dans la mesure où des sommes d'argent peuvent être payées par prélèvement sur un séquestre mis en place pour couvrir les cas de violations des déclarations, garanties et engagements de la Société, ainsi que toute violation par un actionnaire de la Société de l'un(e) des déclarations, garanties et engagements identiques faits ou donnés par tous les actionnaires de la Société), et sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et des présents Statuts portant sur la répartition d'un séquestre, est déterminée au pro rata proportionnellement au montant de la contrepartie versée à l'Actionnaire en question, et ne pourra excéder ce montant, dans le cadre de la proposition de Cession de la Société;

(s) la responsabilité de l'Actionnaire en question est limitée à sa part applicable (déterminée sur la base du produit payable à chaque Actionnaire dans le cadre de cette proposition de Cession de la Société conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et des présents Statuts) du montant total négocié de l'indemnisation qui s'applique de la même manière à tous les Actionnaires mais qui, en aucun cas, n'excèdera le montant de la contrepartie payable à l'Actionnaire concerné dans le cadre de cette proposition de Cession de la Société, à l'exception des revendications concernant une fraude de cet Actionnaire, auquel cas sa responsabilité propre ne sera pas plafonnée;

(t) au moment de la réalisation de la Cession de la Société proposée, (i) à l'exception de ce qui est prévu aux paragraphes (ii) et (iv) ci-dessous, chacun des détenteurs de chaque catégorie ou série d'actions de la Société participant à la cession recevra la même forme de contrepartie pour ses actions ou autres intérêts de la catégorie ou série en question, que celle reçue par les autres détenteurs pour leurs actions ou autres intérêts de la même catégorie ou série d'actions, (ii) (A) chacun des détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A-1 participant recevra le même montant de contrepartie par Action Privilégiée de Série A-1 que le montant reçu par les autres détenteurs participants pour leurs Actions Préférentielles de Série A-1 (B) chacun des détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A-2 participant recevra le même montant de contrepartie par Action Privilégiée Série A-2 que le montant reçu par les autres détenteurs participants pour leurs Actions Préférentielles de Série A-2 et (C) tous les détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A recevront le même montant de contrepartie par action de même que les autres détenteurs participants d'Actions Préférentielles de Série A, (iii) chacun des détenteurs des Actions Ordinaires participant à la cession, recevra le même montant de contrepartie par Action Ordinaire que celui reçu par les autres détenteurs pour leurs Actions Ordinaires, à l'exception du fait qu'après la Date du Recours en Conversion, les Actions Ordinaires de Catégorie II recevront le droit financier réduit prévu à l'Article 3.2, et (iv) sauf si la Majorité Privilégiée en décide autrement par voie de notification écrite à la Société au moins 15 (quinze) jours avant la date d'entrée en vigueur de la proposition de Cession de la Société, les Détenteurs Privilégiés sont en droit de vendre l'intégralité de leurs Actions Préférentielles de Série A pour un montant par part égal au Montant de Rachat Préférentiel; étant entendu, cependant, que, nonobstant les dispositions qui précèdent, si la contrepartie à payer contre le Capital Social en application du présent Article 21.2(e) inclut des titres et si sa bonne réception par le détenteur de Capital Social requiert d'après le droit applicable (x) l'enregistrement ou la qualification desdits titres ou de toute personne en qualité de courtier, négociant ou agent s'agissant de ces titres ou (y) la transmission à ce détenteur d'informations autres que les informations qu'un émetteur prudent transmettrait habituellement dans le cadre d'une offre faite exclusivement aux "investisseurs accrédités" tel que ce terme est défini dans la Règle D (Regulation D) promulguée en application de la Loi sur les Titres, ou, aux "investisseurs qualifiés", tel que ce terme est défini dans la Loi Prospectus, ou, à toute catégorie d'investisseurs similaire applicable dans le pays concerné, la Société peut obtenir le versement à ce détenteur, au lieu d'un paiement sous forme de titres, contre remise du Capital Social détenu par ce détenteur et qu'il aurait vendu, d'un montant en numéraire égal à la Juste Valeur de Marché des titres que ce détenteur aurait reçu à la date d'émission desdits titres en contrepartie du Capital Social détenu par ce détenteur, le cas échéant; et

(u) sous réserve des dispositions de l'Article 21.2 (e) ci-dessus exigeant que la même forme de contrepartie soit offerte aux détenteurs d'une même catégorie ou série de titres dans le Capital Social, si des détenteurs du Capital Social de la Société ont le droit de choisir la forme et le montant de la contrepartie à recevoir suite à la proposition de Cession de la Société, tous les détenteurs de Capital Social bénéficieront du même choix; étant entendu, cependant, qu'aucune stipulation du présent Article 21.2 (f) ne confère à un détenteur le droit de recevoir une forme de contrepartie que le détenteur en question ne serait pas en droit de recevoir en raison du fait qu'il a manqué à son obligation de respecter une condition, une obligation ou une limitation qui est, en principe, applicable aux actionnaires de la Société;

(v) aucun Actionnaire n'est tenu de déboursier des frais avant la réalisation de la Cession de la Société, et aucun Actionnaire n'est tenu de payer une partie (et n'a le droit d'obtenir le remboursement par la Société de cette partie payée) supérieure à sa part au pro rata (sur la base du montant de la contrepartie perçue) des frais raisonnables encourus dans le cadre d'une Cession de la Société réalisée, dans la mesure où ces frais sont encourus dans l'intérêt de tous les Actionnaires (ou tous les Actionnaires d'une catégorie ou série) et ne sont pas payés par la Société ou la partie acheteuse (les frais encourus par ou pour le compte d'un Actionnaire dans son seul intérêt ne sont pas considérés comme des frais pris en compte dans le cadre de l'opération aux termes des présentes), étant entendu que l'obligation de paiement mise à la charge

d'un Actionnaire s'agissant de ces frais sera plafonnée au prix d'achat total perçu par l'Actionnaire en question pour son Capital Social et ses options, bons de souscription (warrants) ou droits similaires permettant d'acquérir du Capital Social; et

(w) si tout ou partie de la contrepartie perçue dans le cadre de la Cession de la Société n'est pas en numéraire, alors l'évaluation des actifs est réputée avoir une valeur égale à la Juste Valeur de Marché déterminée conformément à la définition de la Juste Valeur de Marché; cette évaluation de la Juste Valeur de Marché est définitive et obligatoire envers toutes les parties.

21.3 La Société coopère pleinement avec les acquéreurs potentiels en signant et remettant tous les documents y afférents et en prenant toutes les autres mesures habituelles ainsi que celles raisonnablement demandées par les Détenteurs Décisionnaires ou les acquéreurs potentiels, y compris, sans limitation, mais sous réserve des termes et conditions de tout accord de confidentialité usuel et écrit avec la Société, en mettant à disposition les biens, livres, documents, registres et autres actifs de la Société pour inspection par les acquéreurs potentiels et en rendant les salariés disponibles pour des entretiens, et en signant et remettant les actes de cession et transfert, ainsi que tout contrat de souscription, traité de fusion, accord d'indemnisation, convention-séquestre, consentement, renonciation, dépôt auprès de l'administration, certificats d'actions dûment endossés en vue de la cession (libres et exempts de tous privilèges, réclamations et sûretés interdits) et tout document similaire ou y afférent.

## **22. Droit de préemption.**

22.1 Si un Détenteur Privilégié souhaite procéder à la Cession de tout ou partie de son Capital Social (ce Détenteur Privilégié étant dénommé l'Offrant Sous Droit de Préemption) à un tiers dans le cadre d'une Cession directe (en dehors d'un Cessionnaire Autorisé ou d'une Cession correspondant à celle visée au point (x) de l'Article 19.9(a) (i)- (iv) s'agissant des titres dans le Capital Social ou (y) de l'Article 19.9(a) (v) s'agissant des titres dans le Capital Social qui ne sont pas des Actions Préférentielles de Série A), alors M&G Finanziaria aura le droit de préempter (un Droit de Préemption) la Cession en question (une Cession Préemptée) conformément aux dispositions suivantes.

22.2 L'Offrant Sous Droit de Préemption remet une notification écrite indiquant son souhait de procéder à une Vente Sous Droit de Préemption (la Notification Aux fins de Préemption) à M&G Finanziaria. La date de réception de la Notification Aux fins de Préemption par M&G Finanziaria constitue la Date de Notification Aux fins de Préemption. La Notification Aux fins de Préemption inclut la quantité de chaque catégorie ou série de titres du Capital Social que l'Offrant Sous Droit de Préemption souhaite Céder (les Unités Sous Droit de Préemption).

22.3 Suite à la réception de la Notification Aux fins de Préemption, M&G Finanziaria disposera d'un délai maximum de 20 (vingt) jours pour la Cession proposée (ce délai, selon le cas, étant dénommé le Délai de l'Offre de Préemption) afin de proposer un prix d'achat en numéraire pour l'intégralité des Unités Sous Droit de Préemption (le Prix de l'Offre de Préemption), ainsi que tous les autres termes et conditions applicables à la Cession (l'Offre de Préemption). Le Prix de l'Offre de Préemption sera réparti entre chaque classe ou série devant être incluses dans l'Offre de Préemption et en ce qui concerne les Actions Préférentielles de Série A-1 et les Actions Préférentielles de Série A-2, le Prix de l'Offre de Préemption correspondra au Prix de Conversion applicable à chacune de telles séries. L'Offre de Préemption est remise par M&G Finanziaria à l'Offrant Sous Droit de Préemption par voie de notification écrite (la Notification d'Offre) dans le Délai de l'Offre de Préemption. La remise d'une Notification d'Offre vaut engagement irrévocable (sous réserve des termes et conditions prévus dans la Notification d'Offre) pendant un délai égal au délai le plus long entre (x) 30 (trente) jours après la remise de la Notification d'Offre et (y) la date de retrait par M&G Finanziaria de l'Offre de Préemption (le Période d'Engagement Pour l'Offre de Préemption) portant sur l'achat de l'intégralité des Unités Sous Droit de Préemption. Si l'Offrant Sous Droit de Préemption souhaite, à sa seule discrétion, accepter l'Offre de Préemption, l'Offrant Sous Droit de Préemption notifie à M&G Finanziaria son acceptation de l'Offre de Préemption (la Notification d'Acceptation). La remise d'une Notification d'Acceptation avant l'expiration de la Période d'Engagement Pour l'Offre de Préemption vaut engagement irrévocable de vendre l'intégralité des Unités Sous Droit de Préemption à M&G Finanziaria et engagement irrévocable par M&G Finanziaria d'acheter l'intégralité des Unités Sous Droit de Préemption à l'Offrant Sous Droit de Préemption, à chaque fois conformément aux termes et conditions prévus dans la Notification d'Offre. Une Notification d'Acceptation peut être donnée pour les Actions Préférentielles de Série A-1, Les Actions Préférentielles de Série A-2 ou pour les deux séries des Actions Préférentielles de Série A. La Notification d'Acceptation inclut un lieu et une date raisonnables pour la réalisation de l'opération de cession des Unités Sous Droit de Préemption incluses dans la Notification d'Acceptation, date qui sera comprise entre 5 (cinq) et 30 (trente) Jours Ouvrés après la remise de la Notification d'Acceptation (sous réserve de toute extension de délai nécessaire pour pouvoir obtenir d'éventuelles autorisations administratives obligatoires, y compris pour permettre l'expiration ou la fin des délais d'attente aux termes du droit de la concurrence applicable) sauf accord contraire unanime de toutes les parties à l'opération concernée. Si M&G Finanziaria ne respecte pas son obligation d'acheter les Unités Sous Droit de Préemption, M&G Finanziaria (sans restreindre les recours de l'Offrant Sous Droit de Préemption ROFO à l'encontre de M&G Finanziaria sur le fondement de ce non-respect) perdra tout nouveau droit de remettre une Notification d'Offre en cas de Cession future par ce Détenteur Privilégié au titre du présent Article 22.

22.4 Si l'Offrant Sous Droit de Préemption n'accepte pas une Offre de Préemption ou n'accepte une Offre de Préemption que pour une série des Actions Préférentielles de Série A (ou M&G Finanziaria ne fait pas d'Offre de Préemption), alors l'Offrant Sous Droit de Préemption peut solliciter des offres pour les Unités Sous Droit de Préemption pour lesquels aucune Offre de Préemption n'a été faite ou pour les Unités Sous Droit de Préemption non incluses Dans la notification d'Accep-

tation, le cas échéant pendant la Période de Sollicitation. Si la Période d'Engagement Pour l'Offre de Prémption n'a pas pris fin pour la série concernée, alors (i) si l'Offrant Sous Droit de Prémption a entamé une procédure de cession ou commercialisation formelle pour la série concernée, M&G Finanziaria sera autorisée à y participer et à soumettre une offre contraignante pour les Unités Sous Droit de Prémption relatives à ladite série conformément à cette procédure, (ii) l'Offrant Sous Droit de Prémption peut refuser un prix d'achat des Unités Sous Droit de Prémption pour la série concernée sauf s'il est supérieur au prix d'achat proposé par M&G Finanziaria pour ladite série dans la Notification d'Offre remise en application de l'Article 22.3 et (ii) l'Offrant Sous Droit de Prémption notifie à M&G Finanziaria toute offre qu'il a acceptée pour les Unités Sous Droit de Prémption, et confirme que cette offre et cette acceptation sont conformes aux termes du présent Article 22. L'Offrant Sous Droit de Prémption dispose d'un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours (sous réserve de toute extension de délai nécessaire pour pouvoir obtenir d'éventuelles autorisations administratives obligatoires pour l'opération conclue dans la Période de Sollicitation) après l'expiration de la Période de Sollicitation pour la série concernée (le Délai de la Vente Sous Droit de Prémption) pour réaliser la Cession des Unités Sous Droit de Prémption concernées.

22.5 Si les Unités Sous Droit de Prémption d'une série ne sont pas Cédées dans le Délai de la Vente Sous Droit de Prémption applicable à ladite série (ou à M&G Finanziaria), l'Offrant Sous Droit de Prémption ne peut Disposer des Unités Sous Droit de Prémption sans avoir à nouveau respecté les dispositions du présent Article 22.

### **23. Certains actes de la société.**

23.1 À partir de la date de première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales, et aussi longtemps qu'au moins 50 % (cinquante pour cent) des Actions Préférentielles de Série A (déterminées sur la base d'une combinaison entre les deux séries d'Actions Préférentielles de Série A) émises à compter de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2, restent en circulation, la Société ne peut, directement ou de toute autre manière, et ne peut autoriser une Filiale (le cas échéant) sans (en sus de tout autre vote requis par la loi ou les présents Statuts) le consentement de la Majorité Privilegiée, qui peut être donné par écrit, ou donné par le vote affirmatif à une Assemblée Générale, faire l'un des actes énumérés ci-dessous, et cet acte ou opération conclu sans consentement ou vote, sera nul et non avenue, ab initio, et n'entrera pas en vigueur et ne produira aucun effet.

(i) (A) s'agissant de la Société, réaliser un Cas de Liquidation ou une Cession de la Société, (B) s'agissant d'une Filiale Importante, réaliser un événement concernant une Filiale Importante qui pourrait constituer un Cas de Liquidation ou une Cession de la Société si cet événement s'était produit en ce qui concerne la Société, ou, une opération de fusion ou de rapprochement ou une opération analogue, suite à laquelle les actionnaires de la Filiale Importante immédiatement avant cette opération cesseraient de contrôler la Filiale Importante après lui avoir fait produire ses effets;

(ii) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, commencer une procédure ou déposer une demande visant à obtenir la liquidation, la restructuration ou le prononcé d'une autre mesure prévue par une loi sur l'insolvabilité ou les procédures collectives ou toute loi similaire en vigueur à présent ou par la suite, sauf si cela est requis par une loi impérative applicable;

(iii) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes, modifier une disposition des présents Statuts ou des documents constitutifs de l'une de ses Filiales Importantes ou modifier ou altérer, de toute autre manière, les droits, privilèges ou préférences attachés aux Titres de Participation Préférentiels Convertibles ou aux Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles dans des conditions qui affecteraient de manière importante et défavorable les préférences, droits ou privilèges attachés aux Titres de Participation Préférentiels Convertibles ou Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles ou leurs détenteurs, prévus dans le Pacte d'Actionnaires concerné, tout autre Contrat de l'Opération ou un Document Constitutif (à l'exclusion, dans un souci de clarté, des modifications liées à l'augmentation du capital social de la Société ou d'une Filiale dans le cadre des émissions des Titres de Participation permises par le paragraphe (vii) ci-dessous);

(iv) s'agissant de la Société, autoriser, émettre ou s'engager à émettre des Titres de Participation Préférentiels Convertibles supplémentaires, ou, à augmenter ou réduire le nombre total de Titres de Participation Préférentiels Convertibles autorisés ou émis, sauf au profit des Détenteurs Privilegiés de la manière expressément prévue par les Contrats de l'Opération ou les Documents Constitutifs;

(v) s'agissant de la Société, sauf en ce qui concerne ce qui est expressément prévu par les Contrats de l'Opération, créer, autoriser, émettre ou s'engager, à émettre (ou requalifier ou convertir des Titres de Participation existants en) toute catégorie ou série de Titres de Participation ayant un rang de priorité supérieur aux, ou prenant rang pari passu avec, les Titres de Participation Préférentiels Convertibles en matière de dividendes, droits de rachat, privilèges en cas de liquidation, droits de conversion, Droits de Vote ou à un autre titre, ou augmenter le nombre d'actions autorisées ou émises ou des autres participations dans une quelconque catégorie ou série de Titres de Participation, à chaque fois dans des conditions qui pourraient affecter de manière importante et défavorable les droits, préférences ou privilèges prévus dans les présents Statuts ou le Pacte d'Actionnaires concerné pour les Titres de Participation Préférentiels Convertibles;

(vi) s'agissant de la Société, requalifier, modifier ou changer un titre existant de la Société ayant un rang de priorité inférieur aux Actions Préférentielles de Série A en matière de distribution d'actifs en cas de liquidation ou dissolution de la Société, de paiement des dividendes ou droits de rachat, si la requalification, la modification ou le changement en question venait conférer un rang de priorité supérieur ou égal (pari passu) à cet autre titre par rapport au rang des Actions Préférentielles de Série A pour ce qui est de ce droit, cette préférence ou ce privilège;

(vii) (A) s'agissant de la Société, autoriser ou émettre, accorder ou vendre des Titres de Participation, en dehors des émissions ou octrois d'Actions Ordinaires, d'Options ou de Titres Convertibles (x) représentant au maximum 20 % (vingt pour cent) des Actions Ordinaires en circulation à la date des présentes (1) seulement pour une contrepartie en numéraire et, si l'émission est antérieure à une Offre Publique Qualifiée, à un Prix d'Émission au moins égal au Prix Seuil ou (2) en application d'un Plan Approuvé ou (y) seulement pour une contrepartie en numéraire et émis dans le cadre d'une Introduction en Bourse ou d'une Offre Publique Qualifiée à un Prix d'Émission au moins égal au Prix Seuil et (B) s'agissant d'une Filiale, autoriser ou émettre des Titres de Participation en dehors des émissions de Titres de Participation (x) au profit de la Société ou de l'une de ses Filiales entièrement détenues (ou Poliéster, aussi longtemps que la Société continue de posséder au moins 95 % (quatre-vingt-quinze pour cent) des Titres de Participation de Poliéster) (y) dans le cas d'une joint venture (co-entreprise) récemment constituée et autorisée par le paragraphe (xviii), les positions minoritaires dans la Filiale de la joint venture en question;

(viii) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, acquérir, retirer, racheter ou acheter, ou payer ou mettre de côté, les sommes d'argent destinées à l'achat, au retrait, au rachat ou à l'acquisition, des Actions Ordinaires ou des autres Titres de Participation; étant entendu que cette restriction ne s'applique pas au (A) rachat des Titres de Participation Préférentiels Convertibles ou Autres Titres de Participation Préférentiels Convertibles conformément aux termes des présentes ou de tout autre Contrat de l'Opération, (B) rachat des Titres de Participation détenus par la Société ou une de ses Filiales détenues à 100 %, (C) rachat de la position minoritaire cotée de Poliéster ou (D) rachat des actions de M&G USA Corporation (Minorité SIMEST) détenues par Società Italiana per le Imprese all'Estero - SIMEST S.p.A. (SIMEST); ni aux sommes d'argent mises de côté pour le rachat en question;

(ix) autoriser une Filiale à déclarer ou payer une somme d'argent ou tous autres dividendes ou à faire toute autre distribution de quelque nature que ce soit sur ses Titres de Participation, en dehors (A) des dividendes ou distributions payables seulement à la Société ou aux Filiales détenues à 100 % directement ou indirectement par la Société, ou (B) des dividendes ou distributions payables à la Société ou aux Filiales qui ne sont pas détenues à 100 % directement ou indirectement par la Société qui sont payés au pro rata aux détenteurs de participations dans le capital de l'entité concernée;

(x) s'agissant de la Société, sauf si cette opération s'inscrit dans le cadre prévu pour la Cession de la Société (et fait alors l'objet des dispositions du paragraphe (i) ci-dessus), conclure une opération de fusion ou de rapprochement, toute autre opération de rachat ou de transformation de la Société en un autre type de société ou une autre forme sociale;

(xi) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, acheter ou acquérir, des actifs ou biens auprès des parties, en dehors du groupe composé de la Société et ses Filiales, (en dehors de l'achat de matières premières, produits de consommation, pièces détachées et autres achats effectués dans le cours normal de l'activité et des achats concernant (i) le Projet Corpus Christi et (ii) le Projet MEG Bio Asian ou un Autre Projet de Croissance pour lequel la Société et ses Filiales respectent les dispositions de l'Article 23.1 (xx) pour une contrepartie supérieure ou égale à 250 millions USD pour une opération unique ou une ensemble d'opérations liées (à l'exclusion, dans un souci de clarté, du rachat de la Minorité SIMEST);

(xii) vendre, ou échanger, des actifs ou biens aux parties, en dehors du groupe composé de la Société et ses Filiales, (y compris les Titres de Participation de ses Filiales, à l'exception de ce qui est expressément prévu par les Contrats de l'Opération) de la Société ou ses Filiales, en dehors de la vente des Stocks dans le cours normal des affaires pour une contrepartie supérieure ou égale à 250 millions USD pour une opération unique ou une ensemble d'opérations liées;

(xiii) à l'exception de ce qui est permis d'après les, et alors conformément aux, termes du Pacte d'Actionnaires concerné, procéder à la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société;

(xiv) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, poursuivre une ou des activités en dehors de l'activité ou des activités qui sont presque les mêmes que, ou liées à l'activité ou aux activités (telles que déterminées à la date de première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales) de la Société et ses Filiales (dans un souci de clarté, il est précisé que le Projet Corpus Christi et le Projet MEG Bio Asian sont réputés être une activité de la Société et ses Filiales à la date de première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 pour les besoins du présent Article 23.1(xiv));

(xv) (A) s'agissant de la Société, conduire une Introduction en Bourse avant le troisième anniversaire de la date de première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales ou pour un prix inférieur au Prix d'Émission Réputé ou (B) s'agissant d'une Filiale, mener l'offre publique des Titres de Participation;

(xvi) s'agissant de la Société ou de ses Autres Filiales, conclure une opération, directement ou indirectement, avec des administrateurs, dirigeants, salariés ou actionnaires de la Société ou l'une de leurs Sociétés Affiliées, ou, une modification ou renonciation en rapport avec cette opération, à l'exception (A) des opérations à des termes et conditions au moins aussi favorables à la Société et à ses Autres Filiales que les termes et conditions pouvant être obtenus dans des conditions normales auprès de tiers indépendants et (B) de l'embauche de nouveaux salariés à des conditions normales; étant entendu que toute Opération d'une Société Affiliée de Newco sera soumise au paragraphe (xxi) plutôt qu'au présent paragraphe (xvi) et étant entendu également que le présent Article 23.1(xvi) ne doit pas venir restreindre une Opération Autorisée d'une Société Affiliée Non-Newco;

(xvii) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, conclure une joint venture (co-entreprise) ou toute autre opération stratégique similaire impliquant la Société ou une Filiale, en dehors de toute joint venture qui participe à une activité quasiment identique à, ou liée à, celle conduite par la Société et ses Filiales et pour tout exercice financier de la Société, le total de: (A) tous les montants souscrits pour des actions dans, prêtés à, ou investis dans, toutes les joint ventures entre la

Société et ses Filiales; (B) du passif éventuel de la Société et ses Filiales aux termes d'une garantie donnée sur le passif d'une telle joint venture; et (C) de la valeur de marché des actifs cédés par la Société et ses Filiales à une telle joint venture, n'excède pas 100 millions USD; étant entendu que la restriction qui précède ne s'applique pas aux joint ventures majority ethanol ou minority electric power concernant le Projet MEG Bio Asian actuellement envisagé à la date des présentes.

(xviii) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, excepté pour les Investissements des Projets de Croissance Autorisés (qui sont soumis au paragraphe (xx) au lieu de ce paragraphe (xviii)), entreprendre un projet d'investissement de capitaux dans la mesure où le total des engagements de capitaux ou dépenses d'investissements prévus pour ce projet devraient raisonnablement dépasser 150 millions USD;

(xix) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, (A) en dehors de l'Endettement Non Testé, conclure ou contracter un nouvel Endettement, dans la mesure où cet Endettement conduirait à ce que le ratio de l'Endettement Total Contracté Testé sur l'EBITDA devienne supérieur ou égal à 4,5:1,0 après la contraction de ce nouvel Endettement (le Plafond de l'Endettement Contracté Testé) ou (B) s'agissant des Installations Existantes de Corpus Christi, conclure, refinancer, modifier ou changer de toute autre manière un Endettement, en dehors de toute Modification du Crédit CC conforme au paragraphe (iv) de la définition des Installations Existantes de Corpus Christi.

L'Endettement Total Contracté Testé et l'EBITDA sont calculés et interprétés sur une base consolidée pour le groupe composé de la Société et de ses Filiales consolidées (le Groupe) conformément aux normes IFRS applicables aux Etats Financiers Initiaux et sont exprimés en dollars américains (USD) convertis au taux de change qui aurait été utilisé si un bilan consolidé et certifié du Groupe avait été établi à cette date conformément aux normes IFRS applicables aux Etats Financiers Initiaux de la Société.

(xx) s'agissant de la Société ou l'une de ses Filiales et s'agissant d'un Projet de Croissance, effectuer un investissement (par la souscription de Titres de Participation ou un prêt d'actionnaires) par la Société ou ses Filiales dans les Projets de Croissance, en dehors des Investissements des Projets de Croissance Autorisés qui ont été approuvés par le Conseil;

(xxi) s'agissant de la Société ou de l'une de ses Filiales, conclure une opération (y compris un contrat, convention ou autre accord) ou une modification ou renonciation relative à une opération, entre la Société et/ou ses Filiales (en dehors d'un Membre du Groupe Newco), d'une part, et un ou plusieurs Membres du Groupe Newco, d'autre part (une Opération d'une Société Affiliée de Newco), en dehors d'une Opération Autorisée de Newco ou d'une Opération Exclue de Newco; étant entendu que (a) aucune Opération Autorisée de Newco ou Opération Exclue de Newco ne peut être conclue pendant la Période de Suspension et (b) la Société notifie à l'Investisseur, dans les 30 (trente) jours suivant l'Opération d'une Société Affiliée de Newco, que, selon elle, cette opération constitue une Opération Autorisée de Newco ou une Opération Exclue de Newco et, si l'Investisseur conteste la qualification de cette Opération d'une Société Affiliée de Newco en Opération Autorisée de Newco ou Opération Exclue de Newco, les parties à cette Opération d'une Société Affiliée de Newco peuvent choisir dans les 14 (quatorze) jours suivant la contestation, de mettre fin à, ou modifier les termes de cette Opération d'une Société Affiliée de Newco et remédier ainsi à toute violation alléguée; étant entendu également que le droit de remédier à toute violation alléguée prévu au paragraphe (b) peut être exercé au total seulement à trois reprises et qu'en aucun cas, ce droit ne sera autorisé si la violation alléguée présente un caractère intentionnel (après quoi chaque Opération d'une Société Affiliée de Newco nécessite l'accord de la Majorité Privilégiée);

(xxii) s'agissant d'un Membre du Groupe Newco, autoriser qu'une Action Spécifique soit prise sans obtention de l'accord de la Majorité Privilégiée; ou

(xxiii) s'engager sur, ou accepter de faire, l'un des éléments susmentionnés.

23.2 Publique Qualifiée (incluse), aussi longtemps que des Actions Préférentielles de Série A Initiales émises à compter de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A-2 restent en circulation, la Société ne peut autoriser ou émettre, accorder ou vendre un Titre de Participation, en dehors des émissions ou octrois d'Actions Ordinaires, d'Options ou de Titres Convertibles (i) seulement pour une contrepartie en numéraire et à un Prix d'Émission au moins égal au Prix Seuil ou (ii) conformément à un Plan Approuvé.

La Société ne peut, sans l'accord écrit de la Majorité Privilégiée, prendre un acte visant à cesser, annuler ou mettre fin à la construction ou réalisation de l'Usine Corpus Christi.

#### **24. Administration - Surveillance.**

24.1 La Société est gérée par un Conseil composé de (i) dix (10) membres, ou (ii) neuf (9) membres si les dispositions de l'Article 24.3 (c) ou l'Article 24.4 (b), sont applicables, qui ne sont pas tenus d'être des Actionnaires de la Société. Chaque Administrateur est désigné comme Administrateur A ou Administrateur B conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4. À l'exception de ce que prévoient les dispositions de l'Article 24.7, les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, qui fixe la durée de leur mandat. Les Administrateurs peuvent être réélus.

24.2 La composition du Conseil d'administration doit toujours inclure, et le Conseil d'administration sera seulement considéré comme étant valablement composé s'il inclut, le nombre d'Administrateurs A et le nombre d'Administrateurs B déterminés par les Articles 24.3 et 24.4.

24.3 Le Conseil doit toujours inclure en son sein le nombre suivant d'Administrateurs A, élus à partir des candidats présentés par la Majorité Privilégiée:

(x) aussi longtemps que les Détenteurs Privilégiés détiennent un Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions supérieur ou égal à 20 % (vingt pour cent), le nombre le plus élevé entre (x) 3 Administrateurs A et (y) le nombre

d'Administrateurs A reflétant le Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions détenu par tous les Détenteurs Privilégiés par rapport au Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions détenu par M&G Finanziaria ou ses Cessionnaires Autorisés, arrondi au nombre entier le plus proche;

(y) 2 Administrateurs A aussi longtemps que les Détenteurs Privilégiés détiennent un Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions inférieur à 20 % (vingt pour cent) mais supérieur ou égal à 12 % (douze pour cent);

(z) 1 Administrateur A aussi longtemps que les Détenteurs Privilégiés détiennent un Pourcentage d'Actions Ordinaires Incluant les Conversions inférieur à 12 % (douze pour cent) mais supérieur à zéro.

24.4 Avant une Offre Publique Qualifiée, le Conseil doit toujours inclure en son sein le nombre suivant d'Administrateurs B, élus à partir des candidats présentés par M&G Finanziaria (ou ses Cessionnaires Autorisés):

(aa) aussi longtemps que M&G Finanziaria détient la majorité des Droits de Vote, 7 Administrateurs B lorsque la Majorité Privilégiée a le droit de proposer 3 Administrateurs A en application de l'Article 24.3 (a) ci-dessus ou 2 Administrateurs A en application de l'Article 24.3 (b) ci-dessus; et

(bb) aussi longtemps que M&G Finanziaria détient la majorité des Droits de Vote, 8 Administrateurs B lorsque que la Majorité Privilégiée a le droit de proposer 1 Administrateur A en application de l'Article 24.3 (c) ci-dessus.

24.5 Sous réserve toujours des dispositions des Articles 24.3 et 24.4, chacun des Détenteurs Privilégiés et M&G Finanziaria (ou ses Cessionnaires Autorisés) présenteront une liste contenant les candidats aux postes d'administrateurs du Conseil, en tant qu'Administrateurs A, s'agissant des candidats présentés par la Majorité Privilégiée, ou, en tant qu'Administrateurs B, s'agissant des candidats présentés par M&G Finanziaria (ou ses Cessionnaires Autorisés), par voie de notification écrite à la Société en vue de leur élection en Assemblée Générale.

24.6 Dans les meilleurs délais (mais en tout état de cause dans le délai d'un (1) Jour Ouvré) après la réception par la Société de la liste mentionnée à l'Article 24.5, la Société convoquera une Assemblée Générale afin de décider d'une nomination ou d'un remplacement proposé pour cette liste.

24.7 À tout moment et ponctuellement, le Conseil a le pouvoir de désigner une personne au poste d'Administrateur pour pourvoir à un poste vacant en raison d'un décès, départ à la retraite, démission, révocation ou pour un autre motif; étant entendu qu'un Administrateur A peut seulement être remplacé par une autre personne nommée comme Administrateur A dont la candidature a été proposée par la Majorité Privilégiée, et, un Administrateur B peut seulement être remplacé par une autre personne nommée comme Administrateur B dont la candidature a été proposée par M&G Finanziaria (ou ses Cessionnaires Autorisés). Un Administrateur ainsi désigné exerce le mandat d'administrateur seulement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale (y compris l'Assemblée Générale annuelle) de la Société et peut alors être réélu par cette assemblée.

24.8 L'Assemblée Générale peut à tout moment révoquer ad nutum un Administrateur avant l'expiration de la durée de son mandat.

24.9 Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus possibles pour accomplir tous les actes requis ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve, toujours et cependant, des dispositions des présents Statuts (y compris de l'Article 23). Toutes les questions, qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents Statuts, relèvent de sa compétence sous réserve cependant et toujours des dispositions des présents Statuts.

24.10 Conformément aux dispositions de l'Article 60 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société à cet effet, peuvent être déléguées à un ou plusieurs Administrateurs, dirigeants, gérants ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant seuls, conjointement ou sous la forme de comité(s). Leurs nominations, révocations et pouvoirs, ainsi que les rémunérations spéciales, sont déterminés par voie de résolution du Conseil.

24.11 Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs comités du Conseil, dont les membres choisis par le Conseil ne doivent pas forcément être des Administrateurs; étant entendu qu'à partir de la date de la première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales, la proportion applicable d'Administrateurs A et d'Administrateurs B mentionnée aux Articles 24.3 et 24.4 doit être respectée au sein d'un comité du Conseil, sauf s'il est renoncé à cette obligation par une résolution du Conseil votée à la majorité, qui comprend le vote affirmatif d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

24.12 Le Conseil élit un Président parmi ses membres et peut également élire un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Il peut également choisir un Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur, et qui est chargé, notamment, de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale. Dans le cas où, lors d'une réunion du Conseil, le vote d'une résolution donne lieu à un nombre identique de voix favorables ou défavorables à la résolution, le Président ou un autre Administrateur n'aura pas de voix prépondérante.

24.13 Le Président du Conseil préside les réunions du Conseil. En son absence, le Conseil peut désigner, par un vote à la majorité, un autre Administrateur qui présidera la réunion en question.

24.14 En plus des Administrateurs A, la Majorité Privilégiée a le droit (aussi longtemps que la Majorité Privilégiée est en droit de désigner un ou plusieurs Administrateurs A) de nommer deux personnes physiques afin qu'elles assistent et observent les réunions du Conseil sans prendre part aux votes (chacune de ces personnes étant dénommées individuellement un Observateur). La Majorité Privilégiée peut nommer l'Observateur en en donnant notification écrite à la Société. La

Majorité Privilégiée seule peut révoquer un Observateur en en donnant notification écrite à la Société. La Société convoque chaque Observateur à chaque réunion et lui adresse chaque consentement écrit donné en remplacement de la tenue d'une réunion et les copies des documents remis aux Administrateurs à cette fin, au même moment et de la même manière que pour les convocations, consentements et documents transmis aux Administrateurs. Dans un souci de clarté, il est précisé qu'en aucun cas, les Observateurs ne pourront être pris en compte pour le calcul des votes, quorum ou à tout autre titre, ou être considérés comme un Administrateur. La Majorité Privilégiée peut révoquer et/ou remplacer un Observateur à tout moment. Chaque Observateur maintient la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il a reçus en sa capacité d'Observateur aux termes et conditions usuels mentionnés dans l'accord de confidentialité conclu entre la Société et un tel Observateur et conforme aux dispositions relatives à l'obligation de confidentialité prévue par le Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant), et à partir d'une Introduction en Bourse, un tel Observateur doit respecter les lois et règlements applicables régissant les valeurs mobilières en matière d'informations d'initiés.

24.15 Les dispositions de l'Article 24.1 à l'Article 24.7 entrent en vigueur à compter de la date de première émission des Actions Préférentielles de Série A Initiales. Jusqu'à cette date, la Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) membres.

## **25. Fondés de pouvoir.**

25.1 La Société peut accorder des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes, et la Société est engagée par la ou les signatures de la ou des personnes auxquelles des pouvoirs spéciaux ont été accordés, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

## **26. Délibérations du conseil.**

26.1 Chaque convocation à une réunion du Conseil est faite par écrit (y compris par lettre, câble, télégramme, télécopie, télex ou e-mail) à tous les Administrateurs au moins 4 (quatre) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence où le délai de préavis peut être réduit à 1 (un) jour et, auquel cas l'avis de convocation mentionne la nature de l'urgence et ses raisons; étant entendu que chaque notification doit être envoyée par télécopie ou e-mail en plus de tout autre mode de notification. Il peut être renoncé aux formalités de convocation avec l'accord de tous les Administrateurs donné par écrit (y compris par lettre, câble, télégramme, télécopie, télex ou e-mail). Il peut aussi être renoncé aux formalités de convocation si tous les Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion et reconnaissent qu'elle a été dûment convoquée et acceptent de renoncer à sa convocation. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et en un lieu mentionnés dans une planification de réunions préalablement adoptée par une résolution de tous les membres du Conseil.

26.2 Chaque Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil en nommant comme son mandataire un autre Administrateur, par écrit (y compris par lettre, câble, télégramme, télécopie, télex ou e-mail). Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues administrateurs.

26.3 Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées par les Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Si un Administrateur s'abstient de voter ou ne participe pas à un vote, cette abstention ou non-participation n'est pas prise en compte dans le calcul de la majorité. En cas de conflit d'intérêts, tel que décrit à l'Article 26.8, quand au moins un Administrateur a un intérêt contraire s'agissant d'une affaire précise, (a) le Conseil peut valablement débattre et statuer sur cette affaire seulement si au moins la majorité de ses membres qui n'ont aucun intérêt contraire sont présents ou représentés et (b) les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les autres Administrateurs présents ou représentés qui n'ont aucun intérêt contraire. Une réunion du Conseil ou de l'un de ses comités peut être tenue en présence physique de ses membres. Une réunion du Conseil ou de l'un de ses comités peut également être tenue par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant que tous les participants puissent ainsi communiquer et parler simultanément avec tous les autres participants, et la participation à une réunion de la manière prévue par cette disposition vaut présence en personne à cette réunion. Un Administrateur peut participer à une réunion par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication.

26.4 Le Conseil peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de résolution circulaire lorsque ses Administrateurs expriment leur accord par écrit (par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen similaire de télécommunication). L'ensemble des résolutions ainsi signées par les Administrateurs formeront le procès-verbal de la réunion, établissant la preuve de l'adoption de la résolution. La date d'une telle résolution est celle de la dernière signature.

26.5 Le procès-verbal d'une réunion du Conseil est signée par (a) le Président, à l'exception du procès-verbal de réunion du Conseil en relation avec un sujet repris dans les Articles 24.1 à 24.3 qui devra alors être signé par un Administrateur A et un Administrateur B ou (b) jusqu'au moment de la première émission des Action Préférentielles de Série A Initiales, par deux Administrateurs quelconques.

26.6 Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou à utiliser à toute autre fin, sont signés par le Président, le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

26.7 Pour toute question, la Société est engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B. Concernant les actes de gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature de la personne habilitée à cette fin. Le Conseil pourra, à tout moment, donner une procuration spéciale à un ou plusieurs Administrateurs B qui pourront engager la Société par leur seule signature en relation avec des sujets repris dans les Articles 24.1 à 24.3.

26.8 Si un Administrateur a un intérêt personnel dans le cadre d'une opération de la Société, il en avise le Conseil et, si besoin est, s'abstient de prendre part aux débats ou d'exprimer un vote lié à cette opération. Un rapport est établi sur cette situation et l'intérêt personnel de l'Administrateur, du gérant ou du mandataire est porté à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale. Dans un tel cas, le Conseil peut valablement débattre et statuer sur cette affaire conformément aux conditions de quorum et de majorité mentionnées à l'Article 26.3 en matière de conflit d'intérêts. Un Administrateur qui exerce un mandat d'administrateur, les fonctions de dirigeant ou est l'employé d'une société ou entreprise qui a conclu un contrat ou fait des affaires avec la Société, n'est pas, du simple fait de ses liens avec cette autre société ou entreprise, considéré comme ayant un intérêt contraire à celui de la Société pour les besoins du présent Article 26.8.

26.9 Dans les limites autorisées par la loi, la Société indemnise un Administrateur ou mandataire, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de succession, eu égard aux dépenses et coûts raisonnables qu'ils auraient encourus du fait de leur implication dans une procédure ou un procès intenté contre eux en raison du fait qu'ils exercent, ou ont exercé le mandat d'Administrateur ou de mandataire de la Société (à l'exclusion de toute action en responsabilité intentée par la Société), et qu'en raison de ces circonstances, ils n'ont pas le droit d'être indemnisés, sauf si une faute lourde ou un manquement à leurs obligations envers la Société leur est imputable; en cas de règlement extrajudiciaire, l'indemnisation est seulement accordée si la Société a été informée par son conseil juridique que l'Administrateur ou le mandataire à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs et obligations envers la Société. Le droit d'indemnisation susmentionné n'exclut pas l'application des autres droits dudit Administrateur ou mandataire.

## **27. Contrôle.**

27.1 L'activité de la Société est supervisée par un commissaire aux comptes, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire de la Société. Cependant, aucun commissaire aux comptes ne doit être nommé si, en remplacement, un réviseur d'entreprises agréé est nommé pour effectuer le contrôle statutaire des comptes annuels conformément au droit luxembourgeois applicable. Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'Assemblée Générale. La durée de son mandat se termine le jour de l'Assemblée Générale annuelle qui suit une fois que son successeur a été nommé. Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé continue d'exercer son mandat jusqu'au renouvellement de son propre mandat ou la nomination de son successeur.

27.2 Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé est rééligible.

27.3 Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, alors que le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut seulement être révoqué (i) avec motif ou (ii) avec son accord et celui de l'Assemblée Générale.

## **28. Exercice financier.**

28.1 L'exercice financier de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année calendaire.

## **29. Assemblées générales.**

29.1 Chaque année, la Société tient son Assemblée Générale annuelle en plus de toute autre Assemblée Générale de l'année en question et indique dans l'avis de convocation qu'il s'agit de l'Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Luxembourg au siège social de la Société et/ou en tout autre lieu au sein de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un Jour Ouvré au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le Jour Ouvré qui suit. La Société réunie en Assemblée Générale annuelle entend les rapports du Conseil et du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprises agréé et discute les comptes annuels. Après approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale fixe la rémunération des Administrateurs et du commissaire aux comptes, et décide de leur donner quitus ou pas.

29.2 Chaque Action donne droit à une voix et chaque Part Bénéficiaire Votante donne droit à une voix à l'Assemblée Générale. Sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts, et, sauf stipulation contraire des présents Statuts ou de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les résolutions de l'Assemblée Générale dûment convoquée, seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées (sans préjudice des dispositions de l'Article 23.). Les voix exprimées n'incluent pas les voix attachées aux Actions et aux Parts Bénéficiaires Votantes pour lesquelles l'Actionnaire ou le détenteur de Parts Bénéficiaires, le cas échéant, n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a retourné un vote blanc ou nul.

29.3 Les Actionnaires et les détenteurs des Parts Bénéficiaires Votantes peuvent prendre part à une Assemblée Générale par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant de les identifier, peuvent voter et sont réputés être présents pour le calcul des quorums et votes. Ce moyen de communication utilisé doit permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans interruption et la participation effective de ces personnes à l'Assemblée Générale.

29.4 Le Conseil, agissant de manière raisonnable, peut fixer d'autres conditions à remplir par les Actionnaires et les détenteurs des Parts Bénéficiaires Votantes afin de pouvoir participer aux Assemblées Générales dans les limites permises par le droit luxembourgeois; étant entendu qu'aucune discrimination ne peut être faite entre les Actionnaires et les détenteurs des Parts Bénéficiaires Votantes.

29.5 Le Président préside chaque Assemblée Générale, ou, si le Président est dans l'incapacité de participer à l'assemblée en question, un président ad hoc la présidera.

29.6 Le Conseil peut, lorsqu'il considère cela approprié, convoquer les Actionnaires et les détenteurs des Parts Bénéficiaires Votantes à une Assemblée Générale au lieu, date et heure qu'il aura fixés et qui sont indiqués dans la convocation à l'Assemblée Générale concernée conformément aux dispositions des présents Statuts. Le Conseil est tenu de convoquer une Assemblée Générale si cela est exigé par le droit applicable.

29.7 Sauf disposition contraire des présents Statuts, la Société adresse tout document ou notification à un Actionnaire ou un détenteur de Parts Bénéficiaires Votantes soit par remise en main propre, soit par lettre recommandée port payé adressée à ce détenteur à l'adresse inscrite dans le Registre ou le registre des Parts Bénéficiaires; étant entendu que toute notification doit être envoyée par télécopie ou e-mail en plus de tout autre mode de remise. Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par la Société par lettre recommandée à chaque Actionnaire et chaque détenteur de Parts Bénéficiaires Votantes, 8 (huit) jours avant la tenue de l'assemblée et si cela est requis par la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, par publication dans un journal et le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

29.8 Un Actionnaire ou un détenteur de Parts Bénéficiaires Votantes a le droit de nommer une personne comme son mandataire pour participer et voter à sa place à l'Assemblée Générale concernée. Les votes peuvent être exprimés à titre personnel ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Un mandataire ainsi nommé, a le même droit que l'Actionnaire et le détenteur des Parts Bénéficiaires Votantes à l'Assemblée Générale, sauf si expressément limité dans la procuration concernée. Le mandataire ne doit pas forcément être un Actionnaire ou a détenteur de Parts Bénéficiaires Votantes. Un Actionnaire ou un détenteur de Parts Bénéficiaires Votantes peut nommer plusieurs mandataires pour participer en son nom à une Assemblée Générale.

29.9 Sous réserve des dispositions des présents Statuts, les conditions relatives à la convocation aux Assemblées Générales et à leurs délibérations sont régies par le droit luxembourgeois.

### **30. Répartition des bénéfices.**

30.1 Le bénéfice net annuel de la Société (le cas échéant) est affecté à hauteur de 5 % (cinq pour cent) à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société, mais sera à nouveau obligatoire si la réserve légale tombe sous le seuil de 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société.

30.2 L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du bénéfice annuel et de la déclaration et des paiements de dividendes, le cas échéant, conformément aux présents Statuts (et en particulier, sans limitation, l'Article 5).

30.3 Le Conseil est autorisé à déclarer et payer des acomptes sur dividendes, aux conditions et dans les limites édictées par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions des présents Statuts (et en particulier, sans limitation, l'Article 5).

30.4 L'Assemblée Générale et le Conseil peuvent seulement décider de faire des distributions conformes aux dispositions des présents Statuts.

### **31. Dissolution.**

31.1 Sous réserve des dispositions des présents Statuts, la Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs dont la mission consistera à procéder à la liquidation de la Société et en particulier à réaliser tous les actifs mobiliers et immobiliers de la Société et à apurer son passif.

31.2 Au moment de la liquidation de la Société, l'excédent d'actifs distribuable de la Société sera distribué conformément aux dispositions des présents Statuts, y compris, sans limitation, la distribution du Privilège En Cas de Liquidation aux Détenteurs Privilégiés conformément aux dispositions de l'Article 6, par voie de versement d'acompte ou après le paiement (ou provisions, le cas échéant) du passif de la Société

### **32. Modifications des statuts.**

32.1 La Société peut, à tout moment, par voie de résolution adoptée en Assemblée Générale, modifier tout ou partie de ses Statuts. Cependant, la nationalité de la Société peut seulement être modifiée et les engagements de ses Actionnaires et détenteurs des Parts Bénéficiaires peuvent seulement être augmentés avec l'accord unanime de tous les Actionnaires, détenteurs des Parts Bénéficiaires et obligataires (le cas échéant) réunis en Assemblée Générale. Les dispositions du présent Article 32.1 ne viennent pas restreindre celles de l'Article 23.1.

32.2 L'Assemblée Générale statuant sur la modification des présents Statuts (ou une résolution soumise aux mêmes règles de quorum et de majorité) sera considérée comme ayant valablement délibéré seulement si au moins (i) la moitié du capital émis, lorsqu'aucune Part Bénéficiaire Votante n'est en circulation, ou (ii) la moitié du capital social émis et la moitié du total des droits de vote attachés aux (a) Actions et (b) Parts Bénéficiaires Votantes, si des Parts Bénéficiaires Votantes sont en circulation, est représenté, et l'ordre du jour indique les modifications proposées aux présents Statuts (ou les résolutions concernées) et, le cas échéant, le texte de ces modifications ou résolutions qui concernent l'objet ou la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une deuxième Assemblée Générale pourra être convoquée, de la manière prescrite par les présents Statuts et, si applicable, par voie de publication d'un avis, à deux reprises, à 15 (quinze) jours calendaires d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours calendaires avant l'Assemblée Générale au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux journaux luxembourgeois. L'avis de convocation reprendra l'ordre du jour et indiquera la date et l'issue de l'assemblée précédente. La deuxième Assemblée Générale délibérera valablement, quel que

soit le pourcentage du capital ou des Droits de Vote représentés à l'assemblée. Lors de chacune de ces deux Assemblées Générales, les résolutions, pour pouvoir être adoptées, doivent l'être par au moins deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'Assemblée Générale en question. Les voix exprimées n'incluent pas les votes attachés aux Actions et Parts Bénéficiaires Votantes de l'Actionnaire ou du détenteur de Parts Bénéficiaires, le cas échéant, qui n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a retourné un vote blanc ou nul. Les dispositions du présent Article 32.2 ne viennent pas restreindre celles de l'Article 23.1. Nonobstant toute stipulation contraire, aucune modification des présents Statuts ne peut être contraire aux dispositions du Pacte d'Actionnaires concerné (le cas échéant).

### **33. Notifications.**

33.1 Sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la loi, tous les avis, notifications, demandes, consentements, accords et autres communications au titre des présents Statuts sont faits ou donnés par écrit et remis en main propre, par télécopie ou courrier électronique, par un service de coursier reconnu dans le monde ou par envoi postal prépayé urgent ou recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante:

(cc) si la Société est le destinataire, à son siège social, ou tout(e) autre adresse, numéro de télécopie ou adresse e-mail qui peut avoir été transmis à tous les Actionnaires avec un préavis écrit de cinq jours;

(dd) si un Détenteur Ordinaire est le destinataire, à son adresse indiquée dans le Registre ou tout(e) autre adresse, numéro de télécopie ou adresse e-mail qui peut avoir été transmis à la Société avec un préavis écrit de 5 (cinq) jours; et

(ee) si un Détenteur Privilégié est le destinataire, à son adresse indiquée dans le Registre ou tout registre applicable, tout (e) autre adresse, numéro de télécopie ou adresse e-mail qui peut avoir été transmis à la Société avec un préavis écrit de 5 (cinq) jours; étant entendu que chaque notification doit être envoyée par télécopie ou e-mail en plus de tout autre mode de remise.

(ff) Si à une Partie à la Notification, habilitée à recevoir des notifications, requêtes, consentements et autres communications de la part de la Société en vertu des présents Statuts, à une telle adresse ou adresses ou tout numéro de fax ou adresse e-mail qui pourraient avoir été fournies par une telle Partie à la Notification à la Société conformément à un accord qui aurait pu être conclu entre la Société et une telle Partie à la Notification.

33.2 Les notifications faites conformément aux dispositions des présents Statuts sont réputées avoir été envoyées au moment de leur transmission, en cas d'envoi par télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception, ou au moment de leur remise en cas d'envoi par un service de coursier international.

### **34. Ajustements en cas de division d'actions, etc.**

34.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 15.17, lorsque les présents Statuts font référence à un nombre spécifique d'actions ou autres titres dans le Capital Social, ou à un prix par action ou autre titre dans le Capital Social, alors, en cas de division, combinaison ou dividendes de cette catégorie ou série d'actions, le nombre spécifique d'actions ou autres titres ou le prix ainsi visé dans les présents Statuts est ajusté de plein droit et de manière proportionnelle, afin de refléter les effets de cette division, combinaison ou de ces dividendes sur les actions ou autres titres en circulation de cette catégorie ou série d'actions. Sous réserve des dispositions de l'Article 15.17, à chaque fois que les présents Statuts prévoient un calcul au pro rata ou tout autre calcul sur la base du nombre d'actions ou autres titres dans le Capital Social détenu, alors ce calcul sera fait sur la base du nombre d'actions ou autres titres dans le Capital Social ainsi détenus ou réputés détenus sur une base entièrement diluée en supposant la conversion totale et l'exercice de tous les titres, bons de souscription (warrants), options ou autres droits convertibles permettant d'acquérir des Actions Ordinaires.

### **35. Nombre cumule d'actions; Traitement de certains titres dans le capital social.**

35.1 L'intégralité du Capital Social détenu ou acquis par un Détenteur Privilégié ou par un Détenteur Ordinaire et ses entités affiliées est additionnée afin de déterminer la disponibilité des droits et obligations au titre des présents Statuts. Pour les besoins de ce qui précède, les actions ou autres titres détenus par un Détenteur Privilégié qui (a) est une société de personnes ou une société anonyme, sont réputés inclure les actions ou autres titres détenus par les sociétés de personnes ou associés, anciens associés et actionnaires affiliés de ce détenteur ou société de personne affiliée, ou les membres de la "famille immédiate" (telle que définie ci-dessous) des associés, anciens associés et actionnaires, et tout dépositaire ou trustee au profit de l'une des personnes susmentionnées et (b) est une personne physique, sont réputés inclure les actions ou autres titres détenus par un membre de la famille immédiate ("famille immédiate" inclut tout conjoint, père, mère, frère, descendant en ligne directe du conjoint ou descendant en ligne directe) de l'actionnaire ou tout dépositaire ou trustee au profit de l'une des personnes susmentionnées. L'intégralité des titres propres dans le Capital Social détenu par la Société ou l'intégralité du Capital Social détenu par une Filiale, ne confère aucun droit financier, Droit de Vote ou autre droit.

### **36. Majorité privilégiée.**

36.1 Les droits, pouvoirs ou privilèges des détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A prévus par les présents Statuts peuvent faire l'objet d'une renonciation pour le compte de tous les détenteurs d'Actions Préférentielles de Série A avec l'accord ou le consentement écrit affirmatif de la Majorité Privilégiée; étant entendu que si une telle renonciation porte sur l'une des dispositions des présents Statuts qui exige un consentement ou vote particulier (comme par exemple le vote comprenant le pourcentage spécifié d'une catégorie précise de titres votants) pour agir au titre de cette disposition ou sur les questions décrites dans cette disposition, la renonciation ne sera pas contraignante et n'entrera pas en vigueur si ce consentement ou vote particulier n'a pas été obtenu.

### 37. Paiement en dollars américains.

37.1 Tous les paiements (et tous autres montants tel que des seuils dollars expressément dénommés en Dollars des Etats-Unis d'Amérique) mentionnés dans les présents Statuts sont effectués et libellés en dollars américains. Nonobstant toute stipulation contraire des présents Statuts, si un montant est indiqué ou libellé dans une devise qui n'est pas le dollar américain, ce montant sera converti en dollars américains au taux de change entre les devises concernées le jour précédant immédiatement auquel ce taux peut être ainsi déterminé, de la manière déterminée par le Conseil agissant de bonne foi.

**38. Successeurs et ayants-droits.** Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, les dispositions de ces Statuts s'appliqueront au bénéfice de et lieront les successeurs et ayants-droits respectifs des parties au Pacte d'Actionnaires concernées (le cas échéant), dans chaque cas, dans la mesure où ils sont détenteurs du Capital Social de la Société. De plus, les références à toute Personne dans les présents Statuts (incluant toute partie au Pacte d'Actionnaires (le cas échéant) de comprendra comme incluant les successeurs ou ayant-droits successifs de ladite Personne

**39. Tiers.** Rien dans ces statuts, expresse ou implicite, est destiné à conférer à une personne autre que les parties à l'Accord d'Actionnaires concerné (le cas échéant) et de leurs successeurs et ayants-droits respectifs, dans chaque cas, dans la mesure où ils sont détenteurs du Capital de la Société, des droits, recours, obligation ou responsabilités sous ou en vertu de ces Statuts, sauf stipulation expresse dans les présents Statuts.

### 40. Application du droit luxembourgeois.

40.1 Tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts sont déterminés conformément aux dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.»

Dont acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de l'acte.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'à la requête du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite au comparant, ès-qualités qu'il agît, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Thiebaud, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016006228/2000.

(150201101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

### **GSO Capital Solutions Fund II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 177.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186357/10.

(150208279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

### **GSO Churchill (Luxembourg) Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 181.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186358/10.

(150208274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

**GSO Credit-A (Luxembourg) Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 183.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 novembre 2015.  
Référence de publication: 2015186360/10.  
(150208269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**H.I.G. Europe - Freedom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 1.285.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 162.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 novembre 2015.  
Référence de publication: 2015186368/10.  
(150208521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**Dental Art Dos Santos s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 84.289.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Dental Art Dos Santos S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée  
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015187644/12.  
(150209588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**In Vino Veritas Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfurt, 52, rue de Koerich.  
R.C.S. Luxembourg B 57.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015183904/10.  
(150205085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

---

**Axel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 32, Z.A. Op Zaemer.  
R.C.S. Luxembourg B 99.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2015187518/12.  
(150210253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Alpina Dominium S à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 141.621.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

*POUR LA SOCIETE*

*Pour ALPINA DOMINIUM S. à R.L.*

Signature

*Un Mandataire ad hoc.*

Référence de publication: 2015187499/14.

(150209949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**SU Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 142.112.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 131.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187369/10.

(150209440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Votus Shipping International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5523 Remich, 2, Montée de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 58.046.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187418/10.

(150208816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Zephyr Capital Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 129.352.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015187436/10.

(150209431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Art Evolution Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'eau.  
R.C.S. Luxembourg B 177.301.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2014 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2014 déposé le 21 juillet 2015 no L150130496) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015186804/10.

(150208587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Altor CIB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 3.438.072,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 145.367.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015187467/13.

(150209984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Am Tremel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8706 Useldange, 7, Am Tremel.

R.C.S. Luxembourg B 162.609.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elodie POIROT / Nene SOARES-VINHAS

*Gérant technique / Gérant administratif*

Référence de publication: 2015187468/11.

(150209969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Amarok S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 12, rue Mathias Koener.

R.C.S. Luxembourg B 150.486.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015186794/10.

(150209384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Amarok S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 12, rue Mathias Koener.

R.C.S. Luxembourg B 150.486.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015186795/10.

(150209385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 531.981,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.263.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187289/10.

(150209102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Raumstudio Falter Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5471 Wellenstein, 66, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 97.465.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2015187454/13.

(150209777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Best Doctors International, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Best Doctors International S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015187529/11.

(150209933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Astringo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2225 Luxembourg, 23, rue General Major Lunsford Oliver.

R.C.S. Luxembourg B 146.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 18/11/2015.

Référence de publication: 2015186764/10.

(150208949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Agro-Farming Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRO-FARMING SERVICES S.A.

Référence de publication: 2015186777/10.

(150209392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Romford Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 55.005.285,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.406.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187290/10.

(150209103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Brasserie du Grand Théâtre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2525 Luxembourg, 1, Rond Point Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 157.640.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*La gérance*

Référence de publication: 2015187572/11.

(150209611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**BPB Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.518.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Gouguet

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2015187570/11.

(150209639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.115.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015187527/11.

(150209968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**A3T S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.687.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

*Pour A3T S.A.*

Référence de publication: 2015187520/11.

(150209729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Croydon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 186.438.

Les comptes annuels pour la période du 16 avril 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015187538/10.

(150210149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Cinemotion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5460 Trintange, 16, route de Remich.  
R.C.S. Luxembourg B 150.747.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CINEMOTION S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015187622/13.

(150209890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Aux Saveurs d'Antan Wiltz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.  
R.C.S. Luxembourg B 102.561.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société Fiduciaire ARBO S.A.*

Signature

Référence de publication: 2015187517/11.

(150209486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Conductor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 188.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187595/10.

(150209803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**CAST-Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 122.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187614/10.

(150209881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**CID Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187618/10.

(150209582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Obermark Value, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.220.

Die Bilanz zum 31. März 2015 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. März 2015 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 12. November 2015.

*Für die Obermark Value*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2015186002/13.

(150207335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

---

**Paloma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Le Gérant*

Référence de publication: 2015186006/11.

(150207567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

---

**ALcontrol Investors (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.998.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187496/10.

(150209708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Antique Jodphur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187504/10.

(150209818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Arkanis International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 101.436.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187508/10.

(150209865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Avallux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.490.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni

*Gérant*

Référence de publication: 2015187475/11.

(150209538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**VEROMA-DECO société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Langwies II.

R.C.S. Luxembourg B 110.117.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015186690/10.

(150207885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**Ynos Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 113.471.

---

Remplaçant le premier dépôt initial numéroté L150173258

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015186715/11.

(150207685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**TruLuxArt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6941 Niederanven, 17B, rue de Mensdorf.

R.C.S. Luxembourg B 191.923.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
*La gérance*

Référence de publication: 2015186651/11.

(150207970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**Kubsys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 104.308.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015187865/13.

(150209775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Jimmy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.833.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015187848/11.

(150209774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**IF-Corporate Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 143.346.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187830/10.

(150210236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Immobilien Logistik, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.642.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187831/10.

(150210168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Immobilière Calberg, Société Anonyme.**

Siège social: L-9946 Binsfeld, 25, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.763.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187832/10.

(150209530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Family Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.096.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAMILY PARTNERS

Jean-Yves STASSER / Gatien Laloux

*Gérant unique / Associé*

Référence de publication: 2015187717/12.

(150209671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Fairway S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.591.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

*Pour compte de Fairway S.A.*

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015187716/12.

(150210155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Facta Non Verba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.238.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187715/10.

(150209815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Felix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.610.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015187706/10.

(150209862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Gef Real Estate Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

---

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187757/10.

(150209480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Hein, Lehmann Industriebau Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6638 Wasserbillig, 2, Montée de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 84.148.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER SARL

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015187804/13.

(150209610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**I.B. Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 23.566.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015187815/11.

(150210135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**HA-Participations S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-9647 Doncols, Bastnicherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.176.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015187801/10.

(150209874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**GSO European Senior Debt Fund (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 191.343.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187783/10.

(150209710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**GSO Aiguille des Grands Montets IntermediateCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 192.167.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187782/10.

(150209709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Taranis Securities S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.146.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 rectifient le dépôt du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sous la référence L150176966 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

*Pour: TARANIS SECURITIES S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015188138/15.

(150209714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Socoma Exploitation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 62.858.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCOMA EXPLOITATION SA*

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015188121/12.

(150209852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Seldom (Luxembourg), SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.030.

—  
Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015188104/10.

(150209841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.997.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Weinberg Real Estate S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

*Gérant B*

Référence de publication: 2015188184/14.

(150210137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Weinberg Real Estate Holding #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.089.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Weinberg Real Estate S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

*Gérant B*

Référence de publication: 2015188183/14.

(150210139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Weinberg Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.338.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Weinberg Real Estate S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

*Gérant B*

Référence de publication: 2015188182/14.

(150210141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Vodafone International 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 83.088.

Le Bilan consolidé au 31 mars 2015 de la société mère, Vodafone Group Plc, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188181/11.

(150209982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---

**Weinberg Real Estate Investissements #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.166.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Weinberg Real Estate S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

*Gérant B*

Référence de publication: 2015188185/14.

(150210138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

---